MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance – Mercredi 7 octobre 2020, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: M. Sami Kanaan, maire, M^{me} Fabienne Aubry Conne, MM. Luc Barthassat, Pierre de Boccard, Simon Brandt, Yves Herren, M^{mes} Florence Kraft-Babel et Jacqueline Roiz.

Assistent à la séance: M^{me} Frédérique Perler, vice-présidente, M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, M^{mes} Christina Kitsos et Marie Barbey-Chappuis, conseillères administratives

CONVOCATION

Par lettre du 23 septembre 2020, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 6 octobre et mercredi 7 octobre 2020, à 17 h 30 et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal – Questions orales

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Questions orales.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. J'avais une réponse à donner à la question de M. Valentin Dujoux concernant le salage des routes en hiver, la politique de la Ville de Genève en la matière et les priorités données aux espaces déneigés. Le concept général, c'est bien entendu, pour des raisons écologiques et économiques évidentes, d'épandre le sel uniquement où et quand c'est nécessaire. Le Service Voirie – Ville propre est équipé de douze grandes lames saleuses et de cinq petites. Le parc de véhicules n'est pas encore équipé dans sa totalité d'un type de solution qui permette l'optimisation de l'épandage de sel... (Brouhaha.) Je suis désolée, mais je ne m'entends plus parler, là...

La présidente. Excusez-moi, je n'étais pas attentive... Mesdames et Messieurs, si vous pouviez arriver plus calmement dans la salle, merci... Allez-y, Madame la conseillère administrative.

M^{me} *Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative*. Je disais donc que les saleuses étaient munies d'un système d'optimisation d'épandage de sel en fonction des conditions atmosphériques mais que l'ensemble du parc n'était pas encore équipé de cette solution. Nous mettons en tout cas à profit le renouvellement du parc de véhicules pour améliorer les équipements dans ce sens.

Concernant les priorités d'intervention, les véhicules lourds sont affectés en priorité au déneigement des voies de bus des Transports publics genevois (TPG) et des grandes artères. Ils ne sont affectés au réseau secondaire que lorsque les grands axes sont dégagés. (*Brouhaha*.) En ce qui concerne les petits engins, ils traitent les rues plus étroites, les cheminements piétonniers, les pistes cyclables ainsi que certains arrêts TPG, et les équipes à pied interviennent aux endroits difficilement accessibles aux engins, à savoir sur les trottoirs étroits qui sont encombrés, les escaliers publics ou d'autres arrêts TPG.

J'avais encore une autre question de M^{me} Barciela Villar concernant l'état d'insalubrité de plusieurs lieux très populaires de la ville de Genève, notamment la rue des Deux-Ponts à la Jonction ou l'arcade extérieure de l'espace information de la Ville de Genève au 2, boulevard Carl-Vogt. Les lieux mentionnés ont été contrôlés ce matin par le chef d'unité; ils ne présentaient pas de niveau de saleté particulièrement élevé, mais c'est vrai que ce sont des lieux connus pour être des points sensibles. Ils sont balayés tous les jours de l'année, sept jours sur sept, et sont inclus au départ des tournées de 4 h du matin.

Pour ce qui est des laveuses, elles assurent dans ces lieux six passages par semaine, et des équipes à pied y repassent dans la journée en semaine pour retirer les gros déchets. C'est vrai que ces lieux sont très fréquentés, notamment par des noctambules et des usagers des TPG; la Voirie fait au mieux mais ne peut malheureusement pas être absolument partout.

En ce qui concerne l'arcade du 2, boulevard Car-Vogt, une partie du nettoiement est à la charge du concierge parce que les machines endommageraient le bâtiment si elles intervenaient à cet endroit. La Voirie a pris langue ce matin avec lui. Il nous a indiqué qu'il n'avait rien constaté de particulier ces derniers temps. Nous allons en tout cas suivre la situation avec attention.

Proposition: plan localisé de quartier «Cité de la musique»

- 5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2020, sur demande du Département du territoire (DT), en vue de:
 - l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ)
 N° 30 134 «Cité de la musique» situé au Petit-Saconnex à proximité immédiate de la place des Nations;
 - l'adoption du projet de modification des limites de zones (MZ) N° 30 159 situé au Petit-Saconnex entre la route de Ferney et l'avenue de la Paix;
 - la constitution de servitudes de passage à pied et grevant en charge les futures parcelles du PLQ N° 30 134, en faveur de la Ville de Genève (PR-1395 A)¹.

La présidente. J'avais annoncé tout à l'heure la tenue lors de cette séance-ci, pour des raisons de délai, du troisième débat sur la proposition PR-1395. Nous sommes cependant saisis d'une motion d'ordre des Verts qui demandent de renoncer à ce troisième débat. Il est dit que cette demande de troisième débat aurait eu du sens si on l'avait reporté à la fin d'octobre afin de permettre de questionner le Canton mais que de le faire ce soir n'apporte rien de nouveau. Statutairement, je dois faire voter le retrait du troisième débat.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 61 oui contre 6 non (1 abstention).

La tenue du troisième débat étant refusée, la délibération I amendée devient définitive. (Applaudissements.) (Ndlr: la présidente a oublié de faire voter la délibération II lors de la séance du 7 octobre à 17 h 30.)

La présidente. Nous passons maintenant aux objets dont vous avez accepté l'urgence hier.

¹Rapport, 2572, 2763.

6. Résolution du 2 octobre 2020 de MM. et M^{mes} Arnaud Moreillon, Anna Barseghian, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Delphine Wuest, Gazi Sahin et Alia Chaker Mangeat: «Les Arméniens du Haut-Karabakh ont le droit à la vie et à l'autodétermination» (R-271)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que le territoire du Haut-Karabakh représente l'espace vital et autochtone des Arméniens de cette région du Caucase;
- que le Haut-Karabakh a été attribué arbitrairement à la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan en 1923 par une décision de Joseph Staline au mépris de la composition démographique du territoire;
- que les autorités soviétiques d'Azerbaïdjan non seulement n'ont rien fait pour développer la vie sociale, culturelle et économique de cette région mais, au contraire, y ont appliqué systématiquement une politique de nettoyage ethnique depuis les années 1920 jusqu'à la chute de l'URSS;
- que la population du Haut-Karabakh a suivi les procédures prévues par le droit soviétique et déclaré son indépendance le 2 septembre 1991, confirmée par un référendum le 10 décembre de la même année;
- que les Arméniens d'Azerbaïdjan ont été soumis de façon répétée à des massacres organisés, entre autres à Soumgaït (25-27 février 1988), Kirovabad (23 novembre 1988), Bakou (12-19 janvier 1990) et Maragha (10 avril 1992), et que par conséquent leur sécurité n'est pas garantie dans le territoire de la République de l'Azerbaïdjan;
- que depuis l'indépendance, les autorités du Karabakh garantissent la sécurité et la prospérité culturelle et économique de leurs habitants;
- que la rhétorique azerbaïdjanaise prônant la «destruction» des Arméniens ne cesse d'escalader depuis le début de la guerre contre les Arméniens;
- que l'offensive lancée le dimanche 27 septembre 2020 par l'armée azerbaïdjanaise est une agression inacceptable violant les principes humanitaires;
- que le silence de la communauté internationale sur la vraie responsabilité des dernières hostilités équivaut à consentir à la violence de l'Azerbaïdjan,

le Conseil municipal:

 reconnaît le droit à l'autodétermination des Arméniens du Haut-Karabakh comme seule possibilité de garantir leur sécurité;

¹Annoncée et motion d'ordonnancement, 2401.

- condamne l'attaque des forces militaires de la République d'Azerbaïdjan contre la République d'Arménie du 12 juillet 2020, l'attaque contre le territoire de la République de l'Artsakh (Karabakh) déclenchée le dimanche 27 septembre 2020 ainsi que l'attaque des forces aériennes turques contre le territoire d'Arménie le 29 et le 30 septembre 2020;
- invite le Conseil administratif à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de faire valoir le respect intégral du droit international humanitaire et particulièrement des Conventions de Genève, dont la Ville de Genève et la Suisse sont dépositaires;
- invite le Conseil administratif à soutenir un processus de paix visant une situation juste et durable au Caucase du Sud, respectueuse des droits de tous les peuples de la région.

Préconsultation

M. Arnaud Moreillon (S). J'ai présenté aussi une motion d'ordre pour que l'on ait un débat accéléré sur cet objet. (*Remarque de la présidente*.) On fait voter après?

La présidente. On est sur l'entrée en matière...

M. Arnaud Moreillon. Alors oui, le Parti socialiste demande que l'on entre en matière sur cette situation. Nous avons en ce moment un conflit extrêmement violent avec une population arménienne du Haut-Karabakh qui est menacée dans son existence même. Des missiles s'abattent ces jours sur les villes du Haut-Karabakh, hier notamment et ce week-end aussi.

Genève occupe une place un peu particulière dans le concert des nations parce qu'elle est le siège des Nations unies (ONU). Nous souhaiterions que le Conseil municipal entre en matière pour discuter de la situation, tout au moins afin de présenter un geste de solidarité symbolique aux Arméniens et à la souffrance qu'ils sont en train d'endurer.

M^{me} **Anna Barseghian** (Ve). Chers et chères collègues, comme mon nom l'indique, je suis Arménienne aussi. Vous comprendrez donc que je sois particulièrement touchée par la guerre dans ma région d'origine. Depuis le 27 septembre, les forces armées azerbaïdjanaises, soutenues par la Turquie et des mercenaires

d'organisations terroristes du Moyen-Orient qui ont semé la terreur à l'automne 2019 dans le Rojava, le Kurdistan syrien, ainsi qu'à Tripoli, ont déclenché une guerre d'agression contre la république d'Artsakh, de son nom russe Nagorny-Karabakh, donc le Haut-Karabakh.

L'attaque armée à grande échelle de l'Azerbaïdjan contre la république d'Artsakh et contre l'Arménie s'accompagne de graves violations des normes de droit international humanitaire ainsi que des lois et règles applicables dans les conflits armés. Les formations armées azerbaïdjanaises et turques bombardent délibérément des villes, des villages et la population civile.

La Turquie a encouragé cette guerre. Le président Erdogan accuse en effet l'Arménie d'être la plus grande menace pour la paix et la stabilité dans la région et demande à Artsakh de se rendre alors que tous les autres acteurs internationaux – le Conseil de sécurité de l'ONU, la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Amnesty International ainsi que la Russie, l'Iran, les Etats-Unis et la France – ont appelé à une cessation immédiate des hostilités et au respect du droit international humanitaire. Pour leur part, les coprésidents du groupe parlementaire Suisse-Arménie, Isabelle Moret, Lisa Mazzone, Carlo Sommaruga et Marianne Streiff-Feller, ont condamné fermement la guerre d'agression de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh et demandent une intervention rapide du Conseil fédéral.

Chers et chères collègues, la situation est grave en ce moment même pour les Arméniens. Il s'agit d'une guerre de survie. Un peuple organisé démocratiquement fait face à une agression militaire très violente. Cent cinq ans après le génocide de 1915 perpétré par le pouvoir ottoman, l'Azerbaïdjan, soutenu et encouragé par la Turquie, donc l'Etat héritier de ce génocide, attaque l'Artsakh en disant qu'il cessera les hostilités si les Arméniens quittent le territoire. L'histoire se répète. Une intervention militaire directe turque constituerait un tournant majeur et avec un risque d'internalisation du conflit en éventuel scénario catastrophe.

Que faire d'ici, à Genève? Genève est une ville importante à l'échelle du monde. La voix de Genève est écoutée. Genève est dépositaire des conventions de droit international humanitaire. Genève doit prendre position non seulement pour soutenir la population arménienne, sous les bombes, mais aussi pour ouvrir le chemin d'une solution à long terme. Cette solution à long terme passe nécessairement par une reconnaissance du droit à l'autodétermination de la population locale. Voilà les raisons pour lesquelles j'invite le Conseil municipal de notre ville à soutenir sur le siège la présente résolution. C'est vraiment une lutte pour la justice, la démocratie et tout simplement pour le droit d'exister. (Applaudissements.)

La présidente. Nous sommes donc saisis d'une motion d'ordre de M. Arnaud Moreillon qui demande le débat accéléré sur cette résolution.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité (68 oui).

La présidente. Le débat accéléré est accepté, ce qui signifie qu'une personne par groupe uniquement peut intervenir pendant cinq minutes. Monsieur Arnaud Moreillon... (M. Moreillon se lève.) Restez peut-être assis parce qu'on ne vous entend pas très bien debout.

M. Arnaud Moreillon (S). Je reste assis...

La présidente. On ne vous entend pas malheureusement. Merci.

M. Arnaud Moreillon. Ou alors c'est le micro qui est trop petit...

La présidente. Ça arrive...

M. Arnaud Moreillon. Merci, Madame la présidente. Nous sommes dans un Conseil municipal, nous ne sommes pas dans une assemblée fédérale. C'est vrai, je le conçois, car j'ai entendu des collègues me dire que c'était un peu particulier d'aborder une question de politique étrangère. Je l'entends.

Cela étant, je pense qu'il est nécessaire de le faire, et cela pour deux raisons, d'abord parce que la place que Genève occupe dans le concert des nations est particulière. Nous sommes la ville où siègent les Nations unies, nous sommes la ville où siège le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, la ville où sont nées les Conventions de Genève qui fixent les règles du droit international humanitaire, et nous sommes le siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Et puis il y a ce lien entre Genève et l'Arménie dont j'ai parlé hier, qui prend place physiquement avec les Réverbères de la mémoire au parc Trembley. Donc oui, nous siégeons dans un Conseil municipal mais notre place dans le monde peut nous amener à nous exprimer sur des enjeux de politique étrangère.

Il y a aussi la gravité de la situation sur place. Je me permets de vous donner lecture d'un tout petit passage du journal *Libération* paru hier: «Chaque jour, les bombardements se font plus intenses au Haut-Karabakh. Ils s'étendent aussi de

plus en plus loin de la ligne de front officielle. Ce lundi, des missiles sont tombés sur Barda à environ 40 km de la ligne de contact entre Azerbaïdjanais et Arméniens. Ils ont soufflé les vitres du marché central et ravagé plusieurs immeubles. La ville de Tartar, située à une dizaine de kilomètres plus à l'ouest, aurait aussi été touchée par des frappes, comme celles d'Agjabadi et de Beylagan, plus au sud. De l'autre côté de la ligne de front, la situation est la même. La capitale du Haut-Karabakh Stepanakert et la ville de Chouchi ont à nouveau été bombardées à plusieurs reprises, comme elles l'ont déjà été ce week-end. Des [bombardements aveugles], condamnés par le Comité international de la Croix-Rouge» dont le siège est à Genève.

Par ailleurs, nous avons aussi Emmanuel Macron, président français, qui donne des informations selon lesquelles des mercenaires d'origine syrienne, réfugiés en Turquie, potentiellement des djihadistes, sont en ce moment même recrutés pour aller lutter contre le Haut-Karabakh. Hier, *Le Monde* relayait une information d'Amnesty International qui condamnait l'utilisation dans ce conflit de bombes à sous-munitions, pourtant interdites par les Conventions de Genève. On voit donc une volonté d'atteindre à l'existence même de la population arménienne du Haut-Karabakh. Qu'est-ce que vous faites dans ces situations-là, Mesdames et Messieurs? Vous cherchez le soutien où vous pouvez le trouver, et peut-être ici dans cette salle, ne serait-ce qu'un soutien symbolique. Ne pas réagir, ne rien dire reviendrait à abandonner les Arméniens à leur sort.

Je ne reprendrai pas tous les considérants que le Parti socialiste a exprimés dans le projet de résolution, juste quelques éléments, et premièrement quant à l'étau géopolitique dans lequel se trouvent l'Arménie et le Haut-Karabakh ou république d'Artsakh autoproclamée. J'ai voyagé là-bas quand j'avais 25 ans avec cette impression d'être totalement... C'est impossible de sortir du pays, que ce soit par l'ouest où il y a la Turquie, ou par l'est où il y a l'Azerbaïdjan parce que ce sont deux pays hostiles et totalement angoissants. Je veux dire par là qu'on s'y sent constamment existentiellement menacé.

La résolution reprend certains éléments historiques. En 1923, Staline attribue le Haut-Karabakh à l'Azerbaïdjan de manière totalement arbitraire afin, j'imagine, de diviser pour mieux régner ou pour des questions de simplification administrative au sein de l'Union soviétique de l'époque. Depuis les années 1920, l'Azerbaïdjan n'a fait que pratiquer le nettoyage ethnique. Une série de massacres sont mentionnés dans la résolution et font état de l'historique. Donc, à aucun moment le peuple arménien qui vit dans le Haut-Karabakh n'a bénéficié de la protection de l'Etat sous lequel il était. Ce n'est que depuis le 10 décembre 1991 lorsque, à la suite d'un référendum, les Arméniens du Haut-Karabakh se prononcent en faveur de l'indépendance de ce qu'ils ont appelé la république d'Artsakh qu'ils bénéficient d'une autorité qui se soucie de leur sort, qui les a protégés et qui a protégé leur culture, leur identité et défendu leurs intérêts économiques.

Récemment, la rhétorique azerbaïdjanaise sur la destruction des Arméniens a augmenté – on l'a vu aussi du côté des Turcs – et se concrétise dans les actes de guerre dont je viens de vous faire le récit. L'offensive lancée le dimanche 27 septembre par l'armée azerbaïdjanaise est une agression inacceptable et qui viole les principes humanitaires. De nouveau, ne pas réagir, ne rien dire reviendrait à consentir à la violence faite aux Arméniens.

Ainsi, le Parti socialiste propose au Conseil municipal de reconnaître le droit à l'autodétermination des Arméniens du Haut-Karabakh comme seule possibilité de garantir leur sécurité. Quelle autre sécurité sinon y aurait-il aujourd'hui? Il invite aussi le Conseil municipal à condamner l'attaque des forces militaires de la république d'Azerbaïdjan contre la république d'Arménie du 12 juillet 2020, celle contre le territoire de la république d'Artsakh au Haut-Karabakh, déclenchée le dimanche 27 septembre 2020, ainsi que celle des forces aériennes turques – puisque ce sont des F-16 qui ont tiré des missiles – contre les territoires d'Arménie les 29 et 30 septembre 2020.

Le Parti socialiste invite le Conseil administratif à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de faire valoir le respect intégral du droit international humanitaire et particulièrement des Conventions de Genève, dont la Ville de Genève et la Suisse sont dépositaires. Il invite aussi le Conseil administratif à soutenir un processus de paix visant une situation juste et durable dans le Caucase du Sud qui soit respectueuse des droits de tous les peuples de la région. Voilà l'invitation. (Applaudissements.)

M. Gazi Sahin (EàG). Mesdames et Messieurs, un petit rappel historique d'abord... En 1991, la population du Haut-Karabakh a accepté en référendum son indépendance à 99% des voix. Pour Ensemble à gauche, ce droit à l'autodétermination des peuples est un droit inaliénable.

Pourtant, depuis l'indépendance, depuis trente ans, la région est en état de guerre permanent. Il y a eu plusieurs fois un cessez-le-feu pour laisser la place à un processus diplomatique, qui n'a malheureusement pas abouti à une paix durable pour la population du Haut-Karabakh. Au cœur du Caucase, elle est une fois de plus condamnée à la mort et à un avenir incertain de par les politiques d'ingérence des pays tiers qui utilisent cette région comme un instrument de leur commerce d'énergie et d'armes.

Dans ce contexte, les affrontements ont commencé le 27 septembre au matin et se poursuivent de plus en plus violemment. Nous suivons ces événements avec inquiétude, tristesse mais aussi un peu de colère face au silence par exemple de l'Europe. Pour Ensemble à gauche il est évident que la population du Haut-Karabakh, agressée par des forces militaires d'Azerbaïdjan qui préparaient leur

attaque depuis un moment apparemment, est en position de défense de son indépendance. Nous pensons que la population du Haut-Karabakh a le droit d'être indépendante et d'aspirer à une paix durable.

Dans ce contexte difficile, Ensemble à gauche fait appel à l'opinion publique genevoise pour qu'elle proteste contre cette guerre, qu'elle se mobilise pour soutenir les populations qui la subissent. C'est difficile des fois de ne faire que parler, c'est vrai. Dans ce sens, nous vous demandons également d'accepter cette résolution et nous vous remercions pour ca.

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve). La Ville de Genève, qui abrite de nombreuses institutions et organisations œuvrant pour la paix, se doit de promouvoir celle-ci activement. Les Verts soutiennent cette résolution, au vu de la recrudescence des hostilités commises à l'encontre de la communauté arménienne du Haut-Karabakh par le régime azéri, c'est-à-dire par le clan Aliev qui est au pouvoir dans ce pays depuis quarante ans, y compris l'amendement invitant le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil fédéral afin que celui-ci bloque les fonds déposés en Suisse par ledit clan. (Ndlr: voir l'amendement explicité en fin de débat.) Cet amendement est en effet en cohérence avec la promotion de la paix et de la justice sociale que notre ville défend et que les Verts défendent aussi bien au niveau local qu'international.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Nous soutiendrons bien sûr nous aussi cette résolution. Je voudrais simplement rappeler tous les efforts qui ont été faits par la communauté turque pour nous faire croire qu'il n'y avait pas eu de génocide. Moi, ça m'avait profondément dégoûtée et amenée à l'époque à vraiment chercher ce qu'il en était, le comment, le pourquoi... Toutes les raisons invoquées étaient de fausses raisons, les raisonnements des sophismes, des invitations à des manifestations destinées à nous faire croire autre chose que la réalité. Pour tous ces motifs, je trouve que nous ne devons plus nous laisser berner aujourd'hui ni attendre qu'un nouveau massacre de personnes, en l'occurrence arméniennes, ne survienne sans lever le petit doigt pour elles. C'est pourquoi mon groupe soutiendra cette résolution. (Applaudissements.)

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Sobrement, dans la longue tradition de la politique arménienne du Parti démocrate-chrétien initiée par nos prédécesseurs, Jean-Claude Vaudroz et Jean-Philippe Maitre, qui avaient tout fait pour faire reconnaître le génocide arménien, nous soutiendrons bien entendu cette résolution et nous soutiendrons bien entendu aussi l'amendement proposé par le Parti socialiste. Il est tout à fait normal que nous, représentants du peuple genevois,

soyons aux côtés de nos frères arméniens dans ces moments pénibles et difficiles, voire meurtriers.

M. Eric Bertinat (UDC). Ce texte nous pose évidemment toujours les mêmes questions, à savoir que nous sommes un délibératif communal et qu'en tant que tel nous n'avons pas de commission des affaires étrangères... A la limite, si on le renvoyait en commission, on ne saurait pas trop quoi en faire ni à qui l'adresser. Cette remarque étant faite, j'entre de plain-pied dans le sujet.

J'aurais aimé trouver dans les considérants l'inquiétude des déposants à propos d'une possible escalade militaire actionnée par le président turc Erdogan dans ce conflit qui est civilisationnel et qui vient faire écho aux exactions massives des années 1915 contre ce même peuple arménien. Aujourd'hui, on peut constater que les chrétiens d'Orient ont été chassés d'Irak et de Syrie, l'ancienne Mésopotamie, autrefois à majorité chrétienne et juive. Persécutés en Turquie, ils sont devenus minoritaires au Liban, en déclin progressif depuis son islamisation.

Cela dit, l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cette résolution en l'état, essentiellement à cause de ses deux premières demandes. La première dit que «le Conseil municipal reconnaît le droit à l'autodétermination des Arméniens du Haut-Karabakh (...)». Je pense que nous sommes certainement nombreux à le soutenir, mais j'estime que ce n'est pas parce qu'on est le délibératif d'une commune aussi grande soit elle qu'on a le droit de reconnaître l'autodétermination d'un peuple! Je trouve que là, on sort totalement des compétences qui nous sont attribuées, tout comme je vois mal ce Conseil municipal – deuxième demande – condamner «l'attaque des forces militaires de la république d'Azerbaïdjan contre la république d'Arménie (...)». Là, on est vraiment en train de disjoncter, de sortir totalement du champ de nos compétences.

Je ne voudrais cependant pas être totalement négatif. Mes collègues adoptent une posture politique que je comprends et dont je ne crains pas de dire que je la partage, mais il aurait été à mon avis mieux de faire une lettre ouverte que nous aurions signée individuellement, plutôt que d'engager ce même Conseil municipal par le simple biais d'une majorité.

Cela pose vraiment un problème de fond, ça nous prend pratiquement en otage. Comment voulez-vous qu'on reconnaisse le droit à l'autodétermination des Arméniens? Et puis, s'il n'est pas reconnu, qu'allons-nous faire? Envoyer une troupe d'agent-e-s de la police municipale pour régler cela afin qu'on ait raison jusqu'au bout? Enfin, soyons raisonnables... Ayons quand même le sens des responsabilités. J'engage vivement nos collègues, quand ils ont pareille idée, de s'adresser plutôt individuellement à nous. Je trouve que notre voix aurait plus de sens à ce moment-là, en tant que conseillers municipaux, un peu plus de poids

que celle d'une majorité qui ne pourra de toute façon pas appliquer ce qui nous est demandé. Donc, en l'état, nous sommes désolés, mais nous refuserons cette résolution.

M^{me} Michèle Roullet (PLR). Le Parti libéral-radical est évidemment très sensible à la situation qui a été décrite dans le Haut-Karabakh. Tous les considérants de ce projet de résolution sont des faits tout à fait historiques et, effectivement, la population arménienne subit une guerre. C'est la répétition de l'histoire, de ce qu'elle a déjà subi, je crois, en 1981; il y avait eu énormément de destructions et de morts.

Néanmoins, le Parti libéral-radical s'abstiendra sur cette résolution. Non pas parce que le sujet ne le touche pas mais parce que nous avons toujours adopté au sein de ce parlement la position selon laquelle nous ne nous prononçons pas sur des sujets de politique internationale lorsque ce n'est pas du tout de notre compétence, considérant que ces décisions doivent être prises au niveau de la Confédération. Nous n'avons ainsi jamais accepté de traiter des sujets comme ceux sur la Turquie, sur les Ouïghours, sur l'Aquarius, même sur les jeunes arrêtés à Briançon et qui venaient de Genève, considérant que nous sommes élus pour traiter des affaires de la Ville de Genève.

Nous aimerions tout de même relever au sujet de cette guerre dans le Haut-Karabakh qu'une intervention parlementaire au Conseil fédéral avait été soutenue, je vous le ferai quand même remarquer, par la conseillère nationale et présidente du Conseil national, Isabelle Moret, qui est libérale-radicale. Donc, une fois encore, si nous sommes sensibles à la cause, nous espérons que les personnes d'origine arménienne comprendront notre position de nous abstenir sur ce vote.

La présidente. Je rappelle que nous sommes saisis d'un amendement. Il émane de MM. Pascal Holenweg, Arnaud Moreillon, Gazi Sahin et de M^{me} Anna Barseghian. Il ajoute la demande suivante: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil fédéral afin que les avoirs du clan Aliev, dirigeant l'Azerbaïdjan depuis la fin de l'Union soviétique, soient bloqués».

Mis aux voix, l'amendement de MM. Pascal Holenweg, Arnaud Moreillon, Gazi Sahin et M^{me} Anna Barseghian est accepté par 48 oui contre 18 non (4 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée au Conseil administratif est accepté par 49 oui contre 2 non (18 abstentions). (Applaudissements.)

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- reconnaît le droit à l'autodétermination des Arméniens du Haut-Karabakh comme seule possibilité de garantir leur sécurité;
- condamne l'attaque des forces militaires de la République d'Azerbaïdjan contre la République d'Arménie du 12 juillet 2020, l'attaque contre le territoire de la République de l'Artsakh (Karabakh) déclenchée le dimanche 27 septembre 2020 ainsi que l'attaque des forces aériennes turques contre le territoire d'Arménie le 29 et le 30 septembre 2020;
- invite le Conseil administratif à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de faire valoir le respect intégral du droit international humanitaire et particulièrement des Conventions de Genève, dont la Ville de Genève et la Suisse sont dépositaires;
- invite le Conseil administratif à soutenir un processus de paix visant une situation juste et durable au Caucase du Sud, respectueuse des droits de tous les peuples de la région;
- invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil fédéral afin que les avoirs du clan Aliev, dirigeant l'Azerbaïdjan depuis la fin de l'Union soviétique, soient bloqués.

Motion: maintenir ou permettre l'ouverture des terrasses durant la période hivernale pour aider les cafés-restaurants

7. Motion du 6 octobre 2020 de M^{mes} et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Roullet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafésrestaurants» (M-1560)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les restaurateurs sont durement touchés par la crise du Covid-19;
- qu'actuellement, il n'est pas possible pour de nombreux restaurateurs d'obtenir une terrasse à l'année:
- qu'une initiative similaire a été lancée dans le canton de Neuchâtel;
- qu'il faut trouver des solutions pour soutenir le commerce local;
- qu'offrir des terrasses à l'année permettra à de nombreux établissements de pouvoir accueillir plus de personnes, le tout dans le respect des mesures sanitaires en vigueur;
- que l'article 22A de la loi sur l'énergie (Len) indique que les «installations de chauffage d'endroits ouverts tels que les terrasses [...] ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur»;
- les nombreuses avancées techniques en matière de chauffage écologique effectuées ces dernières années,
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'offrir aux commerçants la possibilité de maintenir leurs terrasses durant la période hivernale;
- de rappeler que des solutions de chauffage utilisant des énergies renouvelables sont possibles au regard de l'article 22A de la loi sur l'énergie;
- d'accompagner et faciliter les démarches pour que les restaurants intéressés et motivés puissent aménager et chauffer rapidement et de manière non polluante leur terrasse pour cet hiver;
- d'exonérer les commerçants de toutes redevances en lien avec l'usage accru du domaine public.

¹Annoncée et motion d'ordonnancement, 2402.

Motion: maintenir ou permettre l'ouverture des terrasses durant la période hivernale pour aider les cafés-restaurants

Préconsultation

M. Maxime Provini (PLR). Au vu des nouvelles de ce jour, cette motion arrive un peu comme la cavalerie après la bataille mais je tiens à saluer l'initiative de M^{me} Marie Barbey-Chappuis et de ses services parce que ce sont des mesures bienvenues pour les restaurateurs en cette période de crise économique et sanitaire.

Nous avons tout de même, à la suite de cette annonce de la magistrate, déposé l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Les terrasses peuvent rester ouvertes jusqu'à 22 h.

Un horaire d'ouverture des terrasses jusqu'à 22 h au lieu de 21 h, comme annoncé, est en effet plus compatible avec les horaires de fermeture des cuisines des restaurants. Je tiens également à souligner qu'en cette période de Covid-19 il convient d'offrir un maximum de flexibilité à nos restaurateurs qui auront du mal à faire le plein avec toutes les règles imposées à l'intérieur de leur établissement.

Concernant le chauffage, j'entends bien que cette question inquiète mes collègues Verts et socialistes et, étant donné que Mme Marie Barbey-Chappuis a pris les devants concernant l'extension des terrasses, il pourrait être opportun de discuter en commission des différentes mesures qui s'offrent à nous pour encourager et accompagner les restaurateurs afin qu'ils équipent leurs terrasses de la meilleure manière qui soit pour que cet hiver soit agréable pour tous. Mais tout de même... Je pense qu'au vu de l'urgence économique et sanitaire dans laquelle nous sommes il faut apporter des réponses rapides et claires, et cela nécessite que cette motion soit remise le plus rapidement possible dans les mains de M^{me} la magistrate. Je vous rappelle qu'avec le nombre croissant d'événements festifs qui ont été annulés nous nous apprêtons à vivre un hiver morose. Il faut absolument que l'on en tienne compte dans nos réflexions. Permettre à la population de pouvoir se divertir et profiter de ses nombreuses terrasses est déjà une excellente nouvelle. Si on peut encourager à les chauffer de manière écologique et durable en respectant l'article 22A de la loi cantonale sur l'énergie, ce serait même idéal.

Le Parti libéral-radical vous invite donc à soutenir son amendement sur les horaires de fermeture des terrasses et à accepter cette motion sur le siège.

La présidente. Nous sommes donc saisis d'un amendement de M. Provini qui intègre une nouvelle invite.

La parole n'étant pas demandée, l'amendement de M. Provini est mis aux voix; il est accepté par 39 oui contre 20 non (3 abstentions).

La présidente. Le Parti socialiste demande le renvoi de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. (*Exclamations*.)

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 42 oui contre 21 non (3 abstentions). ($Brouhaha.\ Exclamation.$)

La présidente. Nous passons au prochain objet dont vous avez accepté l'urgence. (*Brouhaha*.) S'il vous plaît!

8. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Laurence Corpataux, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Simon Gaberell et Joris Vaucher: «Rendons la rue aux enfants» (M-1269 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Nicolas Ramseier.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 27 septembre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, les 28 août et 27 novembre 2018 et les 12 février, 12 mars et 21 mai 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 2705. «Mémorial 178^e année»: Motion d'ordonnancement, 2403.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les conclusions de l'étude menée par Pro Juventute en 2016 concernant les espaces de liberté et les comportements de jeu des enfants dans les villes;
- que l'étude démontre que les enfants bougeaient dehors entre trois et quatre heures dans les années 1970, contre quarante-sept minutes aujourd'hui;
- qu'un enfant sur sept, soit 15%, ne joue jamais dehors dans notre pays;
- que la sédentarité est une cause majeure de l'obésité et des problèmes d'attention chez les enfants;
- que les causes de cette sédentarité sont liées en partie à un aménagement des villes prioritairement destiné à la circulation motorisée individuelle;
- le rapport du Conseil administratif sur les droits de l'enfant dans la ville (chapitre 9, sur les loisirs et le jeu);
- qu'une des idées émises lors de l'appel à idée «Mon idée pour Genève», effectué auprès des enfants des écoles des Eaux-Vives, fut de «fermer certaines routes le dimanche pour jouer» (page 51 du rapport);
- l'importance pour les enfants de pouvoir développer des expériences sensibles dans les rues de leur ville et des attachements privilégiés à leur quartier;
- que de nombreuses expériences se développent dans les villes en Europe pour rendre la ville aux enfants;
- que des associations comme Rue de l'avenir, Cafézoïde, Rue aux enfants,
 Vivacité et Bambini proposent des expériences concrètes pour favoriser la création d'espaces propices aux enfants dans les villes;
- le succès populaire des zones sans voitures lors de la Journée sans voiture du 25 septembre 2016;
- le succès populaire des manifestations La ville est à vous;
- qu'en rendant des rues aux enfants on privilégie la qualité de vie pour toutes et tous et que l'on favorise des rencontres intergénérationnelles,
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de rendre des rues aux enfants dans chaque quartier, tous les mercredis aprèsmidi et les dimanches:
- de développer une signalétique «Rue réservée aux jeux» dans les rues libérées du trafic;
- d'associer les associations concernées par le développement de cette mesure (maisons de quartier, unités d'action communautaire, conseils d'écoles, clubs d'aînés, associations de quartier, etc.) afin de favoriser des activités partagées dans les rues libérées du trafic.

Séance du 28 août 2018

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez déclare que cette motion est ambitieuse et issue d'une étude de Pro Juventute sur les difficultés que les enfants rencontrent pour jouer à l'extérieur. Il précise qu'un enfant sur sept ne joue pas dehors selon cette étude. Il observe qu'il s'agit d'une évolution très négative par rapport au passé. Il déclare alors que donner les garanties de sécurité suffisantes aux parents pour permettre aux enfants de se confronter à l'espace urbain relève donc des conditions permettant aux enfants de jouer à l'extérieur. Il mentionne alors que la possibilité de sortir dans la rue implique un développement plus harmonieux pour les enfants, et une lutte contre la sédentarité. Il déclare donc que la motion demande que le Conseil administratif envisage la fermeture d'un certain nombre de rues une journée et demie par semaine, notamment le dimanche, pour favoriser les activités partagées dans ces rues.

Questions-réponses

Etant donné qu'il y a des commerçants dans ces différentes rues, n'y a t-il pas un risque que ces derniers soient ruinés par la fermeture de leur rue?

M. Gomez répond que les exemples sont nombreux qui démontrent que la piétonisation des rues favorise *in fine* les commerçants. Il précise que ces derniers ne seront, quoi qu'il en soit, pas prétérités le dimanche.

La présidente évoque alors la manifestation La ville est à vous et elle déclare avoir observé que les enfants aimaient occuper des lieux inhabituels. Elle se demande dès lors si les fermetures ponctuelles de rues seront bien comprises des enfants. Elle se demande si des expériences ont déjà été menées.

M. Gomez déclare que des pans de la ville de Bordeaux sont fermés à la circulation. Il ajoute que des rues sont également réservées aux enfants à Zurich, avec des dessins sur le sol. Il pense que les enfants comprennent rapidement de quoi il retourne. Cela étant, il déclare que la première condition pour accepter un tel projet relève de la sécurisation des enfants. Il indique en outre que ces rues doivent être facilement accessibles et aisément façonnables pour être adaptées. Il remarque qu'il faut également des interactions pour attirer les enfants. Il rappelle que les enfants jouaient à l'extérieur trois à quatre heures par jour dans les années septante, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Un commissaire déclare que lorsque l'espace est bien défini, comme à la place de la Navigation où les parents peuvent laisser jouer leurs enfants, ceux-ci comprennent très bien les limites. Il remarque que les dangers relèvent, en fin de compte, des espaces présentant des mixités modérées où les enfants pourraient être laissés seuls. Il demande ensuite s'il existe un plan publié par Pro Juventute.

M. Gomez répond que le rapport de Pro Juventute détermine un certain nombre de caractéristiques, notamment à l'égard du danger. Il signale ensuite que le TCS observe que les quais de Lugano sont fermés en été deux jours par semaine, à la satisfaction de tous.

La sécurité ayant un coût, en termes de logistique et de personnel, un commissaire se demande si les motionnaires souhaitent cerner un ou deux lieux favorables. Il se demande également si une limite budgétaire est prévue.

M. Gomez répond ne pas avoir chiffré le projet. Mais il pense qu'il est possible d'envisager un projet à peu de frais, avec quelques plots et un peu de peinture. Il signale ensuite que c'est aux services concernés de déterminer le nombre de rues pouvant adopter ce principe. Il pense, pour sa part, à une vingtaine de rues, notamment à la Jonction ou vers la place des Augustins.

Un commissaire déclare qu'il y a de gigantesques parkings souterrains à Bordeaux, permettant justement aux automobilistes d'être piétons. Il se demande alors quelle est l'influence des jeux électroniques sur la mobilité des enfants.

M. Gomez répond qu'il ne s'est pas rendu à Bordeaux, mais que la question qui doit se poser est celle-ci: a-t-on donné aux enfants la possibilité de jouer dans la rue?

Un commissaire déclare que c'est l'ensemble de la population qui bouge moins. Il se demande ensuite quelle solution serait envisagée pour les habitants qui ont des véhicules.

- M. Gomez répond que de nombreux parkings sont vides. Il pense qu'il serait nécessaire de décompter le nombre de places vacantes en ville. Il rappelle en outre que les habitants ont de moins en moins de voitures. Il évoque alors le parking de la Terrassière qui est à moitié vide.
- M. Gomez répond que les vendredis et samedis soir, ces quais sont fermés à la satisfaction de tous.

Il est constaté que rendre la rue aux enfants procéderait de la même démarche que lorsque ladite rue est fermée pour accueillir un marché.

Discussion et vote

La présidente passe au vote de l'audition de Pro Juventute qui est acceptée par 8 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Séance du 27 novembre 2018

Audition de M^{me} Sophie Buchs, représentante de Pro Juventute Genève

M^{me} Buchs prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle rappelle que la motion demande de rendre les rues aux enfants à certains moments de la semaine. Elle déclare ensuite que vingt minutes est le temps moyen que les enfants romands passent à jouer à l'extérieur sans surveillance chaque jour, une diminution drastique puisqu'il y a vingt ans, les enfants jouaient une heure dehors. Elle indique que Pro Juventute a mené une étude sur cette question avec près de 700 enfants, et elle observe que les espaces de liberté accueillants sont en disparition en raison de l'urbanisation qui ne prend pas en compte les enfants. Elle ajoute que la densification et l'augmentation du trafic ainsi que l'utilisation majeure de matériaux minéraux expliquent en large partie ce constat. Elle signale en outre que les parents craignent les mauvaises rencontres et les accidents. A cela s'ajoute l'augmentation du temps de garde des enfants. Elle mentionne encore que ces derniers sont également sujets à des inégalités puisque tous ne bénéficient pas d'un jardin. Elle remarque alors qu'en 1970, les enfants bougeaient trois à quatre heures par jour, une heure en 2000, et moins d'une heure en 2014 (16% de garçons et 9% de filles jouent encore à l'extérieur moins d'une heure).

Elle précise que cette situation entraîne des conséquences, en termes de santé et de surpoids. Elle déclare alors que Pro Juventute propose des solutions pour contrer cette situation en sensibilisant et proposant la participation d'enfants lors de la création de nouveaux espaces urbains. Elle ajoute qu'il est également possible de repenser les parcs et les préaux et de mobiliser le milieu urbain. Elle remarque qu'il serait envisageable de réfléchir aux jeux des aires de jeux, d'augmenter la piétonisation et d'améliorer les réseaux au sein des quartiers.

Elle rappelle ensuite que les enfants aiment les terrains accidentés, les arbres, l'eau et surtout pas des surfaces planes engazonnées. Elle signale alors que les enfants demandent des endroits pour grimper, glisser, sauter, courir et inventer, des espaces végétalisés et forestiers, une ville jouable et des endroits leur étant consacrés où ils peuvent jouer en liberté.

Question-réponses

Un commissaire demande si l'idée est en fin de compte de fermer des rues pour donner plus d'espace aux enfants.

M^{me} Buchs remarque que la piétonisation est l'une des solutions. Elle mentionne que les enfants, lorsqu'ils ont de l'espace, l'utilisent régulièrement. Elle pense qu'il est juste de dire que les parents craignent de laisser leur enfant jouer seul à l'extérieur. Elle mentionne que les besoins de sécurité sont en augmentation

et elle remarque que créer des réseaux de quartier avec des adultes connaissant les enfants est une solution.

Un commissaire demande ensuite ce qu'il en est des maisons de quartier et du projet de dimanche sans voitures.

M^{me} Buchs répond que Pro Juventute opère un travail de prévention et de sensibilisation et non de lobbying politique. Elle rappelle que Pro Juventute a des programmes particuliers à Genève qui ne sont pas forcément liés à la prévention.

Il est ensuite demandé quelle est la fourchette d'âge des enfants qui ont été interviewés lors de l'étude.

M^{me} Buchs répond que l'étude a été faite sur des enfants de 5 à 9 ans. Elle ajoute qu'il est important pour cette tranche d'âge de pouvoir sortir sans surveillance.

Un commissaire remarque que M^{me} Buchs évoque l'accessibilité des lieux de jeux qui sont généralement sécurisés, et elle demande si Pro Juventute a réfléchi à la sécurisation des passages piétons. Elle demande également si Pro Juventute est mandatée pour la création de jeux dans les préaux et les places de jeux.

M^{me} Buchs répond que l'étude démontre qu'un chemin sécurisé aide largement les enfants à aller jouer en liberté. Elle remarque que le préau est le second endroit de liberté pour les enfants après les jardins. Elle signale ensuite n'avoir jamais été consultée sur des espaces de jeux ou des préaux.

Un commissaire se demande si les enfants pourraient comprendre que les rues fermées ne le sont que le mercredi et le dimanche.

M^{me} Buchs répond que les enfants ne sont pas bêtes et peuvent apprendre. Elle imagine que des mesures devraient être prises bien évidemment.

Un commissaire déclare que les immeubles s'ouvrent sur un parc dans son quartier. Et remarque que les gens ont plus peur d'un accident de voiture que d'un enlèvement. Il mentionne dès lors que les enfants dans son quartier sont volontiers dehors, et même parfois trop. Il pense en l'occurrence que c'est la conception de la ville qui permettrait de répondre à ces préoccupations. Il se demande ensuite si ce ne sont pas les écrans qui concourent à une baisse d'activité des enfants à l'extérieur.

M^{me} Buchs répond ne pas pouvoir répondre à cette question, mais elle mentionne que les parents évoquent plutôt l'absence de lieux sécurisés ou la longueur du temps passé au parascolaire, et moins les écrans.

Un commissaire demande ce qui inquiète le plus les parents.

M^{me} Buchs répond que la première préoccupation relève des accidents de la route, puis de l'accident physique d'un enfant isolé, et enfin des mauvaises rencontres.

Un commissaire demande dans quelle mesure Pro Juventute est impliquée dans les projets d'aménagement de parcs.

M^{me} Buchs répond que cela dépend des cantons, mais elle mentionne que ce n'est pas le cas à Genève. Elle ajoute que Pro Juventute participerait volontiers à des concertations menées par la Ville de Genève. Elle ajoute qu'en Suisse allemande, Pro Juventute est parfois mandatée pour créer des places de jeux.

Un commissaire demande si Pro Juventute partage la quête de la sécurité absolue des jeux destinés aux enfants. Il rappelle que les jeux changent continuellement en raison des normes portant sur la sécurité.

M^{me} Buchs répond que Pro Juventute se soucie de la qualité et de la sécurité des jeux offerts aux enfants, mais elle remarque que Pro Juventute observe également que les excès de sécurité ne permettent pas aux enfants de développer leur attention de manière suffisante.

La présidente remarque que des lieux sécurisés sont donc nécessaires pour permettre aux enfants de jouer à l'extérieur. Or, elle remarque que la motion propose de fermer des rues et elle se demande s'il ne serait pas préférable de modifier les pelouses des parcs.

M^{me} Buchs répond que le point essentiel relève des réseaux de quartier. Elle ajoute qu'il est nécessaire de réfléchir comme un enfant et non comme un adulte, et elle pense qu'il est préférable de modifier des aménagements existants.

Discussion et vote

La présidente rappelle que la commission avait décidé de discuter de la suite des travaux à l'issue de l'audition. Elle demande ce que souhaitent faire les commissaires.

Le Parti socialiste propose l'audition du Service de M. Barazzone qui s'occupe des places de marché. Ce groupe rappelle en effet que M. Gomez avait indiqué que c'était ce service qui pouvait octroyer cet espace public. De plus, ce même groupe rappelle que les aménagements pour les enfants sont du ressort du Service des écoles de M^{me} Alder qui a de l'expérience dans ce domaine.

Le parti des Verts propose l'audition du professeur Vincent Kaufmann du laboratoire de sociologie urbaine de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

La présidente passe au vote de l'audition de l'Unité des marchés qui est acceptée par 11 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 1 abstention (PLR).

La présidente passe au vote de l'audition du service des écoles qui est acceptée par 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 5 non (1 UDC, 3 LR, 1 MCG) et 3 abstentions (2 PDC, 1 MCG).

La présidente passe au vote de l'audition du professeur Vincent Kaufmann qui est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 2 non (1 UDC, 1 PLR) et 1 abstention (MCG).

Séance du 12 février 2019

Audition du professeur Vincent Kaufmann, directeur du laboratoire de sociologie urbaine LaSUR à l'EPFL

Remarque: le professeur Vincent Kaufmann a été invité pour parler sur trois objets différents; lors de cette audition la motion M-1269 n'a été que peu discutée.

Un commissaire remarque ensuite que les enfants ne jouent pas dans les rues en raison des dangers et il observe que cette motion vise à fermer ponctuellement des rues pour permettre aux enfants de se réapproprier l'espace. Et il se demande qui doit prendre ce type de décision.

M. Kaufmann déclare que ce genre de mesures doit également être développé dans la couronne suburbaine. Il signale que mener une politique pour le trafic pendulaire est simple à mener, mais il remarque qu'il est nécessaire de la développer sur l'ensemble suburbain.

La présidente remarque que cette proposition semble fonctionner ailleurs, notamment en Suisse allemande.

M. Kaufmann déclare avoir connu des expériences de ce genre en Amérique latine et il remarque que ces statuts qui varient dans le temps sont très intéressants sur le principe. Il rappelle que Genève y parvient également avec des événements comme La rue est à vous.

Séance du 12 mars 2019

Audition de M^{me} Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service de l'espace public et de M^{me} Janine Truffer, cheffe de l'Unité marchés au Service de l'espace public

M^{me} Truffer déclare que pour changer la circulation et pour la fermeture d'une rue, il est nécessaire de s'adresser à l'Office cantonal des transports qui indique quelles rues peuvent être fermées. Elle ajoute qu'une enquête publique de trente

jours est ensuite entamée, suivie de trente jours supplémentaires permettant de faire recours. Dès la fin de ce délai, une signalisation spécifique est installée, avec des obstacles physiques tels que des chaînes ou des barrières, etc. Elle déclare encore que du personnel est nécessaire pour ce faire, ce qui implique donc des frais. Elle rappelle que le boulevard Helvétique est fermé régulièrement pour le marché. Lors de fermeture de rues, il y a toujours des personnes satisfaites et d'autres beaucoup moins. Elle observe encore que le système utilisé propose une sécurité à 100% et elle remarque qu'il pourrait être adapté pour les enfants. Elle rappelle par ailleurs qu'il existe des zones piétonnes où les enfants jouent déjà. Elle évoque enfin qu'il y a plusieurs rues fermées régulièrement pour les marchés, dont la rue Liotard.

Question-réponses

Un commissaire demande si plusieurs rues peuvent être fermées en même temps et si les fermetures sont planifiées sur l'année entière.

M^{me} Truffer répond qu'il est possible de fermer plusieurs rues, mais elle remarque que cela dépend des lieux. Elle ajoute que c'est la fin des périodes de fermeture qui peuvent poser des problèmes de sécurité pour les enfants puisque des automobilistes cherchent alors à passer.

M^{me} Roch-Pentucci déclare avoir parlé de ce projet avec M^{me} Widmer, cheffe du Service des écoles, qui lui a indiqué que ce dernier était porteur et devrait être développé. Elle ajoute que le Service des écoles a organisé deux marches exploratoires en ville de Genève avec les enfants. Elle précise que ce sont ces derniers qui connaissent le mieux leurs besoins. Elle signale qu'un square a été aménagé aux Pâquis en concertation avec les enfants et elle ajoute qu'un exercice similaire s'est déroulé à l'école des Allières. Elle termine en mentionnant que M^{me} Widmer suggère à la commission de l'inviter à venir en parler.

Un commissaire se demande par ailleurs ce qu'il en est à la rue Liotard.

M^{me} Truffer répond qu'un essai a été mené jeudi dernier avec la fermeture d'une partie de la rue du Cercle et elle remarque que l'un des commerçants a appelé deux ou trois fois à la suite de cette fermeture car il a dû modifier ses habitudes le jeudi après-midi. Elle mentionne que la rue Liotard implique également la rue du Moléson et elle observe que le nombre de commerçants a diminué, ce qui a permis de rouvrir une partie de la rue du Moléson et de satisfaire les habitants. Elle indique que les critiques sont surtout positives.

Un commissaire demande s'il existe un historique des rues qui ont été fermées au cours de ces dernières années, si les chiffres sont fluctuents ou relativement stables. Il se demande par ailleurs comment un marché est créé et si c'est à la suite d'une décision du Conseil administratif ou d'une volonté des habitants.

Elle observe par ailleurs que l'expérience des Géants démontre qu'il est possible de fermer de nombreuses rues notamment celles qui sont sur le réseau prioritaire.

M^{me} Truffer répond que la rue du Beulet était fermée jadis, mais elle mentionne que le nombre de commerçants a diminué progressivement, et elle rappelle que ce marché a fermé il y a plusieurs années. Elle ajoute que le marché des Grottes est ouvert depuis dix ans. Elle ajoute que ce dernier a remplacé le marché de Saint-Jean et celui du Beulet. Elle rappelle par ailleurs que les marchés utilisent également des places fermées à la circulation. Elle signale ensuite qu'elle travaille beaucoup avec les associations de marchands et le Conseil administratif, et elle remarque que les marchés sont ouverts suite parfois à la demande des associations. Elle indique toutefois que c'est le magistrat qui a proposé le prochain marché du dimanche aux Pâquis (marché du Léman).

Une commissaire demande si des zones de friche existent en Ville de Genève et, si ce n'est pas le cas, s'il serait envisageable d'en avoir pour que les enfants puissent s'y dépenser.

M^{me} Roch-Pentucci répond qu'il y a environ 160 places de jeux en Ville de Genève et elle indique qu'elles sont régulièrement rénovées pour se conformer aux normes européennes.

La présidente demande s'il est plus onéreux de fermer une rue qu'une zone piétonne.

M^{me} Truffer répond que les coûts relèvent des barrières, des chaînes et du personnel, et elle remarque dès lors qu'il n'y a pas de différences.

La présidente évoque la rue du Beulet en rappelant qu'un projet s'était déroulé il y a plusieurs années, permettant aux habitants de pique-niquer sur les espaces publics et elle se demande quel en a été le constat.

Mme Truffer l'ignore.

La présidente demande ensuite s'il y a eu des marches exploratoires dans des zones boisées. Elle rappelle que les enfants aiment les zones naturelles. Elle se demande encore si des marches de ce type ont été envisagées dans des chantiers.

Un commissaire demande quelles sont les sanctions si des habitants ferment une rue sans en avoir fait la demande au préalable. Elle se demande par ailleurs s'il ne faudrait pas laisser aux habitants cette tâche d'ouvrir et fermer hebdomadairement les rues choisies.

M^{me} Truffer répond que l'exemple des Grottes avait été très politisé. Cela étant, elle rappelle qu'il est question d'enfants dans le projet qui est proposé et elle pense que laisser ce genre de tâche à la population est délicat. Elle rappelle pourtant que certaines associations sont très proactives.

Discussion et vote

La présidente passe au vote de l'audition de M^{me} Widmer qui est acceptée à l'unanimité par 10 oui (2 PLR, 2 PDC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG, 2 MCG).

Séance du 21 mai 2019

Audition de M^{me} Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^{me} Widmer Bivesac déclare que le Service des écoles, dans sa pratique, partage les constats de l'étude de Pro Juventute. Elle observe que les enfants jouent effectivement de moins en moins à l'extérieur et bougent moins que jadis. Elle ajoute que l'on constate également une corrélation entre la qualité spatiale pour les enfants et les quartiers les plus défavorisés en termes d'espace.

Elle mentionne alors que les espaces pouvant être aménagés par le Service des écoles sont forcément cadrés et moins créatifs, et elle remarque que différentes mesures sont toutefois prises pour améliorer la présence des enfants dans l'espace urbain. Elle évoque ainsi le développement du coaching par des patrouilleuses qui apprennent aux enfants à traverser la route. Elle indique que son service aimerait encore développer cet aspect qui vise à autonomiser l'enfant dans la ville. Elle signale ensuite que des objets urbains, comme des cabanes, sont réintroduits dans certains lieux afin de diminuer des problématiques de délinquance. Elle précise que l'idée est de rendre les espaces moins rigides, notamment avec des éléments naturels. Elle évoque encore les marches exploratoires en expliquant que ce type d'expérience est mené avec les enfants. Elle signale qu'une marche exploratoire va ainsi être réalisée à Liotard. Elle déclare alors que son service est forcément intéressé par cette motion en répétant qu'il manque des espaces de rencontres sécurisés qui ne soient pas forcément constamment sous la surveillance des adultes. Elle ajoute que son service serait ouvert à l'idée d'un projet pilote, mais elle mentionne qu'il serait nécessaire de proposer des activités afin que les enfants s'approprient l'espace. Elle remarque que l'idée serait de proposer cette option dans un quartier où les enfants partent moins en vacances l'été. Elle ne pense pas, par ailleurs, qu'il faudrait fermer une rue tous les dimanches, en raison des moyens que cela nécessiterait, mais cibler des moments forts.

Questions-réponses

Un commissaire remarque que ce qui marche le mieux est sans doute le ballon. Il mentionne que l'espace manque pour ce faire aux Pâquis, de plus il demande si la place du Prieuré, au bout de la rue de Berne, ne pourrait pas faire l'objet d'une expérience de ce type.

M^{me} Widmer Bivesac signale que de nombreux enfants des Pâquis ne se rendent pas au bord du lac. Elle ajoute que les jeux de ballon peuvent être problématiques en raison des questions de genre, notamment dans les préaux d'école. Elle précise que des formations de foot ont ainsi été proposées aux filles et aux garçons dans certaines écoles, alors que dans d'autres, les équipements de foot ont été retirés au profit d'autres animations. Elle rappelle en outre que les ballons partent souvent sur la rue, ce qui est dangereux.

Le même commissaire évoque ensuite le parc Mon-Repos et demande s'il ne serait pas possible d'y aménager des terrains de sport sur herbe, et entretenus.

M^{me} Widmer Bivesac rappelle que les rives du lac sont très protégées.

Un commissaire remarque que des expériences similaires ont été menées à Paris, Mexico ou Sao Paulo et elle se déclare étonnée que cela n'existe pas à Genève, petite ville en comparaison de ces métropoles. Il se demande si les enfants ne seraient pas intéressés à simplement voir des rues fermées à la circulation. Il se demande ensuite comment sont organisées les marches exploratoires avec enfants.

M^{me} Widmer Bivesac répond que le service est intéressé fondamentalement par cette proposition. Elle ajoute que les enfants sont très demandeurs, mais elle pense qu'il faudrait réfléchir au choix des rues avec les enfants et proposer des activités pour lancer le projet. Elle indique ensuite que ce sont des groupes d'enfants du GIAP qui ont été sollicités pour ces marches exploratoires. Elle observe ensuite qu'il est difficile d'organiser des activités à l'extérieur en Ville de Genève.

Une commissaire remarque que les enfants ont besoin de friches et elle observe que les chantiers pourraient sans doute les intéresser. Elle ajoute que les normes européennes rendent les jeux standardisés tristes et elle se demande si les enfants sont également attristés par ces standards.

M^{me} Widmer Bivesac remarque qu'il est difficile de déterminer ce qui plaira aux enfants, lesquels détournent volontiers des objets. Elle rappelle que les constructeurs de jeux ont évolué et proposent maintenant des jeux beaucoup plus ludiques que par le passé avec des coins et des recoins. Elle signale ensuite qu'il n'y a pas beaucoup de friches en Ville de Genève. Elle mentionne que l'idéal serait de proposer un énorme tas de terre, mais ce n'est pas possible. Elle rappelle en outre qu'il faut de très nombreuses autorisations pour emmener un enfant sur un chantier.

Un commissaire déclare que ce sont souvent les associations qui doivent demander des places de jeux. Il demande ensuite si les ludobus sont utilisés toute l'année.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'ils tournent de mai à fin octobre et elle remarque qu'ils occuperont dorénavant des préaux d'écoles l'hiver tout en ayant accès aux salles de gym.

Un commissaire demande si les rues piétonnes sont utilisées par les enfants.

M^{me} Widmer Bivesac répond que son service n'a pas encore développé de projet dans des rues piétonnes. Elle ajoute, cela étant, qu'il y a un besoin d'espace comme l'a démontré l'expérience avec Préaubulle dans le quartier des Grottes.

Un commissaire demande s'il serait possible de fermer des rues de manière tournante.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'il faudrait faire des tests, mais elle imagine qu'une régularité est importante pour que les gens puissent s'approprier l'espace. Elle observe en outre que de nombreux quartiers pourraient demander cette mesure si celle-ci fonctionne.

Un commissaire demande si des marches exploratoires sont proposées hors du cadre scolaire.

M^{me} Widmer Bivesac répond par la négative. Elle ajoute que si ce projet est mis en œuvre, son service collaborera avec les associations de parents d'élèves, les parents et les maisons de quartier.

Un commissaire évoque les considérants qui donnent des statistiques datant des années 1970, mais il se demande ce qu'était la vie d'un enfant au cours des vingt dernières années. Il imagine que ces derniers dépendent et dépendaient beaucoup des parents, et il n'est pas certain que les considérants soient aussi justes. Il se demande par ailleurs ce qu'il en est des autres possibilités que les écoles.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'il y a des changements sociétaux fondamentaux, avec des enfants de plus en plus jeunes liés au parascolaire, ce toute la semaine. Elle ajoute que cela a des conséquences importantes, raison pour laquelle des activités culturelles et sportives leur sont proposées. Elle signale ensuite que tous les préaux ne sont pas utilisés de la même manière, certains étant de vrais espaces publics qui doivent être conviviaux pour les enfants mais également pour les parents. Cela étant, elle déclare que les lieux sont occupés de manière massive en ville de Genève. De plus, elle remarque que les enfants sont de plus en plus souvent livrés à eux-mêmes durant les vacances. Elle indique que les enfants vont de plus en plus souvent jouer seuls dans les espaces publics.

Un commissaire remarque que la proposition est de fermer des rues le dimanche, notamment, et elle se demande si cela sera utile.

M^{me} Widmer Bivesac répond que les enfants iraient sans doute dans ces rues si l'espace leur était proposé. Elle répète qu'il n'y a pas de parc aux Pâquis et elle signale qu'il y a des enfants qui ne sortent pas de chez eux.

Un commissaire demande si le Conseil administratif peut faciliter la tâche au service et, si oui, comment.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'il faudrait qu'il y ait une volonté affirmée du politique pour ce faire, notamment pour faire fermer les rues, et elle pense que cette motion pourrait donc aider. Elle ajoute que si le projet est d'ampleur, des moyens financiers seront nécessaires.

Un commissaire remarque que ces moyens seraient nécessaires pour les animations, simplement fermer une rue étant peu onéreux.

M^{me} Widmer Bivesac acquiesce.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas proposer aux enseignants d'enseigner parfois à l'extérieur. Il indique qu'il y a aux Pâquis une forte proportion d'enfants originaires d'Afrique et il rappelle que Daniel Aubert, ancien conseiller d'Etat, faisait sortir ses élèves fréquemment. Et il remarque que cela permettrait aux enfants de prendre des habitudes.

M^{me} Widmer Bivesac répond que la commune ne peut pas intervenir sur les programmes scolaires. Elle ajoute que la Ville favorise un certain nombre de courses et d'excursions. Et elle remarque que les enseignants apprennent à leurs élèves la ville et leur quartier.

La présidente demande si un projet pilote devrait être organisé dans un quartier défavorisé ou développé sur plusieurs sites.

M^{me} Widmer Bivesac répond qu'il est possible de prendre plusieurs critères comme des quartiers défavorisés ou pas, la présence de parcs, mais également la fréquence des travaux ou le fait que des lieux sont en mutation. Elle pense dès lors qu'il serait intéressant d'essayer plusieurs lieux présentant des problématiques différentes.

Discussion et votes

La présidente rappelle que toutes les auditions ont été réalisées. Elle ouvre donc le débat en vue d'un vote.

Un commissaire Vert déclare avoir entendu la volonté du service de répondre à cette motion, et il observe qu'il a été dit qu'une volonté politique était nécessaire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que cette motion est une astuce des Verts pour fermer des rues et il pense qu'il y a d'autres moyens.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe acceptera cette motion qui va dans le sens de la convention ratifiée par la Ville de Genève pour les droits de l'enfant.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe s'opposera à cette motion, compte tenu de la difficulté de fermer les rues et des moyens à mettre en œuvre pour ce faire.

La présidente déclare que son groupe, Ensemble à gauche, soutiendra cette motion en observant qu'il est intéressant de développer des projets pilotes, notamment en lien avec les enfants.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que tout a été dit lors de l'audition de M^{me} Buchs. Il ajoute que l'urbanisation de la ville et maintenant de la campagne ne laisse plus de place aux enfants, ni d'ailleurs aux propriétaires de chiens, et il pense que ce problème sera d'autant plus prégnant à l'avenir. Il ne voit dès lors pas de possibilité et il pense que cette proposition ne sera guère applicable. Il indique encore que le descriptif que M^{me} Buchs a fait à l'égard des goûts des enfants – soit des terrains naturels et des forêts – n'existe pas à Genève. Il ne croit pas dès lors que fermer des rues permettra aux enfants d'être plus heureux et il se demande s'il ne faudrait pas chercher des solutions au niveau des préaux en fermant ces derniers aux adolescents la nuit.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera cette motion dans un premier temps puisque cette solution est peu adéquate. Il ajoute qu'il serait par contre plus intelligent d'imaginer des rues complètement fermées à la circulation tout au long de l'année, ce dans chaque quartier de Genève.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rajoute qu'il y a plusieurs motions en faveur de la mobilité douce et elle remarque que l'application des «200 rues piétonnes» est déjà difficile à faire appliquer. Elle pense qu'il est nécessaire de se déterminer si l'on souhaite une ville pour les humains ou une ville pour les machines.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle n'être pas convaincue que les enfants aient le besoin de jouer dans la rue et elle ne pense pas qu'il soit utile de fermer des rues. Elle observe par ailleurs qu'une telle mesure aurait un coût très élevé et ne voit pas comment prévoir ce projet sans budget. Elle reconfirme que son groupe refusera donc ce projet.

Une commissaire Verte propose alors deux amendements supplémentaires en supprimant «le mercredi après-midi et le dimanche» à la première invite et d'ajouter à la troisième invite «en commençant par un projet pilote».

La présidente passe au vote du premier amendement qui est accepté par 12 oui (2 PDC, 1 UDC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG) contre 3 non (PLR).

La présidente passe au vote du second amendement qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

La présidente passe au vote de la motion M-1269 ainsi amendée qui est refusée par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Un rapport de minorité est demandé.

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rendre une rue ou des rues aux enfants dans chaque quartier;
- de développer une signalétique «Rue réservée aux jeux» dans les rues libérées du trafic:
- d'associer les associations concernées par le développement de cette mesure (maisons de quartier, unités d'action communautaire, conseils d'écoles, clubs d'aînés, associations de quartier, etc.) afin de favoriser des activités partagées dans les rues libérées du trafic.

30 octobre 2019

B. Rapport de minorité de M^{me} Delphine Wuest.

Arguments entendus en commission pour refuser cette motion – à une voix près –: «les enfants n'ont pas besoin de jouer dans la rue» ou «cela coûterait trop cher de fermer des rues». Les partisans de cette motion ont, eux, argué qu'elle allait dans le sens de la convention ratifiée par la Ville de Genève pour les droits de l'enfant. D'autres, indécis, préféreraient des rues complètement fermées à la circulation tout au long de l'année, ce dans chaque quartier de Genève. Les motionnaires ne sont pas contre cette dernière proposition, mais la motion, qui demande de fermer ponctuellement des rues pour y laisser les enfants jouer, souhaite commencer par un premier pas.

La sédentarité des enfants de la Ville

Le constat est évident: les enfants jouent de moins en moins dehors. L'étude effectuée par Pro Juventute sur 700 enfants de 5 à 9 ans – tranche d'âge pour laquelle il est important de pouvoir sortir sans surveillance – appuie ce constat, rapportant qu'un enfant sur sept ne joue pas dehors, une évolution très négative par rapport au passé. En 1970, les enfants bougeaient trois à quatre heures par jour, une heure en 2000, et en moyenne vingt minutes aujourd'hui. Cette situation de sédentarité entraîne des conséquences, en termes de santé et de surpoids.

En ville, l'urbanisation intensive, la densification et l'augmentation du trafic ainsi que l'utilisation majeure de matériaux minéraux ne prennent pas en compte les enfants et leurs besoins. M^{me} Widmer Bivesac du service des écoles de la Ville, auditionnée, constatait également une corrélation entre la qualité spatiale pour les enfants et les quartiers les plus défavorisés en termes d'espace. De plus, les enfants sont de plus en plus souvent livrés à eux-mêmes durant les vacances. Elle a indiqué que les enfants vont de plus en plus souvent jouer seuls dans les espaces publics. Enfin, les enfants iraient sans doute dans ces rues si l'espace leur était proposé. Il n'y a par exemple pas de parc aux Pâquis et certains enfants ne sortent pas de chez eux.

Pour M^{me} Buchs, auditionnée pour Pro Juventute, la piétonisation est l'une des solutions. Elle a mentionné que les enfants, lorsqu'ils ont de l'espace, l'utilisent régulièrement. Elle observe aussi que les enfants qui jouent moins à l'extérieur ont plus d'accidents: plus l'enfant peut faire son expérience, moins il risque d'avoir d'accident.

Si les parents craignent de laisser leur enfant jouer seul à l'extérieur, leur première préoccupation relève des accidents de la route, puis de l'accident physique d'un enfant isolé, et enfin des mauvaises rencontres. En complément de la fermeture des rues à la circulation, des réseaux de quartier avec des adultes connaissant les enfants est une solution rassurante.

Des exemples ailleurs

Il existe de nombreux exemples de villes, en Suisse et à l'autre bout du monde, qui ferment leurs rues aux voitures pour les rendre aux piétons et aux enfants, avec succès. A Zurich, des rues sont réservées aux enfants, avec des dessins sur le sol; les quais de Lugano sont fermés en été deux jours par semaine, à la satisfaction de tous. Des expériences similaires ont été menées à Paris, mais également dans les mégapoles de Mexico ou Sao Paulo.

Une mise en place facile

La première condition pour accepter un tel projet relève de la sécurisation des enfants. En outre, ces rues doivent être facilement accessibles et aisément façonnables pour être adaptées. Enfin, il faut des interactions pour attirer les enfants. Si les mesures sont claires, les enfants peuvent apprendre et intégrer rapidement que les rues fermées ne le seraient que le mercredi et le dimanche par exemple.

Rendre la rue aux enfants de manière ponctuelle relève de la même démarche que lorsque ladite rue est fermée pour accueillir un marché, ou pour les manifestations de La rue est à vous. M^{me} Truffer, cheffe de l'Unité des marchés, a expliqué qu'une signalisation spécifique est dans ce cas installée, avec des obstacles physiques tels que des chaînes ou des barrières. Du personnel est également nécessaire pour ce faire, ce qui implique des frais. Elle observe que ce système propose une sécurité à 100% et qu'il pourrait être adapté pour les enfants. C'est à la fin des périodes de fermeture que peuvent se poser des problèmes de sécurité pour les enfants puisque des automobilistes cherchent alors à passer.

L'expérience des Géants démontre qu'il est possible de fermer de nombreuses rues, notamment celles qui sont sur le réseau prioritaire.

Concrètement

Le Service des écoles s'est montré très intéressé par cette motion en répétant qu'il manque des espaces de rencontres sécures qui ne soient pas forcément constamment sous la surveillance des adultes. Les enfants sont très demandeurs, il faudrait réfléchir au choix des rues avec les enfants et proposer des activités pour lancer le projet. Ensuite, une régularité est importante pour que les gens puissent s'approprier l'espace. En outre, de nombreux quartiers pourraient demander cette mesure si celle-ci fonctionne.

Il nous a été dit qu'il faudrait une volonté affirmée du politique pour en concrétiser la mise en œuvre, notamment pour faire fermer les rues. C'est pourquoi les commissaires ayant voté pour cette motion vous incitent à la soutenir également.

La présidente. La présidente de la commission, M^{me} Brigitte Studer, ne prend pas la parole... Le rapporteur de majorité, M. Nicolas Ramseier, ne la prend pas non plus... Je donne la parole à la rapporteuse de minorité, M^{me} Delphine Wuest.

M^{me} **Delphine Wuest, rapporteuse de minorité** (Ve). Merci, Madame la présidente. Rapidement... J'aimerais juste dire que cette motion se base sur une étude de Pro Juventute selon laquelle il y a un problème de santé publique parce que les enfants ne sortent plus, ne jouent plus dehors autant qu'avant. Avant, les enfants jouaient à peu près trois heures par jour dans la rue en bas de chez eux; maintenant, ils ne jouent plus que trente minutes en moyenne par jour, ce qui est beaucoup trop peu.

Cette sédentarité est un vrai problème de santé sociale, de santé publique. Cette motion demande que l'on puisse rendre aux enfants une ou des rues dans chaque quartier afin que ceux-ci puissent simplement descendre jouer dans la rue. Je vous remercie d'approuver cette demande. Je reprendrai la parole après au nom des Verts.

La présidente. Merci beaucoup, Madame la conseillère municipale. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre du groupe des Verts pour traiter cet objet en débat accéléré.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 57 oui contre 9 non.

La présidente. Je rappelle que c'est une personne par groupe pendant cinq minutes. Madame Brigitte Studer...

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Madame la présidente. Cette motion pose une question primordiale: quelle place donnons-nous à nos enfants en Ville de Genève? Le travail en commission a permis d'y réfléchir à partir de différents regards et expériences. Nous avions trouvé l'étude de Pro Juventute de 2016 intéressante; elle montre que les enfants aujourd'hui ont beaucoup moins d'espaces de liberté dans nos villes, qu'ils jouent moins dehors, bougent moins, ce qui a des répercussions bien sûr sur leur santé au niveau du poids. Ils jouent moins à l'extérieur à des jeux qui développent la coordination, la force, l'endurance.

Au niveau des facteurs qui permettent aux enfants d'être davantage à l'extérieur sans surveillance directe des parents, il y a une différence entre la Suisse

romande et la Suisse allemande, où il y a plus d'enfants qui jouent dehors, ce qu'on peut mettre en lien avec la densité des villes. Les garçons jouent plus dehors que les filles et les enfants plus âgés sont aussi davantage dehors, ce qui n'est pas très étonnant. On constate que l'accès à l'espace extérieur est plus fréquent dans les milieux aisés, contrairement à ce qui prévalait à d'autres périodes, étant donné que ces milieux ont peut-être plus d'espace autour de leur logement. Nous avons également constaté en commission que l'urbanisation n'était aujourd'hui pas pensée et conçue pour les enfants, ni d'ailleurs, j'ajouterais, par les enfants.

Cette motion exprime une volonté politique de rendre la ville davantage accessible aux enfants. Nous avons auditionné en commission le Service de l'espace public en nous interrogeant sur la faisabilité de fermer temporairement des rues. Nous avons appris qu'il fallait une autorisation du Canton, que ça se pratiquait bien sûr pour les marchés ainsi que pour différents événements de manière plus occasionnelle.

A notre avis cependant, il ne suffit pas de juste fermer des rues; il faut les rendre vivantes. Si on ferme des rues pour y accueillir des enfants, il faut aussi les rendre sûres. Nous vous proposons ainsi d'accepter cette motion et de conduire un projet pilote. Il sera important de prendre en compte différents aspects. Il faudra s'assurer de la sécurité autant au niveau du trafic que des risques que les enfants peuvent rencontrer à l'extérieur et qui peuvent être liés à leurs contacts. Ça joue un rôle important pour les enfants que les lieux soient proches de leur domicile et facilement accessibles. On a constaté aussi, avec l'étude de Pro Juventute, qu'il est important qu'on permette les interactions dans ces espaces, que ce soit l'occasion de faire des découvertes. On devra donc créer des conditions qui permettent d'établir plus de relations entre enfants dans le voisinage, voire d'être présent avec un réseau.

Nous en avons déjà parlé avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance, nous vous proposons de choisir quelques lieux, pas seulement au centre-ville, aussi dans des quartiers d'habitation plus à l'extérieur, et de réaliser un projet pilote en collaboration avec des partenaires comme les associations, les associations de parents, les maisons de quartier ou ce qui existe sur place selon les lieux.

Un projet pilote implique également de faire une évaluation. Il s'agit pour nous, à Ensemble à gauche, de mettre en place un processus dans la continuité. Prenons aussi en compte dans notre conception de la ville l'avis et le regard des enfants. Convaincu de l'intérêt que ces expériences à vivre et à partager auront, Ensemble à gauche vous invite à accepter cette motion.

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. Daniel-Dany Pastore, pour le Mouvement citoyens genevois.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Merci beaucoup, mais je vais m'abstenir. Je laisserai la parole à M^{me} Danièle Magnin qui visiblement a l'intention d'avoir plus d'arguments que moi... J'espère que le bon sens va l'emporter.

Le président. Merci. La parole est à M^{me} Oriana Brücker.

M^{me} **Oriana Brücker** (S). Merci, Monsieur le président de séance. Le groupe socialiste soutient la proposition des Verts de renvoyer cette motion au Conseil administratif. C'est à une seule voix près que la majorité de la commission, lors de la législature précédente, avait refusé cette proposition pourtant simple, concrète, faisable, et surtout nécessaire. Qu'est-ce que propose cette motion?

A l'origine, elle proposait de fermer quelques rues dans chacun des quartiers de la ville, les dimanches et les mercredis après-midi, pour permettre aux enfants de jouer librement dehors sans surveillance. C'est simple, c'est concret mais c'est surtout nécessaire. L'étude de Pro Juventute de 2016 citée précédemment a démontré que dans les quartiers où les enfants sont en sécurité, où ils peuvent nouer des interactions entre eux, les enfants jouent aujourd'hui dehors pendant quarante minutes environ et que là où ils ne sont pas en sécurité, où ils ne peuvent pas nouer d'interactions entre eux, ils jouent dehors vingt minutes. Dans les années 1970, les enfants étaient dehors pendant trois à quatre heures par jour. L'évolution est très négative et elle est connue pas seulement ici à Genève, pas seulement dans les villes de Suisse. Elle est connue aussi dans toutes les grandes villes, là où il y a une urbanisation qui a oublié les enfants.

Il s'agit donc aussi de faire quelque chose ici à Genève. Le Service de l'espace public a été auditionné par la commission et a démontré que la Ville de Genève savait fermer les rues; elle le fait déjà ponctuellement pour les marchés. Donc elle sait le faire. Le service a bien démontré par ailleurs que le système de sécurité qui était mis en place garantit une sécurité à 100%, qui est donc complètement adaptée aux besoins des enfants. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a également été auditionné. Il s'est dit très intéressé à collaborer pour mettre en place des projets pilotes et aider les enfants à s'approprier les espaces publics qu'on pourrait leur mettre à disposition.

Mesdames et Messieurs, aujourd'hui à Genève on court, on roule beaucoup, on flâne parfois; on joue très peu. Permettre aux enfants de jouer librement et sans surveillance dans nos rues, c'est aussi introduire un autre temps qui n'est pas le

temps du rendement, qui n'est pas le temps de l'efficacité, qui n'est pas le temps de la course. C'est le temps de l'enfance, c'est le temps du jeu.

Donc, merci aux Verts de récupérer une motion qui est nécessaire, dont les invites sont faisables ici à Genève, qui nous permet de nous rapprocher d'une ville qui soit à taille humaine et surtout d'une Genève qui soit «jouable». (Applaudissements.)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Pour le Mouvement citoyens genevois, je donne la parole à M^{me} Danièle Magnin.

M^{me} **Danièle Magnin** (MCG). Merci, Monsieur le président. Moi je voudrais simplement rappeler qu'avant de vouloir fermer des rues à la circulation – je vous signale d'ailleurs que ça empêcherait peut-être les vélos de passer, si les enfants jouaient trop dans la rue – on pourrait déjà ouvrir les espaces verts fermés autour de beaucoup d'immeubles à Genève qui sont interdits aux enfants et aux adultes tout simplement parce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif des concierges.

Ensuite, je vous rappelle qu'un certain conseiller administratif nommé Rémy Pagani avait fermé les espaces pour enfants qui existaient auparavant sur la plaine de Plainpalais. Si vous vous souvenez, du côté du rond-point un peu à droite en allant vers le Rhône, il y avait un espace vert important avec toutes sortes de ces jeux sur lesquels les enfants peuvent jouer. Eh bien, tout cela a été supprimé.

Plateau de Champel... On avait un magnifique espace, on y a mis une gare surdimensionnée et, sur le peu d'espaces verts qui restaient, on a mis... je ne sais pas comment appeler ça, ce sont des espèces de formes non géométriques un peu sinueuses avec une hauteur de béton d'au moins 50 cm, quasi infranchissables. Plus personne ne peut se déplacer, il n'y a plus d'accès... Alors qu'avant il y avait des arbres... il y avait même des renards que l'on pouvait voir le soir. Il y avait toutes sortes d'animaux. Il y avait surtout des enfants et leurs parents qui pouvaient être là la journée.

L'école Peschier... Vous vous souvenez, on a travaillé sur une motion à propos de l'école Peschier, ou peut-être était-ce une pétition? Je ne m'en rappelle plus. Ce dont je me souviens, c'est qu'à l'école Peschier qui est entourée par un grand parc, il y avait des accès ouverts sur la propriété d'à côté, la maison de quartier de Champel, qui a aussi des jardins. Or, on a reproché le fait que les enfants puissent sortir sur l'avenue Peschier sans être surveillés par les enseignants et c'est pourquoi il fallait mettre une barrière.

Ensuite, sur les trois à quatre heures par jour, Mesdames et Messieurs... Là, il me semble qu'il doit y avoir une légère erreur, si vous imaginez que le matin

les enfants, après s'être levés, habillés, avoir pris leur petit déjeuner partent à l'école puis reviennent, qu'ils ont peut-être une heure pour jouer, qu'ils mangent puis retournent à l'école, qu'ensuite l'après-midi, quand ils ont fini l'école, ils rentrent à la maison puis goûtent, font leurs devoirs. S'ils ne font pas ces devoirs, s'ils passent deux à trois heures dehors, ils s'exposent à toutes sortes de dangers dont celui de demeurer incultes. Je rappelle encore que les enfants jouent moins à l'extérieur parce qu'ils jouent sur leurs tablettes, parce qu'ils ont des écrans. A force d'y passer du temps, cela modifie leur cerveau et leur façon de penser, de sorte que ce sont des enfants qui ne communiquent plus comme nous, nous communiquions dans le temps.

Alors oui, la société a changé, mais je vous rappelle tout de même qu'on a des espaces verts à ouvrir ou à rouvrir. C'est comme quand on est tout contents de faire une plage... Il ne faut pas oublier que l'accès normal au lac qu'il y avait avant a disparu parce que nos prédécesseurs dans cette Ville ont disposé des enrochements qui empêchent les gens d'y accéder. On se gargarise, on est les meilleurs parce qu'on a créé une plage... Mais en fait on n'a fait que rendre cette plage à ceux qui en disposaient auparavant.

Alors moi, plutôt que de dire qu'il faut fermer les rues pour que les enfants puissent y jouer, je voudrais vous demander de rendre la ville plus naturelle en arrêtant de mettre des obstacles stupides. On peut très bien reprendre des règlements pour que les espaces verts autour des immeubles ne soient plus systématiquement fermés, pour que les parcs soient plus accessibles aux enfants, pour que des lieux comme la plaine de Plainpalais retrouvent un espace destiné aux enfants. Oui, il faut qu'il puisse y avoir une surveillance, mais je vous rappelle que la surveillance est du ressort des parents, voire de celui des personnes chargées de s'occuper des enfants, que ce soit au niveau des crèches ou à celui des enfants plus âgés.

Je vous rappelle aussi que tous les préaux des écoles du canton sont ouverts à nos enfants. Ils ne se privent d'ailleurs pas d'y jouer. Là, la surveillance que la Ville de Genève doit organiser, c'est une surveillance contre les dealers parce qu'on a vu comment ça se passe à l'école des Pâquis. Je vous rappelle que lors de la législature 2007-2011, il y avait même eu un mort dans le préau de l'école des Pâquis et que la police avait pu lever le corps juste avant l'horaire d'ouverture des classes. Alors oui, il faut faire quelque chose pour nos enfants, mais ce n'est pas en fermant des rues qu'on va y arriver. J'espère que vous avez compris mon message et celui du Mouvement citoyens genevois.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. von Arx, pour cinq minutes...

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Merci, Monsieur le président de séance. Il est vrai que cette motion relèvera de la mission impossible pour le Conseil administratif. Je dis donc déjà bravo, car je sais que le Conseil administratif sera vraisemblablement chargé de devoir l'appliquer ou de trouver une solution... Je vous rappelle simplement que nous avons étudié cette motion en commission et que nous nous sommes retrouvés avec une commission partagée, 8 contre et 7 pour. Le rapport de minorité a été fait par le parti des Verts bien entendu.

Pourquoi cette motion n'est-elle pas adéquate? Elle propose une solution que Genève a vraisemblablement copiée sur une autre ville ou ce genre de choses, mais il se trouve que, dans la spécificité de la ville de Genève, nous nous trouvons dans l'impossibilité ou en tout cas la difficulté de le faire – c'est moi qui parle d'impossibilité. Je pense déjà aux problèmes qui se poseront aux habitants qui ont déposé leurs scooters, vélos, voitures et objets en tous genres dans les rues et qui devront peut-être les déplacer tous les mercredis... enfin ils devront déjà y penser le mardi... En effet, le mardi, vous vous direz: «Qu'est-ce que j'ai demain déjà? Ah oui, je dois sortir les poubelles et déplacer ma voiture. Ah, le scooter, j'ai complètement oublié... Mon vélo est resté accroché, mais je ne peux pas le laisser car les enfants vont jouer...» Vous vous imaginez un peu dans quelle situation les citoyens genevois vont se retrouver dans les quartiers?

Imaginez le quartier des Eaux-Vives... Aux Eaux-Vives, vous fermez tout d'un coup une rue. Alors bien sûr qu'on fait La ville est à vous, on fait d'énormes manifestations... On peut le faire! C'est une question de volonté politique. Mais là, je crois qu'on fait fausse route, car les enfants ont besoin de lieux sécurisés. Est-ce qu'une rue, même débarrassée de tout objet contondant, est sécurisée? Pas forcément. Il y a du béton partout, des trottoirs, ce n'est pas l'idéal.

Nous avons des souvenirs d'enfance, de jeunesse quand on jouait au football... On a joué au basket dans certains endroits en pleine ville où on adorait faire ce genre de choses. Je pense néanmoins qu'il y a des infrastructures sportives qui sont là pour ça. Il faut développer des parcs, développer des endroits où les jeunes puissent aller en toute sécurité se défouler et jouer. Et ce n'est pas dans la rue qu'on arrive à faire ce genre de choses. Enfin, moi, j'ai l'impression que ce n'est pas une bonne idée. Alors soutenez plutôt les budgets du sport pour construire des infrastructures adéquates, des terrains, des salles de gymnastique! Mettez à la disposition des clubs sportifs en tous genres des moyens pour que les jeunes puissent venir jouer, faire du sport. Mais pas comme ça, juste dans la rue, le mercredi et le dimanche de temps en temps, en espérant occuper l'espace public!

Si vous voulez vraiment qu'une rue soit «jouable», utilisable par tous, assumez à ce moment-là la responsabilité de la fermer totalement et construisez vraiment quelque chose d'adéquat, en toute sécurité. Là, avec ce type d'occupation,

un jour on ferme, un jour on ouvre... vous allez vraiment créer une mission impossible. (Applaudissements.)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Pour l'Union démocratique du centre, je donne la parole à M. Eric Bertinat.

(La présidence est reprise par M^{me} Albane Schlechten, présidente.)

M. Eric Bertinat (UDC). Je m'inscris tout à fait dans les propos que vient de tenir mon collègue von Arx. Nous nous sommes aperçus assez rapidement en commission de la difficulté de l'exercice. Nous nous sommes également aperçus que c'était un énième épisode de la guerre que mène la gauche contre les automobiles – les automobiles et les automobilistes. Et puis surtout, nous nous sommes rendu compte que la proposition était un révélateur de la surdensification que nous vivons depuis quelques années dans notre chère commune.

Je crois qu'on a maintenant modifié à peu près tous les plans localisés de quartier qu'on pouvait modifier. Il n'y a presque plus aucun terrain à construire. Comme on ne peut plus bâtir, on imagine, selon les vœux du conseiller d'Etat Vert, M. Hodgers, une ville en hauteur. Tous les terrains ont été bâtis. Ça signifie aussi que les espaces verts, les terrains vagues dont nous disposions dans tous les quartiers, ont disparu et qu'aujourd'hui grâce aux Verts et à la gauche on a bétonné tous les espaces de divertissement qu'il nous restait – on pense particulièrement aux jeunes.

La proposition qui nous est faite est une espèce d'emplâtre sur une jambe de bois car, ma foi, on constate qu'on ne sait plus que faire de nos enfants, où les laisser jouer. Ceux qui ont de la chance d'avoir un balcon disposent de quelques mètres – j'espère d'ailleurs qu'ils ne se penchent pas trop. C'est comme pour les propriétaires de chiens qui ne savent plus où aller... Tout ça encore une fois parce que, grâce à la gauche, grâce aux Verts, on a tout bétonné sur notre commune, et on en est maintenant à se creuser la cervelle pour savoir que faire des enfants. Proposition... on va fermer une ou deux rues, je ne me souviens plus exactement, le mercredi après-midi et le dimanche dans chaque quartier en croyant qu'ainsi on va résoudre le problème. C'est d'ailleurs un problème quotidien, ce n'est pas simplement un problème le mercredi après-midi ou le dimanche! Une fois que les gamins sortent de l'école, ils ont besoin de courir, de faire les fous et c'est tout à fait naturel.

Or, encore une fois, sur notre commune, nous n'avons pas les moyens de nos prétentions. La preuve, c'est qu'on va devoir choisir entre gêner la circulation et priver encore une fois de liberté une partie de la population pour permettre aux

enfants de s'ébrouer dans quelques rues. C'est une manière comme une autre de leur apprendre qu'ils n'ont aucune liberté, qu'on a choisi pour eux où ils doivent aller jouer, qu'ils doivent obéir et accepter les quelques mètres carrés de béton qu'on va leur proposer.

De plus, comme nous l'a dit M^{me} Buchs de Pro Juventute, est-ce que les enfants vont bien comprendre que certains jours ils pourront courir sur la route et d'autres pas? C'est une question grave, c'est une question qui pourrait provoquer bien des accidents et qui va demander une éducation de nos enfants. C'est sans doute ce que veulent la gauche et les Verts... Ils sont très forts ces temps-ci pour nous éduquer à penser comme eux veulent penser, sans même tenir compte des besoins de sécurité et des coûts que cela va engendrer.

Bref, nous n'avons aucune expérience en la matière, on vient vers nous avec un projet pilote – c'est un mot magique... On a vraiment ici la démonstration d'une politique imbécile qui a consisté à vouloir absolument accueillir le monde entier, à surdensifier, à faire le beurre des promoteurs immobiliers. Aujourd'hui nous sommes les victimes et vous venez nous proposer que nos enfants s'ébrouent sur quelques mètres carrés, selon votre bonne volonté. On va vous laisser du reste choisir les routes... Voilà tout ce que vous êtes capables de nous proposer aujourd'hui en 2020. Donc bien évidemment que nous refuserons votre projet.

Nous allons simplement vous suggérer, plutôt que d'ouvrir des routes, d'assurer les préaux d'écoles, de permettre à nos enfants de pouvoir y accéder en dehors des heures sans se retrouver en face d'ados qui les squattent jusqu'à je ne sais quelle heure de la nuit, voire du matin, dans les quartiers qui nous posent plein de problèmes. Peut-être que pour eux aussi vous allez trouver l'occasion de fermer d'autres rues? Comme ça, petit à petit, vous réussirez votre coup, et on aura évidemment une commune parfaitement piétonne. Voilà, Madame la présidente, tout ce qui nous fait refuser ce projet.

M^{me} **Delphine Wuest** (Ve). On l'a entendu là ce soir, mais je l'ai entendu aussi en commission, certains nous disent que les enfants n'ont pas besoin d'aller jouer dans la rue, que ça coûterait trop cher de fermer une rue, qu'ils n'ont qu'à aller dans les préaux d'écoles ou dans les parcs. D'autres trouvent que ce n'est pas assez, qu'il faut fermer totalement les rues. On entend bien sûr tout ça. En déposant cette motion, nous voulions quand même dire qu'elle va dans le sens de la Convention ratifiée par la Ville de Genève pour les droits de l'enfant, un droit à avoir un espace pour jouer et pour se dépenser.

Concernant ce qu'ont dit mes préopinants et préopinantes sur la question d'avoir trois ou quatre heures pour jouer dehors, j'aimerais rappeler que ces chiffres ont été dits et qu'ils sont dans le rapport. On parlait de l'année 1970... En 1970,

les enfants jouaient dehors entre trois et quatre heures par jour. Aujourd'hui, c'est vingt minutes en moyenne. Effectivement, ils n'ont plus le temps parce qu'ils sont sur leurs écrans. Le temps d'écrans chez les 11-15 ans est de 4,4 heures par jour et de 7,4 heures le week-end. Chez les 3-10 ans – c'est donc très petit – on arrive en moyenne à presque deux heures par jour. Donc, le temps pour sortir jouer dehors, ils l'ont, mais ils n'ont pas l'espace. On peut prendre l'exemple des Pâquis. Il n'y a pas de parc aux Pâquis pour laisser les enfants jouer dehors. On a auditionné la dame de Pro Juventute, on nous a dit qu'il y avait effectivement un vrai problème. Les enfants restent chez eux parce qu'ils ne savent juste pas où aller.

On a entendu aussi des gens s'interroger sur la façon dont on allait faire pour expliquer aux enfants que le mercredi et le dimanche ils pouvaient jouer dans la rue mais que les autres jours pas. Eh bien, nous avons posé cette question à la dame de Pro Juventute qui nous a répondu ainsi: «Vous savez, les enfants ne sont pas débiles, ils peuvent apprendre qu'il y a des jours où ils peuvent jouer dans la rue et d'autres jours pas.» Effectivement, quand on laisse son enfant jouer seul dans la rue, ce n'est pas un enfant de 2 ans ni de 4 ans; c'est quand même un enfant un peu plus grand, qui a un peu l'âge de raison et qui peut avoir cette mémoire un peu plus longue. Comme me disait ma collègue, ce ne sont pas des oiseaux ou des poissons rouges qui ont une mémoire à vingt minutes...

Pour répondre concrètement à la question: «Comment c'est possible concrètement?» C'est le Parti démocrate-chrétien qui disait que ce n'était pas possible concrètement de fermer une rue juste un jour ou deux par semaine. Comment on ferait, ce serait compliqué... C'est étrange mais on arrive à fermer le boulevard Helvétique, qui est un boulevard très large avec beaucoup de circulation deux jours par semaine pour le marché. On arrive à faire en sorte qu'il n'y ait pas de voiture stationnée. Les gens ont soit pris l'habitude soit en ont eu marre d'aller à la fourrière récupérer leur voiture. Toujours est-il que c'est possible concrètement de faire comme les marchés pour fermer une rue, il n'y a pas besoin de réinventer la roue.

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance s'est montré effectivement très ouvert à un projet pilote mais nous a dit que pour pouvoir le faire c'était important que le politique montre une volonté affirmée de lancer ce genre de projet. C'est ici ce soir l'idée de faire voter cette motion.

Nous avons également discuté en commission du fait de fermer complètement les rues, et c'est pour ça que nous avons amendé la la première invite de la motion. Nous avons supprimé «le mercredi après-midi et le dimanche» et laissé juste «de rendre une rue ou des rues aux enfants dans chaque quartier». Nous avons donc enlevé le timing, ce qui veut dire qu'on peut effectivement fermer ces rues tous les jours sans problème. Le Conseil administratif a simplement besoin de ressortir de ses tiroirs l'initiative populaire municipale, validée par le peuple: «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

et de dire qu'on a 200 rues à piétonniser. Aux Pâquis par exemple, il peut prendre cette rue-là, cette rue-là et cette rue-là, et faire de même à Saint-Jean jusqu'à ce qu'on atteigne le nombre de 200 rues. Et là ce sera possible, ça a même été validé par le peuple. (Exclamation de M. Daniel-Dany Pastore.)

La présidente. S'il vous plaît, on se détend...

M^{me} *Delphine Wuest*. La dame de Pro Juventute nous a également expliqué dans son rapport que la plus grande peur des parents n'est pas que l'on kidnappe leur enfant; la réalité des parents, quand ils laissent leur enfant jouer tout seul dans la rue, leur première peur, c'est que leur enfant se fasse écraser par une voiture. Ça, c'est leur première peur. Après, ils ont peur qu'il se blesse, se torde la cheville et que personne ne vienne l'aider ou voir ce qu'il se passe. (*Exclamation*.)

Une voix. Ça va...

M^{mc} *Delphine Wuest*. En fermant une ou des rues à la circulation, on ouvre justement un nouvel espace à la convivialité pour les enfants mais aussi pour les adultes, pour les parents. En créant un espace de quartier convivial, en ouvrant ces rues à la mobilité douce et un peu à tous, eh bien, on recrée une vie de quartier. Les gens se connaissent, je vois l'enfant de mon voisin... S'il se blesse, je vais l'aider parce qu'on vit dans le quartier, on se connaît. Ça crée justement le lien de convivialité, et c'est cet aspect qui l'emporte. Certains pourraient avoir peur du bruit que les enfants feraient en jouant dans la rue mais, au final, quand on teste concrètement, ce bruit-là est moins fort que celui de la circulation des voitures. Donc la convivialité l'emporte.

Je vous donne juste encore les exemples de métropoles comme Mexico ou Sao Paulo qui ont fermé des rues certains jours à la circulation pour que les enfants jouent dehors. Ces enfants-là sont comme les nôtres (*exclamation*) ni plus bêtes ni plus intelligents, et ça se passe très bien. Je conclurai en vous proposant d'accepter cette motion telle qu'amendée en commission.

La présidente. Merci. La parole est à M. Nicolas Ramseier.

M. Nicolas Ramseier (PLR). Rapidement parce que beaucoup de choses ont été dites... Je pense que cette motion est sincèrement partie d'un bon sentiment mais qu'elle a de la peine à survivre à l'examen de la raison. Entre nous, il faut

être honnête... Le premier problème qui explique que les enfants ne jouent plus, ne sortent plus – c'est un réel problème – c'est ça! (M. Ramseier sort son téléphone portable.) C'est ça! C'est ça, le réel problème! Et moi, j'irai plus loin, c'est de l'éducation. Quelque part, je fais partie de la première génération de personnes qui ont dû apprendre à utiliser ces nouvelles technologies, à ne pas trop les utiliser, à sortir et à se sociabiliser. Donc, si vous voulez toucher les enfants, si vous voulez les aider, c'est à ce niveau-là qu'il faut agir.

En plus, quand on regarde les détails de cette motion, vous dites: le Conseil municipal demande au Conseil administratif «de rendre des rues aux enfants dans chaque quartier, tous les mercredis après-midi et les dimanches». Mais honnêtement, il y a tellement d'espaces de jeux qui ne sont pas assez développés ou qui sont en mauvais état. On a tellement d'endroits qu'on pourrait améliorer! Si vous voulez vraiment faire quelque chose, pourquoi est-ce que vous fermez des rues une fois et puis plus, une autre fois et puis plus? Pourquoi est-ce que vous ne créez pas d'endroits que vous développez où on peut vraiment jouer? A la limite, si vous voulez vraiment fermer des rues, fermez-les pour toujours! Franchement! En plus, on passe tellement de temps à dire à nos enfants: «Faites attention quand vous traversez la route, regardez bien à droite, regardez bien à gauche! Là on va leur dire: «Aujourd'hui, vous pouvez jouer, pas de problème, par contre, demain, n'y allez pas!» C'est incohérent!

Dernier point, et je suis obligé de le soulever parce que ce sont des choses qui m'énervent un peu. A la deuxième invite, vous dites que le Conseil municipal demande au Conseil administratif «de développer une signalétique «Rue réservée aux jeux» dans les rues libérées du trafic». Donc, vous allez engager des coûts, engager des gens pour mettre des signalisations, les enlever, les remettre... Ça fait quatre mois qu'avec mon collègue John Rossi on essaie de savoir quels sont les coûts engagés par la Ville de Genève lors d'événements liés à ces nouvelles pistes cyclables mais vous n'êtes pas capables de nous répondre... Et maintenant, vous nous dites: «Allez-y! Votez cette nouvelle motion avec ces coûts qu'on ne connaît pas!» Je suis désolé, je suis sûr que ça vient d'un bon sentiment lié au fait que les enfants ne sortent pas assez, ne jouent pas assez et c'est un réel problème, mais je pense que ça doit passer par l'éducation et par la rénovation de certains parcs. Il faut savoir faire la part des choses, entre les rues pour les voitures, le trafic et les endroits où l'on peut jouer. Je vous invite évidemment à refuser cette motion. (*Applaudissements*.)

M^{me} **Christina Kitsos, conseillère administrative**. On a effectivement en Ville de Genève des enfants qui vivent en ville. Qu'est-ce que ça signifie? Ça signifie que ces enfants doivent vivre dans des espaces où il y a une très forte densité de population, où il y a de la pollution aussi, que ce soit au niveau des voitures ou de l'occupation de l'espace public puisqu'on est en manque d'espaces.

Curieusement, même si on est plus nombreux et nombreuses, cela crée des phénomènes d'isolement. Ça peut créer aussi des difficultés à sociabiliser, où la rencontre, qui est pourtant perçue comme quelque chose de naturel, devient difficile; elle ne surgit pas comme ça au coin de la rue.

Dans ce contexte-là – vous l'avez soulevé du reste dans les différentes prises de parole – il y a aussi la question du numérique. Je pense en effet que l'écran, comme on sait, ne sollicite pas tous les sens des enfants. J'entends par là que c'est beaucoup plus difficile de créer des histoires ou d'avoir de la créativité avec un écran, puisque tous les sens ne sont pas sollicités à travers cet objet. En plus, on sait qu'une exposition de longue durée altère le développement de l'enfant. Que ce soit en termes de communication ou d'interactions, on a des enfants qui seront plus agités ou plus passifs, avec aussi des retards de développement et des problèmes de santé physique comme l'obésité, le diabète de type 2, des problèmes cardiovasculaires à long terme et ainsi de suite. Toutes ces implications, on les connaît.

Qu'est-ce qui est proposé par cette motion? C'est de dire qu'il faut rendre la rue du quartier aux enfants, qui devient ainsi un espace de jeu. Dans les droits de l'enfant, il y a d'ailleurs le droit de jouer. Alors c'est vrai que ça peut paraître très simple de dire ça. Les personnes qui habitent dans des villages diront que ça paraît naturel de se dire que l'enfant va s'approprier l'espace et le transformer en espace de jeu. Mais dans les villes, force est de constater que ce n'est pas le cas pour les différentes raisons que j'ai soulevées. Il est donc important à mon sens d'aller dans le sens de cette motion pour pouvoir donner cet espace-là.

Quand on parle d'exclusion urbaine, pour les enfants ça concerne principalement l'école mais ça concerne aussi les espaces de loisir. On a beaucoup d'enfants qui n'ont pas l'espace tout court d'être des enfants, car on est pris dans une société où certains enfants doivent porter plusieurs responsabilités. Parfois, ils doivent traduire des documents pour leurs parents, parfois ils doivent être à l'heure à tel endroit. Même dans les loisirs ils sont dans quelque chose de très normé. C'est le cas à l'école et c'est la même chose dans les loisirs. Ce sont des espaces normés où l'enfant est d'une certaine façon restreint dans son action. Il ne peut pas marcher sur l'herbe, il ne peut pas crier, il ne peut pas monter sur l'arbre... S'il y a un peu de bruit, il y a tout de suite des plaintes des habitantes et des habitants.

Cette motion pose à mon avis aussi la question de savoir s'il n'est pas essentiel pour son développement qu'il puisse explorer, découvrir, s'organiser par luimême en dehors du cadre familial, en dehors du cadre très normé de l'école et des loisirs, s'il n'est pas essentiel qu'il puisse solliciter ses cinq sens, être sensible à un temps plus originel lié à l'odeur, à ce qu'il va toucher, aux personnes qu'il va rencontrer afin qu'il puisse ainsi se raconter des histoires et laisser sa

créativité s'exprimer. Je pense que c'est également de cette manière-là qu'on peut construire des adultes qui seront épanouis et qui se feront confiance par rapport aux rencontres qu'ils peuvent faire et par rapport à l'avenir.

De manière plus pragmatique, concernant la motion, il reste évidemment quelques interrogations sur les lieux, les rues à sélectionner puisque les enfants, quand ils sont petits, jouent forcément devant chez eux et ne vont pas commencer à se déplacer dans une rue qui serait éloignée de leur domicile. Il y aura donc une vraie attention à porter pour bien choisir ces lieux.

Ça pose aussi la question de l'occupation positive du territoire. Une conseillère municipale a dit qu'il y avait beaucoup d'incivilités et de déprédations. Eh bien, justement, quand on a une occupation positive du territoire, avec des enfants, avec un espace de jeu – on l'a vu dans plusieurs études mais on le constate aussi à Genève au niveau des préaux scolaires –, quand il y a une occupation positive du préau scolaire ou d'une rue, il y a une diminution des déprédations, des incivilités et des problèmes. Il y a vraiment une corrélation entre ces deux points. Juste pour rappel, à l'heure actuelle, on a les ludobus dans les quartiers de la ville qui jouent un rôle d'animation, comme les ludothèques. Nous continuerons d'ailleurs pas seulement en été mais aussi avec le ludobus hivernal. Cette offre-là est très importante, elle est très précieuse, mais je pense en effet que l'on pourrait développer davantage d'événements et aller aussi dans le sens de cette motion en disant aux habitantes et aux habitants: «Appropriezvous ce quartier. Les enfants aussi, car c'est votre droit; vous avez le droit à la ville, vous aussi.»

Il s'agit également de pouvoir mener des études avec des groupes d'enfants et de leur demander leur avis. C'est ce qui avait été fait à plusieurs reprises par le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Il y avait eu en 2016 des échanges à l'école de Pâquis-Centre et à la rue de Zurich pour savoir ce que les enfants pensaient de leur quartier. Il y avait eu la même démarche consultative aux Eaux-Vives en 2015. Je pense qu'on devrait faire d'autres types de démarches dans ce sens pour demander aux enfants leur avis de manière plus large. Je ne parle pas de la motion en tant que telle mais de ce qui est important pour les enfants. Les enfants disaient, par exemple aux Eaux-Vives, qu'ils aimeraient davantage de dimanches sans voitures et pouvoir jouer dehors. C'est un point qui était ressorti en 2015 – il y a donc quand même plus de cinq ans. L'autre question qui avait été soulevée, c'est comment les enfants peuvent partir à la découverte de leur quartier, s'y sentir sécurisés et avoir aussi une connaissance de son urbanisme, de son architecture. Ce sont des démarches un peu exploratoires de découverte que nous organisons au sein du département à l'attention des enfants.

On voit d'une certaine façon que tous les points sont liés, les problématiques liées au numérique, à la pollution, le fait que les enfants puissent se réapproprier

des lieux qui ne sont pas forcément normés pour pouvoir aussi développer leur créativité. Tous ces points-là sont liés. Dans ce sens, je trouve cette motion particulièrement intéressante et j'espère qu'elle sera acceptée par ce Conseil municipal. Merci de votre attention. (Applaudissements.)

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Sur ce rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement et sur le texte de la motion, ma foi, je vous ai tous et toutes écoutés avec beaucoup d'attention. Ce que je trouve très frappant, c'est qu'il faille déposer un texte pour rendre simplement la rue aux enfants, car cela me paraît la chose la plus naturelle qui soit. Certains dans ce parlement ont déposé un certain nombre de textes pour fermer des rues à la circulation dont j'étais signataire à l'époque. C'est la moindre des choses qu'il y ait dans les quartiers de la ville de Genève des rues fermées, piétonnisées et qui soient dédiées à la population, à la flânerie mais surtout aussi aux enfants! La rue, c'est aussi un terrain d'expérimentation. Je ne comprends pas très bien quand j'entends qu'il faut aux enfants des espaces dédiés, des sortes d'enclos pour apprendre tout simplement la vie, et la vie à l'extérieur.

Cette motion est tout à fait bienvenue. Elle demande qu'on ferme des rues le mercredi après-midi et le dimanche. Si ce Conseil décide de renvoyer ce texte au Conseil administratif, eh bien, j'irai beaucoup plus loin: fermer définitivement une rue par quartier au minimum pour que tous et toutes puissent s'y épanouir, et pas seulement les enfants. (*Brouhaha.*)

Je vous invite également à ne pas rester attachés à des considérations éducatives. Je suis persuadée que l'éducation est aussi une question de confiance des parents vis-à-vis de leurs enfants. La responsabilité des collectivités publiques, c'est de mettre à disposition des infrastructures de qualité afin de permettre la déambulation dans l'espace public avec un minimum de sécurité. Les rues de quartier s'y prêtent fort bien, et cela fait partie de mes ambitions, si vous le voulez bien, que de pouvoir offrir des rues entièrement piétonnisées pour tous les habitant-e-s, pas seulement pour les enfants, mais aussi et surtout pour les enfants. Je vous remercie de renvoyer ce texte au Conseil administratif. (*Applaudissements*.)

La présidente. Je fais voter la motion telle qu'amendée en page 15 du rapport.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 41 oui contre 29 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rendre une rue ou des rues aux enfants dans chaque quartier;
- de développer une signalétique «Rue réservée aux jeux» dans les rues libérées du trafic:
- d'associer les associations concernées par le développement de cette mesure (maisons de quartier, unités d'action communautaire, conseils d'écoles, clubs d'aînés, associations de quartier, etc.) afin de favoriser des activités partagées dans les rues libérées du trafic.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

9. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Simon Brandt, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Alain de Kalbermatten: «Stop aux résiliations de bail abusives» (PRD-173 A1)1;
- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier» (PRD-174 A1)²:
- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève» (PRD-175 A1)³;
- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuver, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du lover des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires» (PRD-176 A1)4;
- la résolution du 21 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «La Gérance immobilière municipale mène-t-elle vraiment une politique sociale?» (R-223 A1)5;
- la pétition du 11 septembre 2018: «Le droit, pour les locataires, de rester dans leur quartier» (P-390 A)6.

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Ces objets ont été renvoyés à la commission du logement par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 octobre 2019. Ils ont été traités lors des séances des 4, 18, 25 novembre et 9 décembre 2019 et les 27 janvier et 17 février 2020, sous la présidence de M. Olivier Gurtner. Les notes de séances ont été prises par

¹ «Mémorial 177e année»: Rapport, 1991, 2055. «Mémorial 178e année»: Motion d'ordonnancement, 2403.

² «Mémorial 177° année»: Rapport, 1991, 2055. «Mémorial 178° année»: Motion d'ordonnancement, 2403.

³ «Mémorial 177^e année»: Rapport, 1991, 2055. «Mémorial 178^e année»: Motion d'ordonnancement, 2403.

⁴ «Mémorial 177^e année»: Rapport, 1991, 2055. «Mémorial 178^e année»: Motion d'ordonnancement, 2403.

⁵ «Mémorial 177^e année»: Rapport, 1991, 2055. «Mémorial 178^e année»: Motion d'ordonnancement, 2403.

⁶ «Mémorial 176^e année»: Commission, 1006. «Mémorial 178^e année»: Motion d'ordonnancement, 2403.

MM. Nicolas Rey, Nohlan Rosset et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Note du rapporteur: l'ensemble de ces objets ont été traités en commission du logement et ont fait l'objet d'un précédent rapport transmis au Service du Conseil municipal en date du 29 mai 2019. Certaines délibérations ayant été invalidées car jugées irrecevables en droit, la commission a donc dû procéder au réexamen en bloc de toutes ces propositions en vue d'y apporter les ajustements nécessaires à leur validation et qui sont retranscrits dans ce rapport. La pétition P-390 ayant également été traitée à la commission des pétitions en deux séances, les 5 novembre et 10 décembre 2018, sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier, le compte-rendu de ces séances a été incorporé à la fin du présent rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-173

Suite aux différentes informations sur des résiliations appliquées à des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM) âgés de plus de 65 ans, le Conseil municipal décide de modifier le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Article 15A Interdiction de résiliation de bail (nouveau)

¹ Les locataires à l'AVS âgés de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes ne peuvent plus recevoir de résiliation de bail, sous réserve des exceptions indiquées à l'alinéa 2.

- ² Exceptions:
- a) si le locataire sous-loue indûment le logement;
- b) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'article 14 du présent règlement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-174

Considérant que:

- les récentes accusations à l'égard de la Gérance immobilière municipale (GIM) provenant des milieux de locataires faisant état de résiliations brutales de baux de locataires en place pour certains depuis plus de 40 ans sont alarmantes;
- le Conseil municipal a déjà été confronté à un précédent qu'il a dû trancher: des personnes d'un âge très avancé voyaient leurs baux résiliés à la villa Ambrosetti;
- les méthodes de la GIM à l'égard des aînés qu'elle loge sont en contradiction avec la politique sociale en faveur des seniors que la Ville de Genève entend mener, à savoir «favoriser la participation active des aînés à la vie de la communauté» et «lutter contre les sentiments de solitude et d'abandon»:
- la GIM, sous prétexte de régler le problème de certaines familles, crée un autre problème social et oppose les locataires;
- la GIM agit dans un contexte de pénurie de logements généralisée;
- dans la pratique cantonale découlant des accords sur le logement entre les milieux de protection des locataires et l'ancien conseiller d'Etat Mark Muller, il est établi que les personnes de plus de 70 ans sont protégées des résiliations de bail en cas de sous-occupation;
- il serait par ailleurs inconcevable que les locataires de la GIM soient moins bien traités que les locataires logés par le Canton,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les contrats de baux de logement dont l'un des occupants est âgé de 70 ans et plus ne peuvent être résiliés par la Gérance immobilière municipale (GIM).

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-175

Considérant:

- l'article 3 Protection des locataires de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007 qui prévoit que les logements dont on change l'affectation ne peuvent voir les contrats de baux des locataires en place résiliés pour ce motif;
- que par extension, cet article de loi devrait s'appliquer également à la Ville, entraînant dans le cas contraire une inégalité de traitement entre locataires, les opposant les uns aux autres dans un contexte de pénurie de logements locatifs généralisée;
- qu'il s'agit de maintenir le lien social dans les quartiers, ainsi qu'une mixité socio-économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les locataires en place avant l'entrée en vigueur du règlement 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, et dont le logement de ce fait subit un changement de statut, ne peuvent voir leurs contrats de baux résiliés pour ce motif.

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-176

Considérant que:

- la loi sur le revenu déterminant unifié (RDU) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007:
- le RDU est fondé sur l'avis de taxation fiscale des habitants du canton et est employé par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) pour le calcul des loyers depuis le 1^{er} avril 2013;
- l'emploi du RDU fait partie des accords sur le logement passés entre les milieux de défense des locataires et le Conseil d'Etat en 2006;

- le RDU est un outil efficace donnant de la transparence et de la clarté à l'établissement des loyers par les fonctionnaires, il est immédiatement utilisable, faisant gagner du temps et de l'argent à la Ville puisque le calcul est déjà établi par le Canton et offre une meilleure compréhension aux locataires sur la façon dont leur loyer est fixé;
- l'article 17 dit transitoire (depuis 9 ans!) n'a plus de légitimité aujourd'hui et est source de nombreuses procédures devant le Tribunal des baux et loyers à cause de nombreuses erreurs de calcul qu'il engendre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 17 (disposition transitoire) du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève est abrogé.

PROJET DE RÉSOLUTION R-223

Considérant:

- les plaintes émanant des milieux des locataires mettant en cause la politique sociale de la Gérance immobilière municipale (GIM);
- les nombreuses résiliations sans avertissement ni conciliation ni même proposition de relogement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que toutes les résiliations de baux signifiées par la GIM soient suspendues jusqu'à ce qu'une procédure respectueuse des locataires soit mise en place.

Séance du 4 novembre 2019

Discussion et suite des travaux

Un commissaire souhaiterait avoir un tableau comparatif des éléments votés et des amendements présentés par M^{me} Sandrine Salerno. Il propose également d'auditionner la magistrate et des représentants de l'Association de locataires de la Gérance immobilière municipale (ALGIM).

Un commissaire estime que la commission ne devrait pas procéder à plus d'auditions que celles proposées par son collègue.

Le président met au vote l'audition de M^{me} Salerno, qui est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 2 MCG) et 2 abstentions (EàG).

Le président met au vote le rattachement de la pétition P-390 et des cinq autres objets existants, qui est accepté par 10 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (PDC) et 3 abstentions (PLR).

Le président met au vote l'audition de représentants de l'ALGIM, qui est acceptée par 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 PDC) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG).

Le président propose d'envoyer à M^{me} Salerno un courrier regrettant l'envoi tardif des amendements.

Un commissaire soutient cette proposition en signalant qu'il a reçu les amendements lors de la séance plénière.

Un commissaire relève que les critiques envers ce procédé ont déjà été formulées durant la séance plénière.

Un commissaire note que les élus indépendants n'ont pas reçu les amendements.

Une commissaire estime que ce procédé empêche la commission de travailler correctement.

Une commissaire approuve la proposition du président et propose l'audition de représentants de l'Association suisse des locataires (Asloca) sur ce sujet.

Le président met au vote l'envoi du courrier regrettant l'envoi tardif des amendements à M^{me} Salerno, proposition qui est soutenue à l'unanimité des membres présents.

Le président met au vote l'audition de représentants de l'Asloca, qui est refusée par une majorité.

Séance du 18 novembre 2019

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Bietenhader commence par les deux premières propositions dont les objets sont analogues, l'une excluant les résiliations pour les personnes âgées de plus de 64 à 65 ans et l'autre pour celles de plus de 70 ans. Toutes deux sont donc traitées de la même manière. Les propositions d'amendements sont qu'une fois que l'interdiction de la résiliation est posée, il faut préciser que celle-ci ne porte que sur les cas de sous-occupation manifeste et non sur ceux où les revenus et fortune sont excessifs. Il est par ailleurs proposé une modification en ce qui concerne les interdictions de résilier, en reprenant la pratique de l'Office cantonal du logement et en interdisant les résiliations dans les cas où l'un des membres du couple, quel que soit le mode d'union, est décédé dans les deux ans qui précèdent la situation de sous-occupation, idem pour les cas de séparations. Ces deux propositions sont faites en adjonction aux deux projets de délibérations déposés avec un complément au projet de délibération PRD-174 où des réserves n'ont pas été émises en cas de sous-location indue du logement ou de non-fourniture de renseignements. Elle l'a donc rajouté aux amendements du projet de délibération PRD-174, le reste étant identique. Elle soumet ensuite l'exemple d'une situation illustrative: une mère âgée de 66 ans vit avec son fils de 24 ans et occupe depuis 2008 (sachant que le bail est assujetti au règlement 2009 depuis 2018) un logement de 4 pièces, avec un loyer de 1870 francs par mois hors charges. Cette personne s'est vu appliquer le règlement de 2009 en juin 2018 sans changement de loyer. Elle a ensuite reçu une demande de renseignement en août 2019, à la suite de laquelle il ressort des éléments financiers démontrant qu'elle bénéficie d'un revenu à hauteur de 84 000 francs agrémenté en cash d'une fortune de 1 240 000 francs. Ce cas illustre la proposition d'amendement de l'article 15a alinéa 1. A noter que le cas de résiliation de l'actuel article 15 alinéa 3 n'est pas réalisé, car en ajoutant à son revenu de 84 000 francs le quinzième de la fortune pour fixer le revenu déterminant, elle n'a pas moins de 10% de taux effort compte tenu de son loyer. Le cas de résiliation n'est donc pas réalisé à l'heure actuelle. Elle termine par demander si dans l'absolu une personne dans cette situation peut bénéficier de ce logement.

M^{me} Salerno avance que dans ce genre de cas il y a résiliation du logement compte tenu du revenu de la personne mais avec conciliation et qu'une proposition de logement à loyer libre sera faite, sans que le loyer explose. Elle ajoute qu'au vu de la nouvelle pratique de résiliation (les locataires sont prévenus un an à l'avance), la procédure ne restera pas en conciliation plus d'une année avant de poursuivre au tribunal. Avec l'échange automatique de données, les gens avaient une date butoir pour annoncer leur fortune, en l'annonçant au Canton ils avaient

droit à une amnistie fiscale et ont clarifié leur situation. Ainsi, depuis deux ans il y a à la fois de la fortune placée ou immobilière qui ressort. Certains cas de fortune excessive ressortent donc. Ces cas sont une minorité mais se ressemblent.

Questions et réponses

Le président demande combien de cas, dans le sens de l'amendement déposé par le département, entrent dans les clous en termes de fortune mais pas en termes de sous-occupation.

M^{mc} Bietenhader affirme avoir transmis un tableau des contentieux à la commission du logement mais elle lui transmettra le tableau actualisé à octobre 2019. Elle rappelle la nouvelle pratique mise en vigueur depuis mai 2018, à savoir l'envoi d'un courrier à la personne intéressée pour l'informer avant résiliation qu'elle peut chercher un logement sur le marché libre et qu'il y aura résiliation au bout d'une année si sa situation n'a pas changé. Elle souligne par ailleurs qu'en lien avec cette proposition limitant les exclusions de résiliation aux cas de sous-occupation manifeste, le département propose de calquer la proposition sur le montant de la fortune qui doit être supérieur à vingt-cinq fois le loyer annuel, règle appliquée par le Canton. Donc que la résiliation serait possible en cas de fortune excessive, notamment dans la situation présentée.

Une commissaire demande s'il est nécessaire de refaire une telle audition en commission car il ne s'agit que de petits ajustements et pas de changements majeurs par rapport au texte proposé? Elle demande si les prix restent accessibles sachant que concernant les loyers libres, la GIM propose des prix dans la même tranche que le secteur privé mais que Genève est l'une des villes les plus chères au monde.

M^{me} Salerno répond à la première question en arguant que ce nouveau passage en commission est nécessaire parce qu'elle-même et M^{me} Bietenhader ont été convoquées pour cette audition mais que la commission pourrait trancher seule. Au surplus, l'audition a été votée par la commission.

M^{me} Bietenhader répond d'abord que la problématique est délicate, que le règlement doit être précis, qu'on ne peut tout renvoyer à la pratique administrative et qu'on ne peut négliger un cadre clair pour ce qui concerne les questions soulevées (conditions d'occupation d'un logement à caractère social). Il est donc important et de la responsabilité de la commission du logement d'arrêter le cadre. Elle répond à la deuxième question en affirmant que les prix des logements à loyer libre sont dans la cible des statistiques cantonales et compte tenu de la qualité desdits logements. Elle rappelle que les logements à loyer libre ne constituent que 10% du parc de la Ville contre 90% de logements sociaux. De plus, elle souligne que le loyer initial peut être en tout temps contesté par le locataire.

Un commissaire demande un éclaircissement quant à l'amélioration de la protection des locataires selon la lettre B point 2 qui laisse penser qu'il faut être âgé de plus de 65 ans?

M^{me} Bietenhader répond qu'il s'agit de conditions alternatives.

Le commissaire demande si M^{me} Bietenhader peut affirmer que dans le cas de la personne de plus de 66 ans avec son fils de 24 ans, le montant de la fortune de 1 240 000 francs est apparu suite aux échanges de données.

M^{me} Bietenhader ne peut l'affirmer puisque cette personne est assujettie au nouveau règlement depuis juin 2018 et qu'auparavant comme elle était au loyer maximum et qu'elle n'avait plus d'effort social (antérieurement aide personnalisée), sa situation n'était donc plus contrôlée.

Le commissaire demande si elle a donc pu bénéficier d'un héritage entretemps et qu'un enchaînement avait laissé croire que cette fortune était apparue parce qu'elle avait été cachée?

M^{me} Bietenhader répond que l'héritage est une possibilité et que les cas d'annonce fiscale sont le plus souvent ceux de locataires présents depuis plusieurs années, donc qui ont toujours été assujettis ou au bénéfice d'une aide sociale.

 M^{me} Salerno ajoute que des gens se sont dénoncés de manière autonome en pensant qu'ils devaient le faire à l'Administration fiscale cantonale (AFC) et à la GIM.

Une commissaire demande quelle est la définition de «sous-occupation manifeste».

Le président reporte cette question, qui sera abordée plus tard.

La commissaire demande ce qu'il se passe en cas de décès.

M^{me} Salerno s'en remet à la pratique cantonale établie par le législateur. Expliquant qu'une amnistie de deux ans permet à la personne seule de se retourner.

Le président demande de communiquer le chiffre à jour du nombre de cas qui restent financièrement (en termes de fortune) dans les clous mais dont la sous-occupation est manifeste. Il demande ensuite quelle est la pratique administrative de la GIM sur l'interprétation de ces mesures et si elle est publique, ajoutant que si c'était le cas il aimerait obtenir le lien permettant l'accès à ces informations.

M^{me} Bietenhader répond à la première question que le tableau des chiffres est à jour au mois d'octobre 2019. Elle continue en répondant à la seconde question qu'elle ne peut pas édicter de pratiques administratives sur les tables sur lesquelles la commission discute actuellement, car il appartient à la commission de trancher.

Le président clôt la discussion sur les deux premiers articles.

M^{me} Bietenhader répond à la question à propos des évènements suivant les deux ans d'amnistie. Elle déclare que ces situations sont traitées à l'identique de l'Etat et visent des cas de personnes se trouvant dans des logements sous-occupés. L'amnistie porte sur les deux ans où l'on ignore la sous-occupation manifeste et ensuite la procédure habituelle avec avis de sous-occupation et résiliation est lancée. Elle poursuit avec un bref commentaire relatif au projet de délibération PRD-175, qui ne fait pas l'objet d'amendement du DFL, et qui prévoit que toute personne déjà locataire au moment où le règlement 2009 est entré en vigueur ne peut se voir résilier son contrat de bail. Actuellement le règlement de 2009 est appliqué à tous les locataires de logements sociaux, à 150 logements près (le périmètre des Minoteries). La conséquence de cette proposition serait d'instaurer une nouvelle inégalité de traitement entre les locataires de la Ville, et à définitivement garder dans les logements tous ceux qui étaient au bénéfice d'un contrat de bail avant l'entrée en vigueur du règlement de 2009, soit environ 2300 locataires.

Le président demande de n'en rester qu'aux amendements concernés.

M^{me} Bietenhader poursuit avec la suppression de l'article 17. Cette abrogation implique l'amendement, car en abrogeant l'article 17, le 14 s'appliquera logiquement, sauf qu'il a été rédigé à un moment où l'on pensait que le revenu déterminant unifié (RDU) serait calculé systématiquement, ce qui n'est pas le cas actuellement. En résultent des propositions selon deux variantes: la première vise à préciser dans le texte de l'article 14 ce qui devra être appliqué pour le cas où l'article 17 est abrogé. Concrètement il s'agit pour la GIM de faire le calcul du revenu déterminant sur la base des règles de la loi sur le RDU comme le font les régies en zone de développement. Elle ajoute qu'il faut préciser dans les amendements que le RDU permet d'obtenir un revenu socle sur lequel s'appliquent les déductions spécifiques. Ainsi pour le règlement de la Ville, le revenu socle est calculé sur la base des règles de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU) sur lequel on applique des règles de déductions spécifiques à la Ville prévues par la commission du logement dans le règlement à l'article 13. Le revenu socle n'a donc pas déjà intégré les déductions que le Conseil municipal a voulu intégrer dans son règlement. Elle poursuit en présentant une deuxième proposition qui consiste à dire que le revenu familial est déterminé sur la base de l'attestation du RDU avec toutes les réserves que cela suppose, notamment la non-actualisation de ladite attestation.

Le président demande s'il n'est pas plus simple que le demandeur ou le locataire fournisse par principe l'attestation du RDU plutôt que de se baser sur le calcul selon la LRDU et si nécessaire lors d'un changement significatif la personne demande une actualisation de l'attestation RDU? Pour résumer, l'attestation RDU n'est-elle pas plus simple pour l'usager?

M^{me} Bietenhader répond que cela suppose concrètement qu'au moment de l'actualisation, une fois par an selon règlement, il y aura une demande de

l'attestation RDU précisant que si la situation du locataire a évolué il doit communiquer les pièces et qu'alors le calcul sera fait selon les règles du RDU. Il s'agit alors d'une troisième variante.

M^{me} Salerno déclare que cette variante de l'attestation RDU par défaut serait difficile à mettre en œuvre car le calcul est opéré par un staff qui tient les bases de données à jour. Or en se basant sur la fiche RDU, les choses sont certes administrativement plus simples, mais exigent de ne pas garder ce staff et s'il y a trop de changements de situations en même temps, la mise à jour sera plus difficile sans ce staff et engendrera des retards. Il faut donc que la commission du logement décide quelle variante elle veut adopter.

Le président demande ce qui est le plus simple pour le locataire indépendamment des cas où il y a changement de situation.

 M^{me} Salerno répond que le plus juste est d'avoir un calcul actualisé mais que le calcul RDU est le plus simple.

Le président demande ce qui est le plus simple pour les locataires dont la situation change peu d'une année à l'autre: l'attestation RDU ou toute une série de documents?

 $M^{\mbox{\tiny me}}$ Bietenhader déclare que la production de l'attestation RDU est plus simple.

Une commissaire avance qu'il y a deux problèmes avec le RDU: le premier étant qu'en calculant d'après les règles du RDU, cela implique que la personne concernée et en situation de précarité devra fournir une quantité d'informations personnelles conséquente à la GIM. Elle demande aussi pourquoi le RDU est considéré comme quelque chose de spécial alors que le Canton affirme sur son site qu'il est calculé de manière automatique pour la grande majorité des contribuables qui ont reçu une taxation fiscale, ainsi elle demande en quoi le décalage de deux ans est une catastrophe dans la variante du RDU?

M^{me} Salerno rétorque que personne n'a parlé de «catastrophe».

Le président clarifie la situation contextuelle en mentionnant que selon l'article 16 on doit utiliser le RDU. En revanche, l'article 17 qui est une disposition transitoire précise que l'article 16 n'est pas appliqué pour le moment. Le projet de délibération PRD-176 vise donc à retirer l'article 17 transitoire et à appliquer ainsi le RDU.

La commissaire trouve l'article 17 transitoire abusif.

M^{me} Salerno répond que l'article 17 transitoire n'est pas abusif, qu'il s'agit du règlement du Conseil municipal et que l'instance responsable est la commission qui doit choisir le chemin qu'elle veut et modifier ensuite le règlement, même si

elle veut appliquer le RDU N-2/attestation fiscale. Elle poursuit en avançant que le plus simple reste le RDU délivré par le Canton mais qu'un double système est aberrant en termes d'utilisation des deniers publics. Elle ajoute que la solution RDU N-2/attestation fiscale pourrait défavoriser les gens dont l'attestation fiscale n'est pas à jour. Elle rappelle aussi que les locataires concernés ne sont pas tous en situation de précarité.

Un commissaire demande si les cinq calculateurs de loyer au sein de la GIM seront licenciés.

M^{me} Salerno répond qu'ils ne seront pas licenciés mais qu'ils feront autre chose.

Une commissaire explique qu'il y a un burn-out administratif des personnes, en situation de précarité ou non. Elle demande si juridiquement et sur une base volontaire la GIM peut demander accès à la déclaration fiscale des locataires et obtenir ainsi l'information directement?

M^{me} Salerno affirme que la Ville ne taxe pas et que c'est l'AFC qui le fait. Elle ajoute qu'une seule personne a accès aux déclarations fiscales, elle-même, à la faveur de la modification de la loi cantonale sur le secret fiscal.

M^{me} Bietenhader fait le lien avec le RDU en déclarant qu'au moment où elle a eu contact avec le directeur du centre de calcul du RDU (à qui elle soumettrait la méthode de calcul dans le cas où la commission déciderait de calculer le RDU selon la LRDU), ce dernier était intéressé à condition qu'on verse les résultats dans sa base. En contrepartie le travail serait facilité si la municipalité avait accès à la base de données de l'administration fiscale, ce qui est impossible sans changement de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de la LRDU.

M^{me} Salerno poursuit en déclarant que même sur une base volontaire, la base de données de l'AFC est légalement inaccessible. Néanmoins, les gens peuvent fournir leur déclaration, ce qu'ils font la plupart du temps.

Le président réoriente la discussion sur la définition de la sous-occupation manifeste.

M^{me} Bietenhader présente les trois variantes d'amendement quant à la sous-occupation manifeste qui ne peuvent être traduites sous la forme d'une pratique administrative mais doivent figurer dans le règlement. La première proposition est de se caler sur la jurisprudence de la Cour de justice (selon arrêt transmis) qui dit qu'une personne est en sous-occupation manifeste si elle dépasse les critères d'attribution de son logement. Les règles d'entrée sont les mêmes que celles de sortie. La deuxième découle de discussions avec l'Asloca et précise que la sous-occupation est manifeste si l'on dépasse de deux le nombre de pièces prévues au

moment de l'attribution sous réserve des situations dans lesquelles on dépasse d'une unité mais que le logement est particulièrement spacieux (plus de 20 m² par pièce).

Le président demande s'il est possible de recevoir un portrait du parc actuel stipulant le nombre de pièces et l'espace total afin de savoir quels biens répondraient à cette condition.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle peut fournir cette liste et passe à la troisième proposition, celle soumise par courrier au Conseil municipal signée par M. Velasco au nom de l'Asloca du 10 septembre 2019. Pour lui, la sous-occupation est manifeste si le logement comporte deux pièces et demie de plus que le nombre d'occupant-e-s du logement.

Le président précise que la demi-pièce n'est pas intégrée dans un calcul de sous-occupation selon l'article 5.

M^{me} Bietenhader répond que l'on compte en effet en pièces, mais que selon le courrier de M. Velasco, la situation peut être moins favorable au locataire et donne l'exemple d'un couple qui serait en sous-occupation manifeste dans un cinq-pièces selon la deuxième proposition et dans un quatre-pièces et demie selon la proposition de M. Velasco.

Une commissaire demande dans quelle mesure si des parents sont devenus grands-parents, qu'ils n'ont plus leurs enfants logés chez eux mais qu'ils gardent leurs petits-enfants, ils peuvent être considérés comme étant en sous-occupation manifeste?

M^{me} Salerno répond qu'on ne regarde pas la qualité, le lien ou le nom des personnes, mais le nombre de personnes qui vivent dans le logement, peu importe leur statut. Le cas des petits-enfants est particulier car jamais un mineur ne signe un bail. Donc si les petits-enfants sont domiciliés chez les grands-parents, peu importe leur statut ils seront comptés. Mais si les petits-enfants ne sont pas domiciliés chez les grands-parents, que ces derniers les gardent uniquement, ils ne peuvent pas garder des pièces pour une occupation occasionnelle.

Le président fait avancer la discussion au rapport fortune/loyer.

Un commissaire demande si une estimation du loyer moyen du parc social est disponible afin de calculer combien représentent les vingt-cinq fois le loyer?

M^{me} Bietenhader rétorque qu'on ne peut donner un loyer moyen sur 5000 logements mais qu'elle pourrait fournir les chiffres.

Le président demande ce qu'il se passe dans le cas des indépendants dont la fortune est ce qui constitue leur retraite?

M^{me} Bietenhader affirme que la réserve concernant la fortune qui est un deuxième pilier est faite en pratique. Elle n'est prise en compte qu'à hauteur d'un quinzième de la fortune.

Le président poursuit avec la pétition P-390, sur laquelle il n'y a pas de question.

Fin de l'audition et suite des travaux.

Le président récapitule les demandes de la commission du logement qui désire:

- connaître le parc actuel des logements en termes de répartition entre les pièces et la surface;
- connaître le loyer moyen sur le parc social;
- connaître le loyer moyen par pièce.

Une commissaire souhaite demander à l'Asloca de préciser entre les variantes deux et trois à propos de la sous-occupation.

Le président propose d'attendre l'audition de l'ALGIM avant de s'adresser à l'Asloca et annonce qu'il y aura séance la semaine suivante.

Séance du 25 novembre 2019

Audition de MM, Michel Vincent et Damien Pasche, membres du comité de l'ALGIM

Le président met en contexte et explique que la commission du logement a décidé de traiter en commun cette pétition d'abord reçue par la commission des pétitions et puis retransmise à la commission du logement où elle a été rattachée à cinq autres objets, les quatre projets de délibérations concernant le règlement d'utilisation pour les locataires de la GIM et une résolution déposée au Conseil municipal. L'ensemble des objets a été renvoyé en commission du logement et la pétition y a été incluse dans un souci d'efficacité et de logique thématique.

M. Pasche présente l'association fondée en mars 2018 à l'instigation de locataires, surtout de la rive droite du quartier des Grottes qu'il présente comme un village où les gens se connaissent bien. C'est ce qui a permis un échange informel d'expériences plus ou moins malheureuses avec la GIM qui a donc donné lieu à la création de l'association dont l'assemblée générale a décidé de lancer une pétition dans la foulée. Cette pétition a été lancée en avril 2018 et déposée le 11 septembre 2018 au Conseil municipal. Le 5 novembre 2018 elle a été reçue à la commission des pétitions. Bien que le laps de temps entre son lancement et l'audition d'aujourd'hui soit relativement long, cette pétition prend encore tout

son sens à la lumière des expériences recueillies, après beaucoup de séances avec les locataires selon un rythme mensuel. Les expériences échangées montrent que le texte est toujours d'actualité. Le texte demande que la Ville de Genève renonce à toute résiliation de bail pour les locataires de plus de septante ans ainsi qu'à toute résiliation de bail découlant de décision unilatérale du règlement 2009 et que dans tous les cas, la Ville favorise la recherche de toute solution permettant de maintenir dans leur logement les personnes qui y vivent depuis de nombreuses années, mettent en œuvre un programme d'échange d'appartements à des conditions acceptables sans prétériter le pouvoir d'achat afin de favoriser également les familles qui ont besoin d'appartements plus grands. Il ajoute que la pétition demande que la Ville prenne en compte la situation sociale et personnelle des locataires et développe un esprit de bienveillance et de courtoisie vis-à-vis des locataires, basé sur le dialogue et la négociation, car selon certains témoignages, certains locataires ont parfois mal été reçus au téléphone par certains collaborateurs de la GIM, ce qui est dommageable, selon lui, pour toute la fonction publique.

M. Vincent ajoute en complément qu'ils ont été recus deux fois, une fois par la commission des pétitions et une autre fois par la commission du logement pour traiter les objets à l'ordre du jour qui rejoignent en grande partie leurs demandes, y compris avec la résolution R-223. Il ajoute que pour beaucoup de locataires des Grottes, il ne s'agit pas de maintenir une sorte de village avec des privilèges. En réalité le règlement adopté en 2009 n'a pas été réalisé avec beaucoup de travail prévisionnel quant aux effets de son application sur les locataires, principalement sur des questions d'échanges, de propositions et de temps pour quitter le logement le cas échéant. Le règlement a été appliqué progressivement, par vagues successives, avec un certain nombre de réactions fortes chez les locataires qui se plaignaient d'être en souci aux Pâquis dans les années 2012-2013 par exemple où une pétition précédente de l'ALLVG avait été lancée. Le règlement est aujourd'hui appliqué avec modification de bail à 95%, peut-être, des baux. Il ajoute que malgré les 5300 logements, dont 10% en loyer libre, il reste encore 3500 demandes pendantes environ et un taux de «rotation» de 190 à 200 par an. On ne pourra donc pas résoudre la crise du logement par l'application de ce règlement. L'ALGIM n'est pas opposée à un règlement unifié, d'ailleurs beaucoup de choses sont bonnes à prendre dans le règlement comme il est proposé, mais l'application pose problème, ainsi que l'absence totale de dialogue. En tout état de cause, l'ALGIM demande à travers cette pétition du respect et du dialogue pour trouver des solutions d'échange, de rocade, voire le passage en logements à loyer libre. Ils demandent donc une application nuancée du règlement de 2009 ainsi qu'un dialogue et la recherche de nouvelles solutions qu'ils veulent répandre aux autres quartiers de la Ville.

Questions et réponses

Un commissaire demande si la réception téléphonique inadéquate par les collaborateurs de la GIM est un cas isolé ou récurrent et s'il est possible d'en avoir une idée chiffrée.

M. Pasche avance que ce n'est pas un cas isolé, qu'ils en ont recueilli des témoignages, peut-être biaisés, mais avec récurrence. Ils n'ont cependant pas tenu de statistique. Il nuance le propos en affirmant que les échanges de courriers sont faits dans les règles de l'art, même si le ton est parfois dur. Il donne l'exemple d'une personne âgée qui doit se présenter au Tribunal des baux et loyers pour un litige. Il poursuit avoir pu constater que souvent les juristes de la GIM proposent des négociations sur le pas de la porte de la Chambre de conciliation et que les juges poussent à trouver des arrangements. Il ajoute à ses revendications qu'un contact préalable de la part de l'ALGIM devrait être exécuté pour prévenir les locataires concernés de la situation, d'un manque de pièces ou d'une sous-occupation manifeste afin de trouver un accord.

Le commissaire demande si les 200 rotations mentionnées plus tôt sont naturelles et s'ils en connaissent le détail.

M. Vincent affirme qu'il est difficile d'obtenir des chiffres de la GIM. Ce chiffre n'est pas précisé et M. Vincent dit s'interroger sur l'existence d'un bilan du nombre de gens qui ont dû quitter leur logement et s'ils en ont retrouvé un. Il affirme qu'il est paradoxal que l'augmentation de la proportion de loyers libres du parc de logements, du simple au double, en partie faite pour détendre la situation et permettre à des familles de s'installer là où des personnes plus âgées avaient vu leurs enfants partir, n'ait jamais été proposée aux personnes en difficulté avec l'acceptation du nouveau règlement et des modifications de bail. Ainsi ces logements apparaissent dans des annonces, mais ne font pas l'objet de changements. Il ne demande donc pas à la GIM d'augmenter drastiquement le nombre de logements à loyer libre, mais de laisser la possibilité de permuter le statut de ces logements afin de ne pas perdre de logements sociaux, et ainsi adapter leur attribution aux besoins. Il ne peut finalement pas répondre combien sur ces 200 rotations sont issues de l'application du nouveau bail.

Le président demande si les courriers sont génériques et ce qu'ils entendent par manque ou demande de bienveillance.

M. Vincent répond que d'une manière générale les courriers sont génériques mais restent souvent lettre morte, notamment lorsqu'ils contiennent une proposition de la GIM de potentiellement trouver un nouveau logement. Au niveau de la bienveillance, beaucoup de locataires d'origine modeste peu familiers des méandres administratifs ont tendance à être pris pour des lents d'esprit. Certains locataires avaient même peur de s'exprimer sur la GIM et de perdre leur logement.

Il poursuit en citant quelques exemples de locataires à qui l'on a reproché d'avoir pris des vacances dans leur situation ou de l'idée courante dans les médias que les locataires de l'ALGIM sont des parasites, des profiteurs ou des privilégiés qui devraient s'estimer heureux d'avoir obtenu un logement. Le sentiment de non-bienveillance règne donc chez certains locataires.

M. Pasche abonde dans le sens de M. Vincent et ajoute que la GIM était certifiée en système qualité à une certaine époque, notion qui visait à la satisfaction du client. Désormais il a l'impression que tout cela est passé à la trappe. Il se montre inquiet qu'une entité de droit public qui a dépensé passablement pour se mettre en conformité défraye la chronique et soit la cible de témoignages accablants depuis au moins 2005.

Une commissaire demande s'il y a eu une évolution depuis mars 2018 par rapport à la pratique de la GIM.

- M. Pasche affirme avoir assisté à des frémissements au niveau formel, mais le contenu reste le même. Il pense, après avoir discuté avec la magistrate en charge et la cheffe de service de la GIM, qu'il y a un souci d'amélioration de la formation du personnel, ce qui est aussi demandé dans la pétition.
- M. Vincent avance qu'il y a un paradoxe car les pratiques habituelles demeurent. Il ajoute avoir été confronté au cas d'une locataire mise à la porte qui a demandé des aménagements sur la fin, dont une semaine de plus, qui lui ont été refusés alors que cela n'engageait rien pour la GIM. L'aspect humain disparaît donc.

La commissaire demande si en ayant eu contact avec d'autres associations de soutien aux locataires, la GIM est la seule instance ou régie qui n'a pas été «correcte», aussi en termes de réponses non adéquates et de procédures un peu expéditives.

M. Pasche répond que de son expérience à l'Asloca et des contacts avec d'autres associations et locataires, il pourrait dire que les régies privées mettent plus les formes, de crainte d'une mauvaise publicité par rapport à la GIM qui donne le sentiment d'être un Etat dans l'Etat, qui fait ce qu'il veut. Mais que c'est difficile à dire car les gens qui reçoivent un courrier de leur régie appréhendent souvent leur contenu et se demandent ce qui va leur arriver. Dans tous les cas l'attente des locataires est plus élevée face à une régie publique que privée.

La même commissaire demande si les solutions proposées qui s'avéraient inadéquates ou ne correspondaient pas aux besoins des personnes constituaient une majorité ou seulement des cas isolés.

M. Vincent répond qu'il s'agit de la majorité des cas qui leur sont ramenés et qu'ils n'ont pas l'impression que beaucoup de cas soient favorables. Il affirme aussi

que souvent le silence s'installe dans la communication de la GIM après qu'elle a affirmé voir ce qu'elle pourrait faire. Il ajoute que concernant les demandes de changement de statut la Ville restait sourde face aux propositions apportées, ainsi qu'en cas de rénovations il subsistait des désaccords sur le paiement des frais et que souvent le locataire était pris comme responsable des faits au moins en partie. Il ajoute ne pas avoir l'impression que les interlocuteurs soient attentifs aux êtres humains et qu'ils s'en tiennent aux procédures sans chercher à traiter les cas selon les situations individuelles. Il continue en affirmant que certaines personnes disposant d'une pièce non habitée proposaient à la Ville de la mettre à la disposition de personnes en formation, comme sous-locataire, afin de pouvoir rester dans le logement et d'aider quelqu'un. La Ville répondant, au nom d'une disposition générale, refuser toute forme de sous-location (bien qu'en l'occurrence il ne s'agisse pas à proprement parler de sous-location) et qu'il s'agit d'un motif de résiliation.

La commissaire demande si les demandes de rocades ou de permutation de statut ont été systématiquement passées sous silence pour que s'installe une échéance.

M. Vincent répond que oui à quelques rares exceptions.

La commissaire demande si l'association avait tenté de poser un cadre légal précis dans le cas cité (stipulant que le loyer perçu devait être reversé dans sa totalité à la GIM) pour rassurer la gérance immobilière et le «sous-locataire».

- M. Vincent répond que cela n'a jamais été aussi loin selon sa connaissance. Que la GIM n'entre pas en matière dans ce cas.
- M. Pasche avance que l'association nouvellement créée a vu ce point arriver récemment en question mais que tant qu'il n'y a pas de porte ouverte ou de début d'entrée en matière il ne sert à rien de chercher des solutions bien qu'elles existent et soient trouvables, comme un contrat de sous-location contenant des dispositions quant à la taille de la pièce et des accès aux communs validé par la Ville avec l'avis d'experts de l'Asloca par exemple.

Un commissaire demande combien de cas l'association a reçus et défendus auprès de la GIM.

M. Vincent affirme qu'il y a environ 200 membres inscrits et presque tous cotisants. Il ajoute que leur audience dépasse ce chiffre et que la pétition a reçu 2065 signatures mais que beaucoup de locataires de la GIM affirment leur soutien mais ne veulent pas signer par peur de montrer leur nom. Il ajoute avoir recensé un certain nombre de cas difficiles, plusieurs dizaines jusqu'à la résiliation, et avoir rencontré trois à quatre personnes différentes toutes les deux semaines durant la permanence de l'association, ce qui fait quelques dizaines de cas. Il avance que beaucoup se rendent compte trop tard des difficultés, des délais des modifications

de bail et qu'ils ne peuvent rien faire si les échéances sont arrivées au bout. Dans ces cas, lorsqu'ils se présentent à leur association, il est trop tard et ils doivent les réorienter vers des juristes de l'Asloca.

Le commissaire demande combien de cas, à leur connaissance, la GIM a mis à la rue après résiliation ou si des solutions ont été trouvées.

M. Vincent affirme que souvent les locataires soumis à la résiliation ne veulent plus entendre parler de la GIM et préfèrent partir la tête haute. Ce qu'il affirme savoir, via l'Asloca, consiste en une cinquantaine de procédures dont il est probable que la moitié concerne des résiliations, toutes n'étant pas abouties. Les plus anciennes, datant d'avant la création de l'association, n'ont selon lui pas abouti à des solutions, il ne sait pas ce qu'il est advenu de ces personnes et la GIM n'en garde aucune trace. Il ajoute qu'en ce qui concerne la vague suivant l'application plus dure du règlement de 2009, on connaît directement quatre à cinq personnes ayant dû quitter leur logement sans solution alternative, ce qui n'est qu'une petite partie des cas.

Le commissaire demande si la GIM propose quelque chose.

M. Pasche répond que la Ville affirme n'avoir jamais mis personne à la rue contrairement aux régies privées et qu'il pense qu'elle essaie de trouver des solutions de dernière minute avec les locataires en passant par les services sociaux.

Une commissaire demande d'abord s'il y a un type de population et d'immeubles plus ciblés que d'autres et s'ils ont demandé à rencontrer l'ALGIM.

- M. Pasche dit avoir rapidement été reçu à leur demande par M^{mes} Salerno et Bietenhader. M^{me} Salerno était restée cependant très ferme et affirmait appliquer le règlement tant qu'il était en vigueur ou n'avait été amendé d'une manière ou d'une autre par le Conseil municipal. Il ajoute avoir essayé d'expliquer que des cas de rigueur, des situations difficiles valaient la peine d'être discutées, avant des décisions de justice; l'argument du congé de représailles était abondamment utilisé bien que démoli par l'Asloca.
- M. Vincent répond à son tour qu'il ne fait pas de doute que les échos qu'ils reçoivent démontrent que les gens ciblés sont des personnes d'un certain âge installées depuis longtemps dans leur logement, d'abord avec leurs enfants puis seules, et qui se trouvent dans des situations compliquées car elles continuent d'occuper un logement avec une ou plusieurs pièces supplémentaires alors que le règlement de 2009 est devenu plus restrictif. Il insiste en réaffirmant vouloir trouver des solutions sous forme de rocades que beaucoup de locataires seraient prêts à accepter. A propos des quartiers, il avance que la situation fait face à la lenteur administrative car le règlement de 2009 a été envoyé aux nouveaux locataires d'abord, puis par vagues par quartiers.

Discussion et votes

Une commissaire demande l'audition de l'Association des habitants des Pâquis (SURVAP), car les personnes qui ont lancé la pétition ont fait état d'autres associations dans d'autres quartiers qui ont fait face au même type de comportements. Elle aimerait donc savoir comment eux ont géré ces situations, quel retour ils avaient obtenu et si pour eux les rocades étaient plus simples.

Une commissaire demande si les auditions pourront se faire rapidement afin de pouvoir voter les amendements rapidement.

Le président répond que toutes les auditions votées ont généralement lieu la semaine suivante, sauf en cas de séance plénière.

La commission du logement procède au vote concernant l'audition de la SURVAP.

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC, S), l'audition est acceptée.

La commission du logement procède au vote concernant l'audition du comité de l'Asloca.

Par 9 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 Ve, 1 S, 2 EàG) et 4 abstentions (1 PDC, 3 S), l'audition est acceptée.

Séance du 9 décembre 2019

Audition de M^{me} Brigitte Studer, de M. Pierre Fuchs et de M^{mes} Jaggi et Ruchat, de l'Association des habitants des Pâquis (SURVAP)

M. Fuchs présente l'association SURVAP qui se préoccupe de l'aménagement, du logement et de la qualité de vie du quartier. Il affirme que les Pâquis sont un quartier populaire, mais confronté à la gentrification: des immeubles et appartements sont transformés en appart'hôtels et en Airbnb, ce qui mène à une diminution du nombre de logements disponibles et à un démantèlement des logements sociaux. D'où l'importance des appartements de la GIM dans le quartier, qui assure des logements accessibles aux familles et aux personnes âgées et favorise la cohésion sociale.

M^{me} Studer affirme que les questions de logement sont une priorité pour la SURVAP. La GIM a 38 immeubles comprenant 576 appartements dans le quartier, il est donc naturel que les locataires de la GIM s'adressent à la SURVAP en cas de difficultés (elle note qu'une partie de ces locataires sont membres de la SURVAP, d'autres pas). Elle a observé deux moments de cristallisation des problèmes: en 2013 un grand nombre de situations difficiles, dont des locataires ayant reçu

un avis de résiliation de bail, leur ont été rapportées, ce qui a mené la SURVAP à prendre l'initiative d'organiser une réunion avec les locataires et adresser un courrier à M^{me} Salerno, qui les a reçus en septembre 2013 avec les responsables de la GIM. Les thèmes abordés à ce moment-là étaient déjà la qualité de dialogue entre la GIM et ses locataires, la facilitation d'échanges d'appartements, l'importance de tenir compte de l'histoire des personnes et familles dans leur lieu de vie dans le quartier et d'autres questions, comme la transparence du mode de calcul de loyer et les frais d'entretien des immeubles.

Ensuite, des locataires ont déposé une pétition (P-316) en 2014 visant à faciliter les échanges d'appartements et à mettre dans la liste des appartements à loyer subventionné les 247 logements (à cette période) en loyer libre. La pétition n'a pas été acceptée, donc classée. Elle présente alors l'exemple de deux familles d'un même immeuble qui avaient constitué un réseau d'entraide, notamment envers une dame fortement handicapée, l'une de ces familles étant en situation de sous-occupation, l'autre ayant besoin d'un appartement plus grand. Le cas de figure semblait propice à une rocade entre ces familles, mais la GIM n'a pas accepté l'échange, mobilisant l'argument réglementaire: la famille en sous-occupation gagnait trop pour avoir l'appartement plus petit de la famille qui ne gagnait pas assez pour avoir le plus grand. Les gens ont dû quitter l'immeuble et le réseau d'entraide s'est effondré au regret de la SURVAP.

En 2019 elle ajoute qu'une nouvelle série de locataires a reçu une lettre de résiliation de bail (plusieurs d'entre eux étant près de l'âge de la retraite ou à la retraite). La SURVAP a alors organisé une rencontre avec l'Asloca et l'ALGIM durant laquelle ils ont pu constater un malaise des locataires dans leurs échanges avec la GIM. Elle présente un autre exemple: une personne handicapée, en fauteuil et bénéficiaire d'un logement social n'avait pas répondu à un courrier de la GIM suffisamment rapidement étant en vacances s'est vu entendre dire que dans sa situation on ne devrait pas partir en vacances. Elle poursuit en expliquant que la SURVAP est à l'écoute de ce que les gens amènent, qu'ils ne sont pas juristes et encouragent les locataires à s'adresser à l'Asloca en cas de besoin. Ils sont d'accord d'agir à un niveau collectif car ils ne peuvent prendre en compte des cas particuliers.

La SURVAP ne peut pas intervenir sur les questions de taux d'occupation et encore moins de revenu et de fortune. Elle cite deux exceptions, une lettre d'appui pour une femme de 80 ans qui avait reçu une résiliation de bail ainsi qu'un appui aux jeunes de la rue de la Navigation qui avaient occupé un logement vide. La SURVAP s'était alors étonnée qu'un logement de la GIM puisse être libre d'autant plus que la GIM ne s'était rendu compte de l'inutilisation d'un appartement qu'après plus d'une année. Elle poursuit en affirmant que la SURVAP a soutenu la pétition P-390 de l'ALGIM et soutient également les différents objets concernant l'âge de la retraite et le rapport de la GIM avec ses locataires.

M^{me} Jaggi se présente. Elle a emménagé en octobre 1978 dans un troispièces, puis après avoir eu des enfants elle passe dans un quatre-pièces en octobre 1996. Elle est passée de la rue Jean-Jaquet n° 5 au n° 9. Le 18 juillet 2017 elle recoit une résiliation de bail alors qu'elle est en vacances, sur un motif de sousoccupation et sans proposition alternative. Quand elle prend contact avec la GIM, on lui répond «on tire d'abord, on discute ensuite». Durant cette période elle était au chômage, licenciée après vingt-trois ans de travail et à un an et demi de la retraite. Elle accepte donc un échange de logement dans le quartier après une commission de conciliation en octobre 2017. Etant donné qu'elle a des problèmes de locomotion, elle demande un logement avec ascenseur. On lui propose un trois-pièces et demie à la rue de Bâle, qu'elle refuse car il est plein nord et la cuisine est très étroite (deux mètres de large). Elle est, selon une juriste de la GIM, dans son droit de refuser la première proposition de logement. On lui propose en 2018 un logement à la rue Jean-Jaquet n° 7, au premier étage sans ascenseur alors qu'elle a des problèmes de mobilité. Elle l'accepte, fatiguée par la pression constante et dans un sentiment d'illégitimité dans l'appartement qu'elle occupait alors. Suite à un accident de vélo en août 2019, elle se déplace avec des cannes et les escaliers sont donc difficilement praticables, ce qui l'empêche de sortir de chez elle aussi souvent qu'elle le veut. Elle fait donc une demande de changement de logement, qui est encore en cours, mais elle ne se voit pas supporter un nouveau déménagement dans l'année qui vient. Elle a l'impression que la GIM traite des dossiers et non des personnes. Elle poursuit en racontant une anecdote d'un fait s'étant déroulé durant la semaine courante: après le nettoyage des colonnes d'eau de l'immeuble elle s'est aperçue que sa cave était inondée. Elle contacte alors la GIM et après plusieurs essais, elle s'est vu répondre que la GIM n'avait pas le temps de lui répondre et qu'elle n'avait de toute façon pas à mettre d'objets de valeur dans sa cave, sans savoir s'il v avait véritablement des objets de valeur dans sa cave. Elle termine par affirmer qu'elle trouve ces rapports illustratifs de l'attitude de la GIM face à ses locataires.

M^{me} Ruchat commence par expliquer faire partie des locataires ayant reçu le nouveau règlement de 2009 appliqué depuis 2013 et qui a pour conséquence la résiliation du bail. Elle affirme qu'ayant vécu longtemps dans son logement, elle s'y est investie. Pendant les années précédentes, la GIM ne s'est ni préoccupée des travaux effectués, ni de l'attention à apporter à l'immeuble, ni à la vie de l'immeuble, de la solidarité entre voisins ou de leur engagement (nettoyage de l'allée, opposition à un parking dans la cour, organisation de fêtes entre voisins). Il y a une culture du vivre-ensemble dans ces immeubles de la GIM, mais le changement de règlement engendre des situations du genre de celles expliquées précédemment. De plus, une fois l'âge de la retraite atteint, les locataires réinvestissent leur appartement et renforcent leurs relations avec le voisinage. Avec ce règlement, une avalanche de lettres de la GIM au ton désagréable affirmant que certains locataires ne correspondent plus aux critères d'attribution de logements

sociaux est survenue. Ces lettres amènent beaucoup d'inquiétude, voire de peur, chez les retraités qui sont dans une période de fragilité et de reconstruction d'une vie après leur carrière professionnelle. Or cette nouvelle politique mise à exécution depuis 2013 fragilise les locataires dans leur santé à cause du «harcèlement» administratif qui n'est pas souhaitable dans la République et canton de Genève.

Questions et réponses

Le président demande un exemple de ce ton, afin de faciliter la compréhension du problème pour les commissaires.

M^{me} Ruchat affirme qu'après la réception du courrier de résiliation de bail, elle a dû fournir des informations personnelles (sur ses gains notamment) chaque année à la GIM. S'il manque un document, la GIM demande de le renvoyer dans la semaine en menaçant de résiliation. Elle a pu rester dans son logement pour des raisons de santé et avec l'attestation d'un médecin qui lui a permis de recevoir un délai supplémentaire. Elle ajoute qu'autant à l'ALGIM qu'à la SURVAP elle a eu l'occasion d'être confrontée à beaucoup de cas de retraités, fragilisés et menacés de résiliation. Elle avance aussi être surprise qu'un règlement puisse avoir une portée rétroactive. Sur ce point, il semblerait qu'il y ait des différences entre le Canton et la Ville.

Un commissaire demande de clarifier les attentes de la SURVAP car le règlement stipule que les résiliations sont impossibles une fois l'âge de la retraite passé sauf dans deux cas: la sous-occupation ou la sortie des clous des barèmes financiers.

M^{me} Studer répond qu'une des choses qui l'ont frappée concerne la sousoccupation et l'application formelle sans prise en compte de la situation personnelle du locataire. Il faudrait gagner en souplesse, comme le Canton le permet. Elle pense que les gens sont prêts à changer de logement si le loyer n'est pas plus élevé et s'ils peuvent garder leur cadre de vie. Elle estime que favoriser les échanges est important et qu'un accompagnement durant ces changements l'est aussi.

M^{me} Jaggi demande de repréciser les définitions de «taux de sous-occupation manifeste» car tout n'est pas clair et la définition varie en fonction de la Ville, du Canton et de la Confédération.

Le président donne la définition proposée par le DFL: «La sous-occupation est considérée comme manifeste si le nombre de pièces du logement concerné dépasse de deux unités le nombre prévu selon l'article 5, sauf si l'occupant est une personne seule ou un parent seul avec enfant. Dans ce cas la sous-occupation est manifeste si le nombre de pièces dépasse d'une unité le nombre prévu à

l'article 5. Il y a également sous-occupation manifeste lorsque le nombre de pièces ne dépasse que d'une unité les normes fixées à l'article 5, mais que le logement est spacieux. Tel est le cas d'un logement d'une surface ou d'un volume supérieur à la moyenne, il en va en particulier ainsi d'un appartement de trois pièces dépassant les 60 m², d'un quatre-pièces dépassant les 80 m², d'un cinqpièces dépassant les 100 m² et d'un six-pièces dépassant les 120 m².» Il poursuit en affirmant qu'il s'agit typiquement d'amendements sur lesquels la commission du logement travaille. Il demande ensuite à la délégation de la SURVAP s'ils considèrent que cette définition est légitime.

Personne ne réagit à la question du président.

M^{me} Ruchat répond que le président est allé trop vite dans sa réponse. Elle poursuit en disant vouloir rendre la commission attentive au fait que le temps passé avec la GIM en échanges écrits et téléphoniques est énorme et onéreux. Elle se demande si l'évaluation au départ au cas par cas ne serait pas plus efficace. Elle avance que souvent la réponse de la GIM tient dans le règlement, ce qu'elle trouve dur et choquant alors qu'il est question de personnes, de vies, de lieux de vie; si les enfants s'en vont, il y a encore des petits-enfants en visite à loger. Elle ajoute que ce n'est pas parce que les locataires sont au bénéfice de logements de la GIM qu'ils ne peuvent avoir une vie privée et encore moins que cela ne légitime qu'on les traite mal.

M^{me} Studer affirme que la définition de sous-occupation de l'Etat (2,5 pièces en plus et non 2) serait plus viable que la définition énoncée par le président.

Un commissaire est d'accord que passé un certain âge, il est certain qu'on ne dispose pas des mêmes capacités ou de la même force qu'un jeune. Il demande alors quelles sont les propositions de la SURVAP en matière de santé pour améliorer la vie des locataires car la commission du logement n'est pas compétente dans cette matière. Il ajoute que les réponses parfois déplacées de la GIM sont liées à des problèmes de formation et qu'il n'est pas normal que l'on donne de mauvaises réponses non plus.

M^{me} Ruchat convient que la formation pose problème, qu'il s'agit d'un problème de fond et que les locataires de la GIM n'ont pas à être jugés comme des délinquants, mais qu'ils sont dans ces logements par nécessité ou par choix. Ainsi, la GIM doit se rendre compte qu'elle traite avec des personnes.

Le commissaire demande quelle est la différence entre le Canton et la Ville.

M. Fuchs avance que le Canton donne un an pour régulariser une situation, délai que ne laisse pas la GIM. Le Canton admet aussi un nombre de pièces plus élevé au niveau de la sous-occupation. Il ajoute que le Canton utilise le RDU alors que la GIM met les pieds contre le mur pour l'instant.

M^{me} Studer rend la commission attentive au fait qu'en cas de maladie la même question se pose dans tous les logements: comment est-il possible d'adapter le logement en cas de handicap ou faut-il déménager? La GIM dispose d'immeubles adaptés pour les personnes âgées et en situation de handicap, il lui est donc possible de prévoir des échanges.

Le commissaire demande si, en tant qu'association, ils pourraient créer leur réseau d'échanges.

M^{me} Studer répond que l'association n'est pas propriétaire, elle ne peut donc pas le faire.

M. Fuchs affirme qu'un précédent existe dans la collaboration entre des fondations de l'Etat et la GIM pour les échanges, mais que cela pose problème. Il ajoute que l'association pousse les locataires à faire des propositions d'échanges internes.

Fin de l'audition, suite des travaux.

Un commissaire demande si des échanges d'appartements pouvaient être effectués après une annonce à la GIM.

Le président répond que selon la GIM, la réalité s'avérait plus compliquée que le principe de consentement car le non-respect de certains critères effectifs rend ces échanges consentis entre locataires invalides. Il y a donc eu peu de cas de rocades consenties entre locataires.

Séance du 27 janvier 2020

Audition de MM. Alberto Velasco, Christian Dandrès et de M^{me} Carole-Anne Kast, du comité de l'Association suisse des locataires (Asloca)

M. Velasco introduit le propos en expliquant que l'Asloca avait été contactée par M^{me} Salerno à l'époque où ils défendaient beaucoup de locataires de la GIM, ce qui a engendré des problèmes de pratiques notamment. A la suite de ces réunions, une commission de deux juristes de l'Asloca et deux juristes du département de M^{me} Salerno a été mise sur pied. La question fondamentale pour cette commission concernait l'évacuation, notamment celle des personnes âgées qui n'ont ni l'énergie ni la possibilité de chercher un logement ailleurs. D'ailleurs, dans les circonstances actuelles du marché immobilier, trouver un logement à Genève est difficile, même pour des personnes de la classe moyenne sortant des barèmes. Ayant siégé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), il sait que les loyers du parc public sont fixés en fonction du revenu, peu importe le nombre de pièces. Ainsi, les rocades en Ville de Genève sont très faciles car le coût du logement n'entre pas en ligne de compte. L'Asloca ne trouve

donc pas compréhensible que cette solution ne soit pas mise en avant et n'a pas pu bénéficier de l'accès aux pratiques juridiques de la Ville en la matière.

M. Dandrès distribue deux documents à la commission: un courrier qui est une prise de position de l'Asloca au sujet de la pétition P-390, des projets de délibérations PRD-173, PRD-174, PRD-175, PRD-176 et de la résolution R-223 ainsi que des amendements y relatifs du Conseil administratif et une feuille de route présentée par l'Asloca aux médias le 17 janvier 2020, qui est le fruit d'une réflexion menée conjointement avec l'ALGIM. L'Asloca a une trentaine de milliers de membres individuels et une soixantaine d'associations qui défendent les intérêts particuliers de locataires soit d'un complexe résidentiel, soit d'un bailleur, ce qui est le cas avec l'ALGIM. Cette dernière a adhéré à l'Asloca il y a quelques années et a pu recenser avec l'aide du secrétariat juridique un certain nombre de pratiques et sur cette base a élaboré un certain nombre de bonnes pratiques qui sont proposées présentement à la commission du logement. Cette feuille de route est plus large que la thématique discutée, car il s'agit d'un cahier de revendications pour une politique sociale du logement en Ville de Genève dans le cadre des élections municipales mais aussi de la prochaine législature. Elle se décline en quatre axes: le premier, dans le contexte de pénurie et de très haute spéculation sur le marché locatif, est qu'il est important que le parc immobilier de la Ville ne s'érode pas. Or, l'Asloca a constaté par le passé qu'un certain nombre de logements du parc à caractère social en avaient été sortis et étaient alors passés au statut de logements à loyer libre avec des loyers passablement élevés.

La deuxième revendication, celle qui préoccupe la commission du logement, est de garantir les conditions d'habitat et de traitement des locataires. Ce qui revient à garantir une protection aux locataires de la Ville au moins équivalente à celle dont profitent les locataires des logements d'utilité publique (LUP) au niveau de l'Etat. La question environnementale, troisième revendication, thématique d'actualité, englobe la question de certains immeubles qui souffrent de manque d'entretien et doivent subir une rénovation dans la mesure où il s'agit à la fois d'une politique publique mais aussi du constat que le parc public n'a pas été entretenu ces dernières années. L'Asloca souhaiterait que ces travaux de rénovation énergétique se fassent sans majoration de loyer.

Enfin, la dernière dimension est plus prospective et s'attache à l'extension du parc locatif à caractère social de la Ville. Cette dernière doit pouvoir disposer d'instruments juridiques opérants pour ce faire. Or, la Ville, lorsqu'elle souhaite acquérir des immeubles (sans parler de terrain), se trouve dans une situation en tous points similaire à celle d'un acquéreur privé. L'Asloca souhaite donc lancer une initiative qui permettrait d'étendre les mécanismes de préemption qui existent dans la loi cantonale au bénéfice de l'Etat, de ses institutions et des communes pour les terrains aux biens immobiliers bâtis. Sur les éléments spécifiques liés à la commission, l'article 15 est repris et y sont intégrées les propositions de

l'Asloca en rouge aux pages 2 et 3 du document, qui se recoupent avec les propositions les plus progressistes soumises par la commission du logement.

M^{me} Kast affirme se tenir à disposition pour les éventuelles questions qui pourraient suivre. Elle ajoute aussi que dans les documents distribués, l'Asloca a essayé de synthétiser l'esprit des propositions de la feuille de route sur l'application du règlement pour pouvoir proposer des formulations qui paraissent intégrer les intérêts supérieurs des locataires en conditions fragilisées ou dans des situations de transition de vie qui nécessitent un traitement plus spécifique. Elle relève que pour l'Asloca, lorsque le règlement dit «le Conseil administratif ou la Ville de Genève peut résilier», il s'agit d'une possibilité, pas d'une obligation. Ainsi, une pratique administrative peut expliquer des cas où une dérogation serait nécessaire, comme le Canton le fait par le biais de ses pratiques administratives dans un certain nombre de cas.

M. Dandrès précise que la question de l'instrument juridique qui pourrait être utilisé est restée ouverte, que l'article 2 consiste en une modification du texte mais qu'il serait donc possible de passer par une pratique administrative comme l'a mentionné M^{me} Kast. L'autre possibilité serait de jouer sur le statut du logement car un certain nombre de logements ont été sortis du parc à caractère social. Il serait donc possible de passer par ce changement de statut pour protéger un certain nombre de personnes dont le profil type serait «personne à la retraite» ou disposant d'un bail depuis plus de vingt ans. Les pratiques administratives ne sont pas rédigées, mais celles de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) sont référencées dans la feuille de route. La modification du règlement est cependant synthétisée aux pages 2 et 3 du document si c'est la voie que la commission veut emprunter.

M^{me} Kast commente le document article par article. L'Asloca a prévu de clarifier la lettre b) de l'alinéa 1 qui concerne les cas de sous-occupation manifeste: il y aurait ainsi sous-occupation manifeste lorsque le logement compte 2,5 pièces de plus que le nombre d'occupants.

M. Dandrès précise qu'il y a une distinction entre le taux d'occupation à l'attribution du logement qui est de 2 pièces et celui en vue de la résiliation du contrat de bail qui serait de 2,5 pièces. La différence réside dans le règlement qui stipule que la résiliation intervient lorsque l'on est dans une situation de sous-occupation manifeste, ce qui est à peu près identique au règlement du parc locatif à caractère social du Canton et qui reprend une pratique administrative décrite dans la PA02205.

M^{me} Kast passe à la lettre c) de l'alinéa 1 qui concerne la fortune excessive: «ou si le montant de la fortune est manifestement excessif». L'Asloca n'est pas favorable aux propositions formulées essayant de définir en termes de nombre de loyers ce qu'est une fortune excessive car ce n'est pas forcément déterminant

par rapport au loyer du logement occupé. La fortune doit être considérée comme excessive lorsqu'elle donne des ressources utilisables par rapport au marché du logement. Si une personne est copropriétaire mais que c'est son ex-époux ou ex-épouse et sa famille qui y habitent, ce n'est pas parce qu'elle est propriétaire que cela lui donne des ressources pour se loger elle-même. L'Asloca préfère donc une définition plus ouverte et flexible, adaptable de cas en cas plus facilement qu'un calcul mathématique. Pour l'alinéa 1 dans son ensemble, l'Asloca propose de restructurer l'article pour qu'il soit plus audible. L'alinéa 2 ne contient rien de nouveau, mais peut être remplacé par une formulation nouvelle: «Le bail ne peut également pas être résilié dans les deux ans qui suivent le décès de l'un-e des occupant-e-s du logement, uni-e-s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail. Il en va de même dans les deux ans qui suivent le départ de l'un-e des occupant-e-s du logement, uni-e-s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail.»

M. Dandrès ajoute que l'alinéa 2 est inspiré d'une pratique qui existe à l'OCLPF.

M^{me} Kast poursuit avec le nouvel alinéa 3 que l'Asloca propose comme une modification qui lui tient à cœur et est mentionnée dans sa feuille de route. «Hormis dans les cas visés aux lettres a), e), de l'alinéa 1, la Ville ne peut résilier le bail d'un-e locataire ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite ou disposant d'un bail depuis vingt ans.» L'Asloca part du principe que dans ces cas-là on doit être en mesure de mettre en place des choses qui tiennent compte de la situation de la personne et que l'on ne peut pas attendre de résilier comme ça. La deuxième partie de l'alinéa 3: «demeurent réservés les autres cas de résiliation du bail prévus par le Code des obligations» concerne les cas de résiliation extraordinaires de type «non-paiement du loyer» ou «nuisance vis-à-vis des autres locataires». Ce sont des cas de résiliations qui doivent être réservés dans tous les cas. Mais a priori, pour des cas ordinaires de simple non-respect au règlement, l'Asloca part du principe qu'après l'âge de la retraite ou vingt ans de bail, il faut tenir compte de la situation du locataire et accepter une dérogation. Les autres modifications concernent l'alinéa 2 qui devient l'alinéa 4 et le nouvel alinéa 5 précise le principe de favoriser les rocades et ce que l'Asloca attend de la GIM dans ces cas.

M. Dandrès précise qu'il ne serait pas inutile que la Ville de Genève puisse collaborer avec l'Etat puisque ce dernier prévoit dans son règlement d'application de la loi sur le LUP d'avoir une base de données pour faciliter les rocades. Sachant que la Ville de Genève ouvre ses logements à d'autres personnes qu'à ses communiers, il serait utile d'avoir une base de données commune, créée et partagée avec l'Etat qui permettrait de faciliter les rocades.

M^{me} Kast précise que cette base de données de l'Etat n'existe pas mais que cette proposition pourrait permettre d'en créer une qui soit commune.

Questions et réponses

Une commissaire affirme qu'elle a une crainte vis-à-vis de l'alinéa 3 concernant des baux potentiellement refusés par la Ville à des personnes proches de la retraite par peur de ne pouvoir résilier leur bail le cas échéant.

M^{me} Kast répond qu'elle pensait que la GIM, comme la plupart des collectivités publiques, attribuait les logements selon une méthode objectivée en tenant compte de la date d'émission de la demande, de la situation sociale des locataires, etc. Elle fait référence au système de points utilisé dans sa commune. Il lui semble donc que des critères peuvent objectiver l'attribution des logements. Ainsi elle ne peut imaginer qu'avec une méthode objective d'attribution on puisse arriver à ce genre de travers. Si cela pouvait arriver, cela révélerait que les personnes en charge de l'attribution ne respectent pas les règlements et les règles internes, violant ainsi leur devoir de fonction. Elle ne pense donc pas que cet alinéa puisse produire ce genre d'effets.

M. Velasco ajoute qu'il s'agirait de discrimination.

Un commissaire demande combien l'Asloca a de membres. Il demande aussi, au regard de la pénurie, s'il ne faudrait pas créer des conditions-cadres pour rendre le marché attractif pour tous. En contraignant trop, d'autres gens souffriraient de conditions-cadres trop rigides et sortiraient de la Ville. Il affirme que l'Asloca se plaint que la restauration des immeubles ne se fait pas assez rapidement, ce avec quoi il est d'accord, mais que ces rénovations sont nécessaires pour loger des gens et favoriser les rocades même si cela engendrerait une augmentation de loyer car des gens sont prêts à payer un peu plus pour un logement rénové. Il demande ce que les gens eux-mêmes pourraient apporter pour l'amélioration de leurs conditions de vie, même financièrement.

M. Velasco répond qu'il y a 32 000 membres à l'Asloca.

M. Dandrès affirme que Genève est attractive pour les capitaux, la construction et les investissements immobiliers. Les taux d'intérêt de la Banque nationale suisse (BNS) sont négatifs, énormément d'argent peut donc être investi dans la pierre, en particulier à Genève où la capacité financière des ménages est plus élevée que celle dans d'autres villes européennes. Il n'y a pas de problème pour trouver des capitaux pour construire, il manque des terrains. Les rendements à deux chiffres sont incompatibles avec des logements abordables. Or, la majorité des logements disponibles sont sur le marché privé et le parc de la Ville constitue 3 à 5% des logements qui existent. Il faut avoir un socle, a minima, disponible pour les personnes exclues du marché privé où les loyers atteignent des sommets. Il faut pouvoir loger les gens à des conditions acceptables. Mais ce n'est pas coûteux pour la Ville car même si les loyers sont bas, avec des immeubles très largement amortis pour l'essentiel, des rendements sérieux existent. En observant ce

que la Confédération dit sur le fonds de roulement, le soutien à la construction de logements en coopérative, la Confédération a fait du bénéfice car elle peut lever des capitaux à taux 0 ou négatif et les prêter avec des intérêts. Le différentiel permet donc à cette politique publique d'être rentable. En augmentant le parc immobilier de la Ville, on pourrait répondre à la situation qui s'est aggravée ces dernières années et aussi éviter les mécanismes de spéculations. Il affirme que l'Asloca constate depuis une quinzaine d'années qu'une spéculation sur des immeubles locatifs achetés et revendus à des montants plus élevés existe, ce qui met une pression sur les locataires en place sans créer un logement de plus. Le nouvel acquéreur qui a payé un immeuble locatif cher veut obtenir des rendements à la hauteur de son investissement, il va donc devoir pressuriser les locataires en place. Si la Ville pouvait de temps en temps acquérir des logements supplémentaires et freiner la spéculation immobilière, ce serait dans l'intérêt de tout le monde.

Le président réoriente les discussions sur le sujet de la séance.

Une commissaire demande quelles sont les méthodes de catégorisation exactes qui permettraient une attribution objectivée des logements sociaux.

M^{me} Kast, qui préside la Fondation immobilière de la Ville d'Onex et une fondation cantonale de logements d'habitations à bon marché (HBM), présente les modèles qui y sont utilisés: à Onex, des points sont attribués selon certains critères. Une année d'attente offre 1 point, une situation de couple séparé mais pas encore séparé physiquement faute de logement offre 3 points, une situation de bail résilié avec date d'évacuation vaut 5 points, etc. Les dossiers totalisent un certain nombre de points et quand un logement se libère, les dossiers qui ont le plus de points sont traités en premier. C'est une méthode qui a ses avantages et ses inconvénients. La deuxième, aux fondations, des catégories sont créées selon la situation actuelle du locataire: cinq catégories, appelées 50 000, 40 000, 30 000, 20 000 et 10 000. Les plus urgents étant les 50 000 qui sont les situations d'urgences sociales, les gens sans logements. Les 40 000 sont les situations de logements très précaires. Les 30 000 sont des taux d'effort trop forts, des taux d'occupation trop forts. Les 10000 sont les gens qui ont envie de changer de manière légitime (pour se rapprocher du lieu de travail par exemple), mais qui ne sont pas mal logés en soi. Les 20000 sont ceux qui ont une raison de changer plus forte que le choix personnel: des suroccupations légères, etc. L'ancienneté et d'autres situations offrent des points: 51 000, 52 000, etc., lorsqu'un appartement se libère, la commission des logements reçoit le dossier qui a le plus de points de chaque catégorie et arbitre entre ces cinq dossiers. Un sixième peut être ajouté par un membre de la commission qui juge une situation particulière ou prioritaire. La commission statue sur l'urgence des cinq dossiers et choisit l'ordre dans lequel un logement leur sera attribué. Il est donc objectivement difficile d'évacuer une personne à la retraite qui tomberait sous couvert de la clause de non-résiliation

pour les seniors car les cinq dossiers sont choisis selon des critères objectifs. Ces critères de pré-sélection sont objectifs et établissent la base sur laquelle les décisions sont prises.

M. Dandrès stipule que l'article 6 du règlement liste les critères et les conditions d'attribution et prévoit les rocades. Les propositions faites dans le document présenté plus tôt reprennent celles qui émanent de la commission et s'insèrent dans l'esprit du règlement.

Une commissaire demande de préciser si, à l'alinéa 2 article 15 stipulant «deux ans après le départ de l'un des occupants», c'est la date du jugement qui fait foi car il est difficile de déterminer le départ de l'un des deux conjoints.

M. Dandrès affirme qu'il faut laisser le temps à la personne de pouvoir cicatriser ses plaies et partir dans un autre logement.

La commissaire demande ce qu'il entend par «cicatriser ses plaies» car le délai lui semble un peu court. Elle propose trois ans.

M. Dandrès rétorque que l'alinéa 2 a été repris tel quel de la pratique de l'Etat.

Un commissaire demande si l'Asloca veut, selon sa feuille de route, reprendre l'ensemble des critères qui figurent dans la règlementation sur les LUP. Il demande si l'Asloca propose d'abandonner la distinction entre différentes formes d'habitants, à savoir entre les couples et les familles avec enfants principalement et demande aussi pourquoi on passe de 2 à 2,5 pièces.

M. Dandrès répond d'abord qu'il y a un intérêt fort à respecter le règlement pour que l'appartement soit le mieux occupé possible. De plus, en résiliant un contrat de bail dans une situation de pénurie qui dure à Genève depuis plusieurs décennies, on induit une pression extrêmement forte sur les personnes concernées qui auront beaucoup de difficultés à pouvoir se reloger.

Le président précise que le chiffre de 2,5 est le même que celui proposé par le Conseil administratif dans ses amendements sur la définition de la sous-occupation.

M. Dandrès fait la distinction entre résiliation et attribution. En attribuant un logement, on part du principe que la personne concernée n'en a pas alors qu'en cas de résiliation l'acte a un impact beaucoup plus fort sur le relogement, la vie de famille ou affective de la personne. Dans ce contexte, il vaut la peine de faire preuve d'un peu plus de souplesse en matière de résiliation. Il ajoute qu'il s'agit d'une base règlementaire et que la Ville de Genève n'est pas celle de New York, les personnes en charge de l'application du règlement ou le Conseil administratif peuvent contacter ces gens et leur présenter des solutions, des propositions de rocades ou des alternatives. Les cas pourraient ainsi être traités sans avoir

strictement recours au règlement. Si le règlement doit être appliqué, l'Asloca préconise de laisser un peu plus de souplesse lorsqu'il s'agit de résilier des contrats de bail. Il estime qu'il fallait éviter une refonte totale du règlement car il a été bien pensé et l'idée sous-jacente est de s'inspirer des pratiques des LUP, en considérant les similitudes entre le Canton et la Ville de Genève concernant la situation de pénurie, l'intérêt public et la taille du parc immobilier qui sont les mêmes. On peut donc s'inspirer de cette pratique et affirmer qu'un locataire d'un logement d'habitation à loyer modéré (HLM) n'a pas plus ou moins de droits qu'un autre locataire de la GIM dans une situation similaire. C'est pour cela que l'Asloca a repris ces pratiques administratives en ajoutant la pratique de l'OCLPF pour simplifier et éviter d'ouvrir une période de test durant laquelle l'administration devrait tâtonner pour la mise en œuvre.

M^{me} Kast précise que l'Asloca ne dit pas qu'il faut abandonner le fait adulteenfant dans le cadre de l'attribution, il ne s'agit que de la question de la résiliation en cas de sous-occupation manifeste.

M. Dandrès ajoute que le règlement stipule que le taux d'effort peut être augmenté par une majoration du loyer. Un incitatif est possible sur le locataire plutôt que la résiliation du contrat de bail qu'à sa connaissance la GIM n'utilise pas. Si en parallèle on lui fait quelques propositions de rocades, le locataire intelligent prendra ce qui lui coûte le moins.

M. Velasco ajoute que le loyer est fixé en fonction du revenu.

Un commissaire revient sur la notion de fortune et affirme que le contexte concerne des gens qui bénéficient «d'avantages» avec des loyers modérés et qu'il faut mieux cadrer les mots «manifestement» et «excessif». Il trouve que des jalousies peuvent être engendrées par la définition de l'excessivité.

M. Velasco répond qu'un débat a eu lieu avec M^{me} Bietenhader à la FVGLS à propos d'une fortune de 500 000 francs. Il considère qu'une personne qui a travaillé toute sa vie et mis de l'argent de côté, si elle était mise à la porte allait peut-être utiliser cette fortune pour payer des loyers bien plus excessifs. A un moment donné, elle sera peut-être obligée d'aller au social car elle ne pourra plus payer. Il se demande s'il faut maintenir une personne dans un logement social avec cette fortune et éviter qu'elle se retrouve à l'hospice ou la sortir pour qu'elle liquide cette fortune et se retrouve au service social. Ainsi, il faut prendre en compte l'âge lié à cette fortune, car une personne disposant de 600 000 francs à 20 ans n'est pas dans la même situation qu'une personne disposant de la même fortune à l'âge de la retraite. Il y a donc une marge d'appréciation à garder.

Le commissaire demande qui décide du montant jugé excessif.

M. Dandrès affirme qu'il s'agit d'une notion juridique à spécifier. L'administration aura besoin de souplesse pour analyser les situations. L'Asloca ne juge pas

qu'il faille supprimer la notion, mais si elle est définie trop précisément comme dans la pratique administrative de l'Etat (vingt-cinq fois le loyer mensuel), les circonstances peuvent péjorer certains locataires. La règle ne doit pas être définie de manière mécanique pour éviter l'injustice et l'arbitraire.

Un commissaire demande si la deuxième partie de l'alinéa 3 article 15 peut être dangereuse pour les locataires dans le cas où il serait accepté. Sachant que cela pourrait inciter la GIM à résilier des contrats de bail dans la dix-neuvième année par peur d'être bloquée une fois la limite des vingt ans atteinte.

M. Dandrès rétorque qu'il s'agit d'une faiblesse du règlement actuel avec les lettres a) à e) qui sont les conditions de résiliation règlementaires d'un contrat de bail. Il y a quand même une référence faite au Code des obligations qui pose une base légale pour la Ville. Mais si on part du principe que la Ville se limite à ces motifs-là, l'idée était de laisser de la marge pour les motifs extraordinaires. C'est pour cela que les défauts de paiement et les devoirs de diligence ne sont pas précisés ainsi que d'autres situations comme des travaux dans un immeuble qui nécessitent le départ d'un locataire. L'esprit du règlement est de protéger les bénéficiaires de logements à caractère social. Dans ce contexte, la Ville ne devrait pas résilier le contrat de bail d'une personne de 64 ans sur le motif qu'elle sera à la retraite à 65 ans.

M^{me} Kast ajoute que si l'administration municipale fait décider au Conseil administratif la résiliation du bail d'un locataire pour le seul motif qu'il a dix-neuf ans de bail, elle ne respecte pas sa mission de loger des gens. Si on résilie un bail à la dix-neuvième année pour se protéger d'une éventuelle envie de résiliation à partir de la vingtième, c'est totalement contraire aux règles de bonne foi.

Le commissaire précise qu'il ne pensait pas à une situation stable. Il imaginait un cas où une procédure serait en cours et que la charge administrative de travail la fasse durer jusqu'à la dix-neuvième année. De peur de se retrouver bloqué à partir de la vingtième année, la procédure serait accélérée.

M^{me} Kast répond que dans des cas flagrants comme la sous-location, le bail peut de toute façon être résilié car il n'y a pas de raison de protéger ces pratiques.

M. Dandrès répond qu'une règle doit être posée, mais que le risque sera très faible car les locataires doivent préciser leur situation année après année et en principe cela ne devrait pas poser de problème à moins que l'administration ne prenne un retard considérable.

Séance du 17 février 2020

Discussion et votes

Le président commence par préciser un point de divergence à propos des auteurs du projet de délibération PRD-174, dont M^{me} Pérez considère en être la première auteure et M^{me} Studer également. Il n'a pas de commentaire à ce stade et ce n'est pas à la commission du logement d'arbitrer l'enjeu mais au Service du Conseil municipal. Il propose ensuite de procéder à la discussion et au vote final des objets portés à l'ordre du jour car ces derniers sont traités par la commission depuis quinze séances et par égard pour les auteurs et les personnes concernées, la commission devrait se prononcer rapidement désormais. Il ajoute aussi que le délai demandé par un commissaire du Parti libéral-radical pour que les groupes puissent se concerter est désormais passé. Il demande donc s'il y a des déclarations des partis et soumet aux commissaires deux propositions: soit procéder à des votes séparés pour chaque objet, soit voter l'amendement général qui leur a été adressé par courrier électronique et qui permet d'éviter certaines contradictions dans les projets de délibérations.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre prend position en affirmant avoir lu l'amendement du règlement pour lequel il n'a qu'une remarque: si l'on ne peut plus résilier un bail, la Ville se charge de payer les loyers mais on n'en trouve pas de trace dans le texte. Les applications posent donc des problèmes pour les gens après coup.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme avoir traité le cas personnellement sur internet et avoir constaté que les gens n'étaient pas au courant de leurs droits et de leurs possibilités. De plus, les étrangers ne connaissent pas les lois et n'osent parfois pas demander d'éclaircissements ou d'explications. La GIM devrait informer les gens du risque d'expulsion qu'ils encourent le cas échéant et des possibilités qui s'offrent à eux bien que cela ne soit pas son rôle. La GIM n'a pas à informer et à aider les gens à réunir les documents demandés mais pourrait toutefois les rediriger vers l'une des nombreuses antennes sociales que M^{me} Alder a selon lui bien fait d'installer. Ainsi, il pense que beaucoup de ces problèmes d'expulsions pourraient être éradiqués en aidant les gens à trouver une aide. Il imagine aussi qu'une loi pourrait stipuler que toutes les possibilités pour éviter ce genre de problèmes doivent être prises en compte. Il est sûr qu'un besoin en information est là et il aimerait que ce cas soit traité dans sa profondeur en amenant quelque chose en plus pour l'avenir.

Une commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il serait possible de ne pas mettre d'accent dans les titres des fichiers joints par e-mail. De son point de vue l'amendement général peut être accepté comme tel pour éviter que des personnes ne perdent leur logement pour des raisons soit de changement de règlement en cours alors qu'elles pouvaient y accéder auparavant, soit pour des raisons d'âge.

Une commissaire du groupe des Verts indique soutenir l'amendement général.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait que les quatre projets de délibérations et la résolution soient traités séparément.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe est pour traiter les objets de manière générale selon la proposition de l'Asloca à la condition que «le montant de la fortune est manifestement excessif» soit retiré de l'article 15, alinéa 1, lettre c.

Le président propose le premier vote.

Par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (PDC), la discussion se fera à partir de l'amendement général.

Le président récapitule la demande d'amendement du Parti libéral-radical et demande si les commissaires ont d'autres sous-amendements à soumettre.

AMENDEMENT GÉNÉRAL:

Proposition de modification du Règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève

Concerne:

- la P-390, les PRD 173, 174, 175, 176, la R-223 et les amendements déposés par le Conseil administratif y relatifs;
- le Règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (ci-après Règlement).

Art. 15 Résiliation du bail

1 Dans les limites prévues par le Code des obligations, le bail d'un logement à caractère social peut être résilié par la Ville de Genève, de manière anticipée ou pour l'échéance contractuelle:

- a) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'article 14 du présent règlement;
- b) en cas de sous-occupation manifeste du logement. Il y a sous-occupation manifeste lorsque le logement compte 2,5 pièces de plus que le nombre d'occupants;
- c) si les revenus du locataire ne justifient plus l'attribution d'un logement à caractère social *ou si le montant de la fortune est manifestement excessif.*

- d) si le locataire ne remplit plus les conditions d'octroi du logement au sens de l'article 4;
 - e) si le locataire sous-loue indûment le logement.

Hormis dans les cas visés aux lettres a), e), un.e locataire ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite ou disposant d'un bail depuis vingt ans ne peut se voir expulsé de son logement. Le bail ne peut également pas être résilié dans les deux ans qui suivent le décès de l'un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail. Il en va de même dans les deux ans qui suivent le départ de l'un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail.

Demeurent réservés les autres cas de résiliation du bail prévus par le Code des obligations.

- 2 En cas de sous-occupation manifeste, la Ville de Genève s'efforce de faire une proposition de relogement du locataire concerné, dans la mesure du possible.
- 3 La lettre c) de l'alinéa 1 s'applique lorsque le locataire s'acquitte du loyer maximum (art. 12) et que le rapport entre ce loyer et le revenu familial déterminant est égal ou inférieur à 10% durant deux années consécutives. Avant de notifier la résiliation, la GIM contacte le locataire et l'incite à trouver une solution de relogement, en s'efforçant de proposer un logement dont elle est propriétaire ou en permettant une rocade. La GIM peut renoncer à la résiliation ou en différer les effets dans le temps lorsque le locataire a des projets susceptibles de modifier à la baisse, à court terme, le revenu déterminant et de faire passer le rapport précité en dessus du seuil de 10%, ou dans les cas de rigueur (grand âge, maladie). La GIM s'efforce de solutionner progressivement les situations des locataires susceptibles de voir leur bail résilié en vertu de la lettre c) de l'alinéa 1.

Art. 16 Entrée en vigueur et abrogation

- al. 1 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement au terme du délai référendaire.
- al. 2 Il remplace dès cette date tous les règlements et normes antérieurs, lesquels continueront cependant à s'appliquer tant que le présent règlement n'est pas applicable aux contrats de bail en cours.

al. 3 (nouveau)

Pour les locataires dont les baux n'auraient pas été conclus sous l'empire du présent règlement, la mise en œuvre de celui-ci ne saurait entraîner une résiliation du contrat de bail.

Art. 17 Disposition transitoire

Concernant la détermination du revenu familial, il convient de prendre acte que le RDU est désormais opérationnel et que la disposition transitoire de l'article 17 du Règlement n'a plus lieu de s'appliquer.

Art. 17 Disposition transitoire

Aussi longtemps que le revenu déterminant unifié (RDU) au sens de la loi genevoise sur le revenu déterminant donnant droit aux prestations sociales cantonales du 19 mai 2005 n'est pas opérationnel, la GIM appliquera les règles suivantes pour la détermination du revenu familial, en lieu et place des articles 13 et 14 du règlement:

- a) Le revenu familial déterminant pour la fixation du loyer est le revenu annuel brut de l'ensemble des personnes habitant dans le logement.
- b) Sont notamment considérés comme des éléments du revenu brut, le salaire, le revenu d'une activité indépendante, les pensions reçues, les revenus locatifs, les indemnités de chômage et de perte de gain, les rentes des assurances sociales fédérales et cantonales et les allocations familiales, ainsi que les prestations d'assistance.
- c) Au revenu annuel brut, selon l'alinéa 1, il est ajouté 1/15e de la fortune de l'ensemble des personnes habitant dans le logement.
 - d) Sont déduits du revenu familial déterminant:
 - les 8% du revenu lié au salaire, aux revenus de l'activité indépendante, aux indemnités de chômage et de perte de gain.
 - une déduction forfaitaire de 2600 francs par an et par charge de famille.

Par charge de famille, on entend les enfants mineurs ou majeurs qui font ménage commun avec le locataire ou pour lesquels celui-ci s'acquitte effectivement d'une pension alimentaire. Constitue également une charge de famille l'obligation légale du locataire effectivement assumée de venir en aide à des ascendants en ligne directe, qu'il s'agisse de personnes occupant le logement avec lui, ou non:

- e) Pour les personnes ayant une activité indépendante, le revenu de la personne concernée déterminant est au moins équivalent au montant de la rente AVS individuelle maximale. Les cas de rigueur demeurent réservés.
- f) Lorsque le locataire accueille de manière durable un rentier, les rentes SPC, AVS et AI de ce dernier peuvent être déduites du revenu familial déterminant, à l'exception des subsides pour le logement.

- g) Lorsque le taux d'activité total du groupe familial est inférieur aux valeurs suivantes:
 - = 80% pour la personne seule,
 - 100% pour un couple avec enfant,
 - 150% pour un couple sans enfant,

le revenu familial est augmenté pour atteindre l'équivalent des pourcentages d'activité mentionnés ci-dessus. Cette mesure ne s'applique pas aux familles monoparentales. En outre, dans les cas de rigueur, il peut exceptionnellement être dérogé au présent alinéa.

- h) Le revenu familial, tel qu'il est défini ci-dessus aux lettres a) à g), est déterminé à la conclusion du bail et une fois l'an sur la base de la taxation ICC du dernier exercice, de la dernière déclaration fiscale ou de tout autre document probant.
- i) Le locataire a l'obligation de fournir sur simple demande de la GIM tous les renseignements probants permettant de déterminer le revenu et la fortune du ménage et le nombre de personnes faisant ménage commun avec lui.
- j) Toute modification du revenu familial ou du nombre d'occupants du logement doit être immédiatement annoncée à la GIM et documentée.
- k) Toute modification du revenu familial entraîne une adaptation du loyer effectivement dû. Cette adaptation est signifiée par la GIM au locataire pour la plus proche échéance contractuelle, selon les formes requises par le Code des obligations. En cas de rigueur, le loyer peut être réadapté à la baisse pour une date antérieure à l'échéance contractuelle.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'en revenir à la proposition originale de la magistrate sur l'article 15, alinéa 1, lettre b: revenir à «2 pièces» plutôt que «2,5 pièces». Il pense qu'augmenter le nombre de pièces pourrait figer le système et ne plus permettre au système de répondre à la politique sociale de la Ville. En étant trop généreux, l'inconvénient principal concernerait les jeunes familles qui ne trouveraient pas de logement car les appartements seraient occupés par des gens qui n'en ont pas besoin impérativement.

Le président demande si les commissaires veulent prendre position au sujet du sous-amendement proposé par le Parti libéral-radical. Sans réponse il passe au sous-amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire du groupe des Verts affirme que la politique de la Ville pour un couple était que les personnes devaient partager la chambre et ne leur remettait donc pas un 4-pièces. Il y a donc déjà une politique restrictive et les 2,5 pièces lui semblent proportionnées. De plus, cela ne concernerait que des cas exceptionnels.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien répond que le problème tient dans le cumul des quotas. Si les personnes, passé un certain âge, ne peuvent plus voir leur bail résilié et que l'espérance de vie est en augmentation, ces dernières vivront plus longtemps dans leur logement et le système sera figé. On empêche donc l'accès à ces logements aux jeunes familles qui en ont besoin. Il comprend toutefois que l'on veuille privilégier les personnes âgées pour des raisons affectives, mais une politique sociale doit répondre à des objectifs plus clairs et ne pas exclure ceux qui en ont le plus besoin. Il termine en affirmant que l'on se calque sur la position de l'Asloca qui s'exprime au nom des locataires mais se demande qui s'exprime au nom des futurs locataires.

La commissaire Verte rétorque qu'en l'occurrence toutes ces séances ont été menées dans le but précis de préserver le logement de personnes dans des conditions particulières, à des âges particuliers et dans des situations particulières. Il ne resterait donc que quelques personnes concernées et la politique n'est donc pas générale mais ciblée sur les personnes les plus vulnérables. Elle ajoute que l'on n'oppose pas les intérêts de jeunes familles à ceux de personnes âgées, mais on parle de quelques personnes subissant des situations particulières et qui se sont vu résilier un bail alors qu'elles étaient âgées.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que l'on parle de résiliation, pas de nouveaux baux. La manière de compter les pièces est aléatoire, elle avance l'exemple de certaines pièces qui sont minuscules mais comptées comme pièces à part entière alors qu'elles ne répondent pas au besoin en espace. Elle pense que l'Asloca ne défend pas uniquement les locataires mais aussi les personnes en recherche de logement.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien répond qu'il a bien compris qu'il s'agit de protéger les personnes vulnérables mais comme le parc de logements n'est pas extensible, il faut mettre en place une politique de construction de logements et d'intégration au sein de la GIM. Comme ce n'est pas le cas, cela exclut de fait les jeunes familles qui ne peuvent plus rester en Ville de Genève et doivent aller vivre plus loin. Il faut selon lui partir du principe que le nombre de logements est fixe.

Le président affirme que la Fondation Ville de Genève met en place plusieurs projets de constructions qui aboutiront à la création de 700 logements au fil des dix prochaines années.

Un commissaire d'Ensemble à gauche répond en demandant où vont les gens sortis des logements sociaux. Ils ne trouvent pas non plus de logement et doivent aussi se loger au-delà de la frontière. Il s'accorde avec son collègue du Parti démocrate-chrétien sur la question du manque de logements.

La commissaire Verte affirme que la pression évoquée par son collègue du Parti démocrate-chrétien est d'autant plus violente sur les personnes vulnérables et âgées.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'une votation récente pour des logements abordables a été acceptée à Genève mais pas dans le reste de la Suisse. Si les mêmes personnes qui défendent le fait que les propriétaires ne sont pas obligés de créer des logements abordables sont les mêmes qui avancent qu'il faut faire venir les jeunes dans les logements occupés par des personnes âgées, une question de cohérence se pose. Pour elle, il est important de défendre les personnes qui ont déjà ces logements et de ne pas les mettre dans des situations encore plus précaires tout en aidant les jeunes personnes à se loger. Ce n'est cependant pas une raison de confronter ces deux cas de figure.

Le président propose de procéder au vote par éléments amendés dans l'amendement général.

La commission vote le sous-amendement à l'amendement de l'article 15, alinéa 1, lettre b, proposé par le Parti démocrate-chrétien: retirer la mention «2,5 pièces» et la remplacer par «2 pièces».

Par 9 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PLR, 1 MCG) contre 3 oui (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC), le sous-amendement est refusé.

La commission vote l'amendement de l'article 15, alinéa 1, lettre b, non sous-amendé.

Par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PLR) contre 3 non (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission vote le sous-amendement de l'article 15, alinéa 1, lettre c, proposé par le Parti libéral-radical: retirer la mention «ou si le montant de la fortune est manifestement excessif». Si l'amendement est refusé, le sous-amendement est accepté.

Par 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté, le sous-amendement du Parti libéral-radical est donc refusé.

La commission vote l'amendement «Hormis dans les cas visés aux lettres a), e), un-e locataire ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite ou disposant d'un bail depuis vingt ans ne peut se voir expulsé de son logement. Le bail ne peut également pas être résilié dans les deux ans qui suivent le décès de l'un-e des occupante-s du logement, uni-e-s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail. Il en va de même dans les deux ans qui suivent le départ de l'un-e des occupant-e-s du logement, uni-e-s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail.»

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC), 1'amendement est accepté.

La commission vote l'amendement de l'article 15, alinéa 3: ajout de la mention «en s'efforçant de proposer un logement dont elle est propriétaire ou en permettant une rocade».

Par 12 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La commission vote l'article 16, alinéa 3 nouveau: «Pour les locataires dont les baux n'auraient pas été conclus sous l'empire du présent règlement, la mise en œuvre de celui-ci ne saurait entraîner une résiliation du contrat de bail.»

Par 10 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (PDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission vote la suppression de la disposition transitoire (article 17).

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG, PDC), l'amendement est accepté.

Le président procède à la lecture du texte dans son ensemble tel qu'amendé par la commission.

La commission vote pour l'adoption du texte amendé dans son ensemble.

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC, S), le texte amendé est accepté.

Le président demande à présent si les commissaires veulent renvoyer la pétition P-390 au Conseil administratif.

Une commissaire du groupe des Verts propose de la renvoyer car s'il y a des discussions sur ces amendements, la pétition pourrait faire office de back-up.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de lier la pétition pour éviter d'avoir une discussion sur la pétition en plus de celles sur les projets de délibérations.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre répond que les demandes de la pétition ont été résolues par les amendements. Il pensait d'ailleurs qu'elle avait déjà été retirée.

Le président répond que la commission du logement peut la classer ou la renvoyer au Conseil administratif. L'amendement général annule et remplace les autres objets, par contre le sort de la pétition ne peut être voté «pour ou contre» mais «classé ou renvoyé au Conseil administratif».

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve logique de renvoyer la pétition au Conseil administratif car elle fait partie de la réflexion qui a permis d'aboutir à ces conclusions.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il faut la classer.

La commission vote pour le renvoi de la pétition P-390 au Conseil administratif.

Par 6 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) et 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG), la commission vote en faveur du classement de la pétition P-390.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme ne pas avoir compris sous quelle forme l'amendement sera présenté.

Le président répond que c'est un amendement général au règlement qui annule et remplace les objets précédents. Il sera présenté et proposé comme projet d'amendement sur le règlement LC 21 531.

Le commissaire d'Ensemble à gauche précise qu'il s'agit donc d'un projet de délibération présenté par les membres de la commission du logement pour s'assurer que les formes soient respectées et que le projet ne soit pas rejeté.

Le président propose, au vu du temps pris par la commission pour traiter ces objets, qu'un communiqué de presse soit envoyé pour informer que la commission a statué sur ces objets.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas en faveur de publier des communiqués de presse à un mois des élections et n'en voit pas l'utilité car le projet sera traité en plénum. D'autant plus que le processus n'est pas abouti. Il désire aussi entendre formellement M^{me} Salerno en plénière sur le sujet.

Le président justifie sa proposition car quinze séances et une grande quantité d'auditions ont été menées sur ces objets. De plus, les usagers de la GIM ont beaucoup d'attentes sur ces objets et il serait courtois de leur présenter l'avancée des travaux.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'accord d'envoyer un communiqué.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que le débat n'est pas abouti et qu'il n'y a pas d'unanimité. Il avance aussi que la Suisse a l'habitude de voir des processus d'élaboration de projets très longs. Les attentes des usagers de la GIM inciteront le rapporteur à déposer son rapport rapidement. Il avoue que ne pas avoir la position de la magistrate le dérange.

Le président précise que s'il y a un communiqué, il sera rédigé au nom de la majorité de la commission et pas de la commission.

Une commissaire du groupe des Verts pense que les pétitionnaires attendent depuis longtemps et les personnes qui ont suivi le débat ont vu arriver le sujet sur le tapis et repartir à la commission alors que précédemment ils ont attendu quinze

séances éparpillées sur deux ans pour avoir des éléments de réponse. Elle pense qu'informer que la commission a terminé de traiter ces objets est nécessaire.

Le commissaire d'Ensemble à gauche répond, à propos de l'audition de M^{me} Salerno, qu'elle avait déclaré s'être mise d'accord avec l'Asloca.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rétorque qu'elle ne s'est pas mise d'accord sur tous les points.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre voulait confirmer la position de son collègue du Parti démocrate-chrétien et pense qu'il est prématuré d'annoncer que la commission a statué. Il préfère attendre l'acte final et l'acceptation par la plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense que si les commissions envoient des communiqués sur leurs travaux trop fréquemment, ces derniers peuvent avoir un impact sur les discussions en plénière en mettant une pression sur des gens qui n'auraient pas forcément voté de la même manière dans d'autres circonstances. Il considère ce chemin comme potentiellement dangereux.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que le produit final n'est pas sûr et essaie de réfléchir à des situations où une commission a procédé à un communiqué de presse pour faire pression sur le Conseil administratif face à une actualité brûlante. Or, il ne voit donc pas l'actualité brûlante qui générerait l'intérêt de publier un communiqué de presse dans ce cas.

Le président répond qu'il n'y a pas que la commission des finances qui communique à l'issue des travaux de commission et que cela a déjà été fait par la commission du logement sur proposition d'une commissaire Verte. Il poursuit en s'accordant sur le fait qu'il s'agit de faire pression sur le Conseil administratif. Ce dernier a par ailleurs présenté une série d'amendements compliqués à saisir en dernière minute avant le Conseil municipal en plénière sans passer par la commission. La commission avait d'ailleurs approuvé un courrier adressé à la conseillère administrative pour exprimer son mécontentement face à cette manière peu élégante de procéder. Quant à la question de l'aboutissement du projet, il répond que des délibérations et des votes ont eu lieu, que l'idée du projet final est plus claire et que le travail n'est donc pas bâclé.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond que le problème tient dans le fait que le vote n'est pas unanime.

Le président propose donc de mentionner une majorité de la commission et de ne pas préciser le détail des votes.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est dubitative face à ce type d'actions, elle n'y voit pas autre chose que de la publicité en période d'élections. Elle pense

que les pratiques particulières de M^{me} Salerno concernant le traitement de ces sujets posent en effet problème et ne pense pas qu'il y ait de bonnes raisons de la réauditionner.

Une commissaire du groupe des Verts rappelle que la dernière fois qu'elle a proposé cela, il s'agissait d'un sujet d'actualité concernant le droit des femmes et la violence domestique. Or la motivation est différente dans ce cas car certains sujets encore pendants à la commission de conciliation en matière de baux et loyers ne peuvent être indéfiniment en attente et les procédures peuvent attendre encore quelque temps. Alors que si la communication n'est pas faite, des procèsverbaux de conciliation disproportionnels peuvent être soumis. La question était donc d'informer les gens sur le fait que l'aboutissement est proche.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose que le rapporteur soit diligent dans la rédaction de son rapport.

La commission vote sur l'envoi d'un communiqué à la presse sur le résultat des travaux, qui est accepté par 8 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 3 non (1 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien demande que le communiqué soit proposé aux commissaires avant publication et propose que le résultat des votes ne soit pas divulgué. Il aimerait aussi savoir ce qui y figurera.

Le président demande si les commissaires préfèrent que le communiqué mentionne la commission ou la majorité de la commission en mentionnant l'amendement qui a été voté.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien aimerait voir le communiqué avant qu'il soit publié pour savoir quel objet précis y sera mentionné.

Le président propose d'y inscrire le nombre de séances, le fait que le projet a été déposé en avril 2018 puis renvoyé après un premier rapport, les dernières auditions et le vote final ainsi que les amendements votés par la commission. Il estime important de mentionner ce qui a été voté et pas qui a voté.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ajoute qu'il faut préciser que l'acte final est encore sous réserve du vote du plénum.

Les commissaires adoptent donc les formes: «majorité de la commission» et «sous réserve des votes du Conseil municipal».

Une commissaire du Parti libéral-radical demande comment la communication à l'extérieur sera faite: sous la forme d'un amendement proposé par l'Asloca ou autrement.

Le président répond qu'il devra être mentionné «suite aux travaux de la commission» car une partie des propositions ont été amendées en commission.

La commissaire du Parti libéral-radical demande si le fait que l'amendement ait été proposé par l'Asloca sera mentionné et si les chiffres des propositions et de la pétition seront aussi mentionnés avec les auteurs de ces textes.

Le président répond que oui, mais que la position de la commission est de répondre à l'ensemble de ces objets par les amendements découlant de la proposition d'amendement général sur laquelle un vote a eu lieu.

La commissaire du Parti libéral-radical demande si la commission doit formellement proposer un chiffre.

Le président répond que selon lui c'est le rapporteur ou le Service du Conseil municipal qui le fera.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande si les commissaires peuvent recevoir le communiqué avant sa transmission.

Le président répond que oui, mais que le contenu lui semble clair en termes de formulation. Il résume que les dates importantes doivent figurer ainsi que les objets initiaux, la proposition de modification générale en mentionnant «la majorité de la commission» et «sous réserve d'approbation par le Conseil municipal».

La commission vote sur la relecture du communiqué avant sa publication, qui est refusée par 6 non (4 S, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 oui (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve, EàG).

Séance de la commission des pétitions du 5 novembre 2018

Audition de M^{me} Elisabeth Jacot-Colmez, présidente de l'Association de locataires de la Gérance immobilière municipale (ALGIM), de MM. Michel Vincent et Damien Pasche, secrétaire et trésorier de l'association

M^{me} Jacot explique les raisons qui ont amené d'une part à la création de l'ALGIM et, d'autre part, à l'élaboration de la pétition P-390, qui ont eu lieu quasiment en même temps. L'ALGIM a été créée le 22 mars 2018, en raison de différends avec la Gérance immobilière municipale (GIM), notamment dans le quartier des Grottes, mais pas seulement. Ils se sont en effet aperçus que plusieurs locataires avaient reçu des résiliations de bail et que d'autres n'étaient pas encore soumis au «règlement 2009» de la GIM, et qu'il fallait qu'ils se mettent à jour (d'autres ont simplement reçu un nouveau bail avec de nouvelles dates, sans prendre conscience que leur statut de locataire en était modifié). Certains de ces locataires ne comprenaient tout simplement pas ce qui leur arrivait; il s'agissait de personnes vivant depuis plusieurs décennies dans le même appartement et qui se sont toujours acquittées de leur loyer. Elles ne comprenaient donc pas ce qu'allait impliquer leur changement de régime. Néanmoins, M^{me} Jacot souligne

que le plus inquiétant est que la majorité des membres de l'ALGIM qui ont reçu des résiliations se situe dans une fourchette d'âge comprise entre 53 et 70 ans, dont un tiers étaient âgés de 65 à 70 ans (certains même plus). C'est donc dans ce contexte qu'est née la pétition P-390 qui a récolté pas moins de 2065 signatures. M^{me} Jacot poursuit en soulignant que le souci principal lié à ces résiliations réside dans le fait que les personnes auxquelles on demande de partir pour des raisons règlementaires (qui découlent du règlement de 2009 interdisant aux locataires de bénéficier d'une quelconque fortune, même s'il s'agit d'un modeste troisième pilier) ne se voient pas proposer de solution de remplacement et si possible dans le même quartier. Car, à 70 ans, il est compliqué de rebâtir un réseau social au sein d'un autre quartier. Les personnes concernées ont d'ailleurs fait savoir qu'elles étaient soumises à un stress permanent.

M. Vincent ajoute que l'idée principale derrière cette pétition est de mettre un moratoire à ces résiliations et de faire en sorte d'ouvrir un dialogue afin de trouver des solutions de relogement local (notamment pour les personnes âgées). Il souligne que dans les cas cités précédemment, il est apparu que la GIM semblait fermée à tout dialogue, et refusait d'entrer en matière, ce qui s'avère relativement surprenant. Il conclut en signalant que le reste se trouve dans le texte de la pétition.

M^{me} Jacot informe que leur désarroi s'est agrandi lorsqu'ils ont constaté que durant l'été dernier, la GIM a mis en ligne (sur le site ImmoStreet) des annonces portant sur des logements récemment libérés suite à des résiliations de bail. Or, ces annonces faisaient état de baux à loyer libre, alors que les objectifs de la GIM sont de nature sociale. L'ALGIM a interpelé par écrit la GIM à ce sujet, sans pour autant obtenir de réponse satisfaisante.

M. Pasche ajoute que des solutions sont néanmoins proposées mais uniquement lorsqu'une procédure judiciaire est déjà engagée et parfois même dans les couloirs du tribunal, ce qui est pour le moins «fort de café», selon ses termes, notamment à l'égard de gens qui n'ont jamais eu affaire à la justice et qui peuvent se retrouver intimidés dans pareille situation.

M. Pasche poursuit en expliquant que la GIM argue que si la négociation a lieu avant la résiliation de bail, un avocat ou un juriste pourra interpréter cette résiliation comme étant un «congé de représailles». Ainsi, ils sont confrontés à un mur qui cède plus ou moins, mais uniquement lorsque la justice s'en mêle. Or, ils estiment qu'il serait plus judicieux de trouver des solutions en amont, ce qui éviterait d'engorger la justice, d'engendrer des frais conséquents ainsi que beaucoup de stress. De plus, le «bon retraité standard» est quelque peu surpris lorsqu'il constate qu'il est confronté à des ennuis de ce type alors qu'il a travaillé toute sa vie et qu'il se croyait «enfin tranquille». M. Pasche conclut en déclarant qu'il faut faire en sorte que le règlement en vigueur soit appliqué correctement et

avec toute l'humanité nécessaire, ainsi que la courtoisie et les bonnes pratiques qui s'imposent.

Questions et réponses

Un commissaire demande si l'ALGIM a déjà existé auparavant.

M. Pasche confirme que cette association a existé il y a une dizaine d'années, mais que la structure actuelle n'est plus du tout la même; ce n'est donc pas une sorte de résurrection.

Le même commissaire demande ensuite si la disparition de l'ancienne association puis sa nouvelle création ne sont pas révélatrices de dysfonctionnements au sein de la GIM.

M. Vincent rappelle que le règlement de la GIM voté en 2009 par le Conseil municipal a été appliqué par vagues successives et de manière ciblée (cela est peut-être lié à la façon dont les dossiers remontent au sein de l'administration, impossible de le savoir en l'état). Ainsi, différentes associations analogues à l'ALGIM ont vu le jour dans différents quartiers, en réponse aux préoccupations très vives des locataires vis-à-vis des mesures qui étaient prises à leur endroit. D'après ses informations, M. Vincent déclare que le taux d'application du règlement de 2009 touche environ 90% de tous les baux de la GIM. Cependant ce taux a augmenté très rapidement depuis 2017 seulement, provoquant des réactions partout en Ville de Genève. Voilà donc pourquoi les locataires s'organisent. M. Vincent conclut en déclarant que si les rapports avec la GIM venaient à se «pacifier», il ne serait peut-être plus nécessaire de s'organiser en association.

M^{me} Jacot souligne qu'un grand nombre d'articles de presse des années 2012-2013 traitent de ce même problème d'éviction de personnes âgées.

Le même commissaire se réfère au «mauvais traitement des locataires de la part de la GIM» dont ont parlé les auditionnés. Il explique que la perspective de voir des fonctionnaires de la Ville de Genève se comporter de la sorte (manque de respect, culpabilisation, etc.) le sidère. Il demande si les auditionnés peuvent donner des exemples concrets illustrant pareils comportements.

M. Pasche rappelle que le climat entre les bailleurs et les locataires est généralement teinté de méfiance réciproque. Cependant, si l'on se réfère aux témoignages oraux qui leur ont été faits (les gens ne s'expriment pas par écrit, par peur des représailles), on constate qu'ils se recoupent tous en cela qu'ils font état d'un manque complet de sympathie et d'une intransigeance totale (dans le cas, par exemple, d'une pièce du dossier manquante, tel le bordereau d'impôts) de la part du personnel de la GIM. Même s'il reconnaît que ce genre de témoignages relève d'une certaine subjectivité, M. Pasche souligne néanmoins que les gens se sentent

particulièrement mal. Il en a même fait part à la magistrate en charge de la GIM, M^{me} Sandrine Salerno, qui a éludé la question en lui rétorquant que certains administrés parlaient eux aussi mal aux fonctionnaires.

M^{me} Jacot ajoute que certains fonctionnaires font preuve de beaucoup de culpabilisation à l'égard des locataires. Il n'est pas rare d'entendre des phrases du genre: «Vous devriez être contents de votre situation.» L'ALGIM déplore le fait que les locataires soient pris dès le départ pour des voleurs et que la GIM communique de façon déplorable en raison d'une interprétation houleuse du règlement. M^{me} Jacot donne plusieurs exemples de la façon dont les choses se déroulent depuis la réception de la lettre – qui ne prévoit aucun délai de réponse – jusqu'à l'éventuelle démarche auprès du Tribunal des baux, six à huit mois plus tard.

M. Vincent ajoute que certains locataires se retrouvent dans une zone trouble relative aux conditions d'accès aux logements sociaux (notamment après un changement au sein de la famille ou autre). Certains paient donc un loyer plein ou «loyer théorique», une notion qui a pourtant disparu du règlement de 2009. Les locataires semblent donc être considérés comme des privilégiés ou pire, des profiteurs. En outre, on a même l'impression que la GIM estime que les gens font exprès de dégrader leurs logements, et tente ainsi de ne payer aucuns frais qui incombent en principe aux régies immobilières.

M^{me} Jacot précise que très peu de travaux sont entrepris dans les logements de la GIM et que si c'est le cas, cette dernière procède à une refacturation envers les locataires – même pour les travaux relatifs aux espaces communs et liés à de l'usure normale. Ensuite, par gain de paix, la GIM propose de faire moitié-moitié... Elle estime que cela n'est pas tolérable. De plus, on s'en prend à la classe de la population la plus défavorisée et parfois vulnérable.

Un commissaire déclare qu'il déplore cette situation et rappelle que ce n'est pas la première fois qu'on entend parler de problèmes liés à la GIM. Il poursuit en précisant toutefois qu'il s'interroge quant au texte de la pétition. Premièrement, le caractère de sa première invite, en effet, est de nature très générale («moratoire pour l'ensemble des locataires de plus de 70 ans»). Or, il peut s'avérer que certains locataires concernés disposent de certains moyens; cas de figure auquel la pétition P-390 ne répond pas. Deuxièmement, le commissaire rappelle que le Conseil municipal a traité récemment d'un cas de résiliation d'un bail commercial, à cause d'un retard de loyer de dix jours. Or, il s'avère qu'il n'y a rien à faire en la matière puisque cela dépend du droit fédéral. Il demande donc si une étude juridique de l'application de la pétition P-390 a été réalisée (notamment en matière de conflit avec le droit fédéral).

M. Vincent souligne qu'ils ne sont ni juristes, ni administrateurs etc. Il reconnaît que le droit du bail est de nature fédérale et qu'il conditionne le règlement de 2009 de la GIM notamment en matière de logement à caractère social. Or, la

pétition P-390 vise justement les locataires occupant ces logements sociaux. Ils admettent donc parfaitement que des personnes d'un certain âge disposant des moyens suffisants déménagent dans des logements à loyer libre; encore faut-il que la GIM propose ce type de déménagement, ce qui n'est absolument pas le cas. De même pour les locataires d'un logement social – archétype des personnes qui s'adressent à l'ALGIM – en cas de sous-occupation constatée, aucune solution n'est proposée, sauf pendant l'étape de la conciliation. Ainsi, cela ne semble pas contraire au droit fédéral. En revanche, une proposition faite par M. Carlo Sommaruga visant à mieux protéger les locataires âgés a été malheureusement refusée.

M. Vincent précise que l'ALGIM s'inscrit dans le même ordre d'idée et estime que, quand bien même ce ne serait pas inscrit dans le marbre, il pourrait y avoir un moyen de trouver des bonnes pratiques en la matière (permettre aux personnes âgées de rester dans leur quartier et de conserver leurs liens sociaux), d'autant plus qu'il existe sans doute des solutions pour ce faire. Il conclut en déclarant que l'ALGIM est prête, le cas échéant, à prendre avis auprès des avocats, mais ce n'est pas encore le cas.

La présidente rappelle que des textes en lien avec l'âge et les expulsions ont été déposés à la commission du logement.

Un commissaire demande si les auditionnés ont eu des contacts directs avec la GIM

M^{me} Jacot confirme qu'ils ont rencontré, à l'issue de la création de l'ALGIM, M^{me} Sandrine Salerno et M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la GIM, accompagnées par deux juristes. A l'issue de cet entretien de deux heures, ils n'ont obtenu aucune réponse, si ce n'est de nature «politicienne». Il n'y a pas eu d'autres discussions, ni de rencontre (si ce n'est lors du dépôt de la pétition P-390 lors de la première séance du Conseil municipal qui a eu lieu en septembre dernier dans le bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Le commissaire demande ensuite si l'ALGIM est intervenue au nom des gens qui ont reçu des courriers de la GIM.

M^{me} Jacot répond que pour l'instant l'ALGIM n'a pas procédé à des envois collectifs.

M. Pasche ajoute que l'ALGIM ne fournit aucune aide administrative. Le dilemme s'est certes posé, mais il a été décidé de ne pas faire de l'ALGIM une structure intermédiaire de plus entre les locataires et la GIM et de plutôt renvoyer les personnes concernées vers des juristes spécialistes du droit du bail (comme au sein de l'Association suisse des locataires (Asloca), par exemple). Il prend ensuite l'exemple des nombreux locataires qui ont reçu un avis de modification du bail, c'est-à-dire une mise à jour des clauses de 2009. Or, beaucoup de ces

locataires ont préféré ne pas répondre et «faire le mort» en quelque sorte, ce qui s'avère contre-productif, car certains d'entre eux auraient voulu contester ces nouvelles clauses qui peuvent être plus draconiennes. Il conclut en déclarant que l'ALGIM a donc bien réfléchi au principe d'agir pour le compte des locataires, mais a décidé de ne pas le faire.

M. Vincent ajoute que lors de la rencontre de mai dernier avec la GIM, les représentants de l'ALGIM étaient pleins d'espoir. Cependant, cet espoir s'est rapidement dissipé face au discours monolithique dont a fait preuve la GIM et qui repose sur le fait – connu et ancien d'après M. Vincent – que Genève est en proie à une pénurie du logement et qu'il existe des gens qui ont davantage besoin de ces logements que leurs actuels occupants (certains pensant que les personnes âgées devraient aller en maisons de retraite – qui sont pourtant tout aussi pleines).

M. Vincent souligne donc qu'on a l'impression que la GIM souhaite déplacer un problème pour avoir l'illusion d'en résoudre un autre, tout en opposant les différentes populations concernées. De plus, il a été proposé de procéder à des majorations du loyer en cas de sous-occupation, ce qui permettrait d'amener le ballon d'oxygène nécessaire à trouver une autre solution (loyer libre ou relogement). Or, cette solution théorique possible a été refusée par M^{me} Salerno – qui estimait que cela n'était pas équitable et qui, de ce fait, a refusé d'appliquer un article du règlement.

Un commissaire confirme que ce n'est pas la première fois qu'on entend parler de problèmes et de doléances en lien avec la GIM et qu'il serait judicieux de s'intéresser de plus près à son fonctionnement. Il se réfère ensuite aux statistiques mentionnées dans la pétition P-390 qui émanent d'une étude zurichoise et demande s'il existe un pourcentage de personnes âgées seules, locataires de la GIM qui, par le passé, ont été des familles, éventuellement nombreuses.

M^{me} Jacot répond que non. Elle prend néanmoins l'exemple d'un couple occupant un six-pièces qui est parvenu à négocier un bail à loyer libre et à contester le montant du nouveau loyer, et de gagner sur toute la ligne.

M. Pasche souligne que ce genre d'exemples représente une minorité du parc de la GIM. Il ajoute qu'il est incontestable pour l'ALGIM de vouloir fournir aux familles des appartements plus grands. Néanmoins, la question est de savoir comment permettre aux locataires en sous-occupation de se retourner; c'est en effet la manière dont cela est fait qui est visée. M. Pasche conclut en déclarant qu'on s'attend tout de même à ce qu'une régie qui se veut sociale tente de trouver des solutions pour reloger ses locataires.

Le commissaire demande s'il ne devrait pas exister un délai d'application en lien avec la mise à jour des clauses du règlement de 2009.

 M^{me} Jacot répond qu'ils n'ont aucune information à ce sujet. Cependant il est vrai qu'étrangement la tranche d'âge la plus touchée correspond à celle des 53 à 65 ans, c'est-à-dire celle des locataires dont les enfants sont éventuellement partis.

M. Vincent précise que la GIM traite les dossiers un par un et au cas par cas (bien qu'il répète qu'ils ne connaissent pas le fonctionnement exact de la GIM). Il prend l'exemple du quartier des Grottes, où les premières lettres ont été envoyées au début de l'année 2017, mais tous les locataires ne sont pas avertis en même temps, à la manière d'un courrier circulaire. M^{me} Jacot ajoute qu'il y a des exemples traduisant une nature plus perverse: un locataire fait réparer ses stores et subitement il reçoit un avis de bail; à croire que le dossier est remonté suite à sa demande de réparation...

Les gens ne veulent donc plus contacter la GIM afin de rester «invisibles»: M. Pasche confirme que la peur domine.

Une commissaire demande si l'on connaît la proportion de personnes qui ont fait recours ou entrepris des démarches, par quel biais cela s'est fait et si l'on en connaît les résultats.

M^{me} Jacot souligne que chaque situation est singulière et il est difficile de généraliser. Concernant le nombre d'affaires en cours, elle précise qu'elle n'a pas de réponse claire à donner dans la mesure où les chiffres fluctuent.

M. Pasche informe que l'on croit savoir qu'en mai-juin dernier, une cinquantaine de dossiers GIM étaient en cours de traitement par l'Asloca (d'autres sans doute par d'autres avocats de la place). Toutefois, il confirme à son tour qu'ils ne disposent pas de renseignement plus précis. Il répète qu'un grand nombre de personnes ne vont rien entreprendre par peur de l'avocat, de la justice et vont donc faire profil bas, estimant que tant qu'ils paient leur loyer, rien ne leur arrivera.

Un commissaire demande combien de membres compte l'ALGIM.

M. Pasche répond qu'à l'heure actuelle une centaine de membres paient leur cotisation et précise qu'il espère que cela va se développer (jusqu'à maintenant les choses se sont faites par le bouche-à-oreille, surtout sur la rive droite). Il ajoute qu'ils aimeraient devenir une force de proposition et de dialogue avec la GIM, sans avoir obtenu jusqu'à maintenant de solution probante.

Le commissaire demande ensuite si les auditionnés ont eu connaissance d'échanges qui ont été possibles (en application de l'article 6 du règlement de 2009 de la GIM).

M^{me} Jacot confirme qu'il y en a eu, mais que la GIM n'aime pas ça. Elle prend l'exemple d'un cas dans son immeuble, mais les locataires ont dû passer par l'Asloca pour obtenir gain de cause.

Le commissaire rappelle qu'il y a aussi des locataires agressifs à l'égard des fonctionnaires.

M^{me} Jacot confirme qu'ils ont bien entendu conscience de ce type de comportement. Elle poursuit en informant que la GIM et M^{me} Salerno leur ont demandé la liste des membres de l'ALGIM.

Des commissaires s'étonnent de cette requête totalement illégale. Ils demandent ensuite formellement à ce que les courriers échangés entre les auditionnés et la GIM et la magistrate soient transmis à la commission.

Un commissaire rappelle que selon le règlement de la GIM, 90% du parc doit avoir un caractère social.

 $M^{\rm me}$ Jacot confirme, mais ajoute que sa crainte est justement de voir les 10% augmenter furieusement.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les auditionnés avant de les libérer.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner M^{me} Bietenhader et M^{me} Salerno.

Son collègue de parti ajoute qu'il serait nécessaire d'auditionner l'état-major de la GIM également.

La présidente confirme que M^{me} Bietenhader sera sans doute accompagnée par les personnes compétentes.

Elle fait ensuite procéder au vote de ces auditions, qui sont acceptées à l'unanimité par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance de la commission des pétitions du 10 décembre 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative, en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Salerno souligne que cet objet fait écho aux travaux déjà entrepris par la commission du logement. En outre, elle estime que trente minutes ne suffiront pas au traitement de cette question qui se révèle relativement complexe. Elle propose donc à la commission de soit renvoyer cet objet à la commission du logement, soit de prévoir au minimum une heure trente d'audition pour pouvoir en discuter.

Elle poursuit en déclarant qu'en ce qui concerne l'ALGIM, il semblerait qu'elle compte (selon l'Asloca) une vingtaine de membres. Elle souligne que les documents distribués permettent d'étayer ses propos et de rendre les choses plus terre à terre; en outre, cela a permis de démontrer à la commission du logement que tout n'était pas noir et blanc.

Questions et réponses

Un commissaire déclare que son groupe est d'accord de renvoyer cet objet en commission du logement. Néanmoins, il aimerait aborder la question du manque de respect et de courtoisie de la part des collaborateurs de la GIM et dont les membres de l'ALGIM ont fait mention lors de leur audition. En outre, il aimerait également traiter la question du flicage des locataires dont les auditionnés se sont plaints. En effet ces derniers ont déclaré que les services de M^{me} Salerno ont exigé de pouvoir disposer de la liste nominative de tous les membres de leur association.

M^{me} Salerno rétorque que cela n'est absolument pas vrai et qu'il semble même s'agir de manipulation – elle précise qu'elle pèse ses mots. Elle poursuit en déclarant que M^{me} Bietenhader et elle-même ont rencontré les représentants de l'ALGIM et qu'elles leur ont demandé leurs statuts et leur ont posé des questions afin de savoir quelle base ils représentaient (est-ce seulement le quartier des Grottes? sont-ils représentatifs de l'ensemble du parc (qui est très vaste, M^{me} Salerno tient à le rappeler). La magistrate conclut en déclarant que cette rencontre a été tout à fait cordiale et de bonne tenue.

M^{me} Bietenhader ajoute que le 31 juillet ou en août dernier, un courrier assez détaillé a été adressé aux représentants de l'ALGIM, signé de la directrice du DFL, leur demandant notamment quelle suite ils souhaitaient donner à leur rencontre avec M^{me} Salerno. Néanmoins, aucune nouvelle n'a été donnée depuis lors.

M^{me} Salerno répète qu'aucun «flicage» n'a été opéré. Elle souligne en outre que lorsque certaines personnes agitent tout le Conseil municipal pour des problèmes personnels, la moindre des choses serait de faire preuve d'un peu de répondant. Or, alors qu'un certain nombre de propositions leur ont été soumises, les représentants de l'ALGIM ne leur ont plus donné de nouvelles depuis.

Un commissaire demande s'il serait possible que les courriers en question leur soient transmis.

M^{me} Bietenhader confirme.

Le commissaire explique ensuite que les représentants de l'ALGIM ont déclaré avoir été maltraités par le personnel municipal, lors d'entretien téléphonique, et avoir, en quelque sorte, été éconduits assez rudement lors d'entretiens au guichet de la GIM.

M^{me} Salerno déclare que cela est faux. Elle rappelle que M^{me} Bietenhader et elle-même leur ont accordé un long entretien d'au moins une heure trente afin de répondre à des demandes, mal étayées qui plus est. Elle déclare qu'il s'agit d'individus qui défendent tous leur situation individuelle justement qui est celle de locataires dont le taux d'occupation ou les revenus sont «hors des clous». C'est pourquoi elles ont fait appel à l'Asloca afin de disposer d'une version plus panoramique de l'ensemble du parc potentiellement concerné par des doléances. Si les intéressés se sont dits choqués par la façon dont on leur répond, c'est parce qu'il s'agit d'une situation personnelle, dans laquelle ils ont d'ores et déjà un a priori biaisé, car ils savent qu'il leur sera demandé de changer de logement.

Le commissaire précise que les auditionnés parlaient d'un constat plus général.

M^{me} Salerno rappelle que la GIM gère près de 5000 baux, ce qui représente donc potentiellement plus de 10 000 locataires. Or, les auditionnés en question ne représentent qu'une vingtaine d'entre eux. M^{me} Salerno demande si un seul courrier envoyé par l'administration manque d'égard ou serait insultant; elle estime que ce n'est pas le cas. En revanche, elle souligne qu'il n'est pas rare que l'administration reçoive des courriers d'administrés qui ne respectent les formes dues lorsque l'on s'adresse à une autorité publique.

Le même commissaire rappelle qu'il n'était pas question que de courriers, mais aussi d'appels téléphoniques et d'entretiens au guichet.

M^{me} Salerno précise qu'à ce stade elle ne donne que très peu de crédit à ces témoignages. Concernant les entretiens téléphoniques, elle explique que ceux de la GIM ne sont pas enregistrés et donc qu'on peut croire qui l'on veut en la matière. En revanche, en ce qui concerne les entretiens au guichet, M^{me} Salerno rappelle qu'il s'agit de locaux ouverts et qui se trouvent au-dessous de son bureau. Ainsi elle aurait eu vent de tout événement particulier qui s'y serait produit.

M^{me} Bietenhader ajoute que la GIM accueille entre 800 et 900 passages par mois à ses guichets. Elle précise donc qu'elle ne peut pas exclure le fait qu'un collaborateur se soit impatienté. Cependant, sur les quelque 11 000 locataires et 3600 demandeurs, les échos ne parlent pas de mauvais traitements. M^{me} Bietenhader ajoute qu'elle travaille la porte ouverte et à proximité d'une collaboratrice en charge du contentieux. Or, elle l'a toujours entendue parler de manière calme et posée, même si elle doit parfois être un peu stricte dans le cadre des dizaines d'entretiens téléphoniques qu'elle doit assurer quotidiennement. Elle conclut en déclarant qu'en ce qui concerne l'ALGIM leurs témoignages s'expliquent par le fait qu'ils sont directement impliqués.

M^{me} Salerno ajoute que si la GIM faisait preuve d'une pratique irrespectueuse, cela aurait amené à la réception d'autres doléances et elle aurait rapidement su ce qui se passait. Elle reconnaît cependant qu'une bonne partie des courriers revêt

une forme procédurière et respecte un formel un peu strict; l'Asloca leur avait d'ailleurs déjà fait remarquer que leur ton était un peu sec. Cependant, lorsqu'on leur a demandé comment faire pour paraître moins sec, aucune proposition de reformulation ne leur a été faite.

Une commissaire informe qu'elle a quelques questions de compréhension en lien avec le tableau des contentieux transmis par M^{me} Bietenhader.

M^{me} Bietenhader souligne qu'une discussion en amont serait nécessaire. Néanmoins elle souligne qu'il s'agit là de l'ensemble des contentieux dont le nombre s'explique par le fait que, d'une part, certaines personnes ont vu leur situation changer tout à coup (suite à un héritage ou autre) ou d'autre part, parce que certains locataires ont été assujettis au règlement de 2009 entre 2017 et 2018; dans le cadre de cet assujettissement, les données personnelles doivent être fournies et c'est là que peuvent apparaître des problèmes.

M^{me} Salerno souligne que de nombreux cas inscrits dans ce tableau ont déjà été résolus.

La commissaire estime qu'il y en a beaucoup.

M^{me} Bietenhader rappelle qu'il y a quelque 4640 logements (donc nombre de contrats) assujettis au règlement de 2009; le nombre de contentieux ne représente que 1,7% de ce total.

M^{me} Salerno ajoute qu'ils sont actuellement en discussion afin de faire en sorte de régler les problèmes en amont plutôt qu'en commission de conciliation.

M^{me} Bietenhader attire l'attention sur la fin du document transmis, qui fait état du nombre de cas de contentieux en cours et qui sont devant la commission de conciliation, respectivement devant le tribunal. La très grande majorité se trouve devant la commission de conciliation. Il s'agit donc d'un cadre de négociation continue.

M^{me} Salerno invite donc la commission à lui faire savoir ce qu'elle souhaite faire: traiter ou renvoyer à la commission du logement. Elle ajoute que ce traitement permet de dégonfler quelques rumeurs relatives à l'attribution des logements de la GIM. En outre, elle souligne que l'âge représente un critère simple mais pas toujours le plus représentatif de la situation réelle des personnes concernées (des gens de 70 ans peuvent être en pleine forme, d'autres de 55 ans pas du tout, etc.) alors que le niveau de fortune est un critère difficile à trancher car il est éminemment subjectif.

Fin de l'audition et ouverture de la discussion.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter directement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les quatre projets de délibérations qui traitent de cette question (et qui ont été étudiés par la commission du logement) ne sont pas du même ordre que la pétition P-390; ils reflètent tous des points de vue différents. La commissaire rappelle ensuite que le Canton de Bâle-Ville a accepté récemment d'intégrer le critère de la longévité afin de permettre aux habitants d'un quartier d'y rester. Elle estime donc qu'il est possible de faire preuve de bienveillance en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si l'on peut voter pour soutenir ou non la pétition avant de voter son renvoi.

La présidente répond que cela n'est pas possible et procède ensuite au vote sur le renvoi de la pétition P-390 à la commission du logement, qui est accepté par 8 oui (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 4 non (2 EàG, 1 PDC, 1 PLR) et 2 abstentions (MCG, S).

Annexe: pétition P-390



AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENEVE Secrétariat 17, rue Pierre-Fatio 1204 Genève

Genève, le 11 septembre 2018

Monsieur le Président du Conseil Municipal, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'Association de locataires de la Ville de Genève/GIM (ALGIM) vous présente ses compliments et a l'honneur de vous remettre une pétition intitulée « Le droit, pour les locataires, de rester dans leur quartier », revêtue de 2'065 signatures.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, notre considération distinguée.

Pour le Comité de l'ALGIM :

Damien Pasche, membre du Comité

Annexe : un classeur fédéral contenant les feuilles de signatures

Reçue 6 11 Septembre 2018
McClustol

H- 390



Association de locataires de la Ville de Genève / GIM (info@algim.ch)

Pétition

Au Conseil Municipal de la Ville de Genève Gérance immobilière municipale (GIM) Le droit, pour les locataires, de rester dans leur quartier



Dans le journal de l'ASLOCA de mars 2017, on peut lire que 18,7% des locataires de la Ville de Genève sont à l'AVS. Une étude zurichoise citée dans le même article, précise que 32% des résiliations de bail au niveau suisse concerne les personnes entre 65 et 75 ans alors que cette tranche d'âge ne représente que 10 à 12% de la population.



Des locataires de la Gérance immobilière municipale (GIM), vivant dans leur logement depuis plus de 25 ans, voire 40 ans pour certains, voient le bail de leur logement résilié brutalement sans aucune discussion préalable, ni aucune offre de relogement. Ils risquent ainsi de devoir quitter leur logement et leur réseau social de quartier. Mais pour aller où ?



De nombreux locataires témoignent d'attitudes du personnel de la GIM manquant de respect à leur égard, ne se sentent pas entendus, voire ressentent une culpabilisation infondée;



Les résiliations de bail signifiées à certain-e-s finissent par peser sur l'ensemble des locataires et représentent un facteur de stress et d'insécurité par la crainte de l'exclusion de leur lieu de vie, souvent après avoir contribué pendant des années à la vie sociale d'un immeuble et d'un quartier;



Cette politique de la GIM est pratiquée dans le contexte actuel de pénurie aggravée et durable de logements (pour les 3 et 4 pièces avec un taux de vacance de 0.4%) qui rend presque impossible de trouver un autre logement. De plus, en cas de changement, même en cherchant un appartement plus petit, celui-ci risque d'avoir un loyer nettement plus élevé, appauvrissant les locataires.



Dans le même temps, la Ville de Genève fait de la lutte contre l'isolement des personnes âgées une de ses priorités, valorise le vivre ensemble entre générations et considère que la mixité sociale contribue à la richesse de l'habitat genevois. Cette priorité doit se traduire dans les faits!

Les pétitionnaires demandent que la Ville de Genève pratique une politique sociale exemplaire du logement, favorisant le maintien des liens dans les quartiers, et en particulier :

- Renonce à toute résiliation de bail, en particulier pour les locataires de 70 ans ou plus, ainsi qu'à toute résiliation de bail découlant de l'application unilatérale du "nouveau" règlement 2009;
- Dans tous les cas, favorise la recherche de toute solution permettant de maintenir dans leur logement, leur immeuble ou leur quartier, les personnes qui y vivent depuis de nombreuses années;
- Mette en œuvre un programme d'échange d'appartements, à des conditions acceptables et sans prétériter le pouvoir d'achat, afin de favoriser également les familles qui ont besoin d'appartements plus grands;
- Prenne en compte la situation personnelle des locataires (âge, santé, finances, liens sociaux, etc.);
- Développe un esprit de bienveillance et de courtoisie face aux locataires, basé sur le dialogue et la négociation, conformément aux usages et aux normes en vigueur, en informant son personnel.

Nom	Prénom	Adresse	Signature	9000
		•		
				-
			 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	_

La pétition peut être signée par toute personne, sans distinction d'âge et de nationalité, locataire "Ville de Genève MGIM" ou non. À renvoyer *le plus rapidement possible* à: Association ALGIM, 1200 Genève

Les projets de délibération PRD-173, PRD-174, PRD-175 et PRD-176 amendés sont représentés par un amendement général sous la forme d'un unique projet de délibération amendée. La teneur de la résolution R-223 y est également incluse.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984:

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 15 Résiliation du bail

- ¹ Dans les limites prévues par le Code des obligations, le bail d'un logement à caractère social peut être résilié par la Ville de Genève, de manière anticipée ou pour l'échéance contractuelle:
 - a) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'article 14 du présent règlement;
 - b) en cas de sous-occupation manifeste du logement. Il y a sous-occupation manifeste lorsque le logement compte 2,5 pièces de plus que le nombre d'occupants;
 - c) si les revenus du locataire ne justifient plus l'attribution d'un logement à caractère social ou si le montant de la fortune est manifestement excessif.
 - d) si le locataire ne remplit plus les conditions d'octroi du logement au sens de l'article 4;
 - e) si le locataire sous-loue indûment le logement.

Hormis dans les cas visés aux lettres a), e), un.e locataire ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite ou disposant d'un bail depuis vingt ans ne peut se voir expulsé de son logement. Le bail ne peut également pas être résilié dans les deux ans qui suivent le décès de l'un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail. Il en va de même dans les deux ans qui suivent le départ de l'un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail.

Demeurent réservés les autres cas de résiliation du bail prévus par le Code des obligations.

- ² En cas de sous-occupation manifeste, la Ville de Genève s'efforce de faire une proposition de relogement du locataire concerné, dans la mesure du possible.
- ³ La lettre c) de l'alinéa 1 s'applique lorsque le locataire s'acquitte du loyer maximum (art. 12) et que le rapport entre ce loyer et le revenu familial déterminant est égal ou inférieur à 10% durant deux années consécutives. Avant de notifier la résiliation, la GIM contacte le locataire et l'incite à trouver une solution de relogement, en s'efforçant de proposer un logement dont elle est propriétaire ou en permettant une rocade. La GIM peut renoncer à la résiliation ou en différer les effets dans le temps lorsque le locataire a des projets susceptibles de modifier à la baisse, à court terme, le revenu déterminant et de faire passer le rapport précité en dessus du seuil de 10%, ou dans les cas de rigueur (grand âge, maladie). La GIM s'efforce de solutionner progressivement les situations des locataires susceptibles de voir leur bail résilié en vertu de la lettre c) de l'alinéa 1.

Art. 16 Entrée en vigueur et abrogation

- al. 1 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement au terme du délai référendaire.
- al. 2 Il remplace dès cette date tous les règlements et normes antérieurs, lesquels continueront cependant à s'appliquer tant que le présent règlement n'est pas applicable aux contrats de bail en cours.

al. 3 (nouveau)

Pour les locataires dont les baux n'auraient pas été conclus sous l'empire du présent règlement, la mise en œuvre de celui-ci ne saurait entraîner une résiliation du contrat de bail.

Art. 17 Disposition transitoire

Concernant la détermination du revenu familial, il convient de prendre acte que le RDU est désormais opérationnel et que la disposition transitoire de l'article 17 du Règlement n'a plus lieu de s'appliquer.

La présidente. Je donne la parole au président de la commission, M. Olivier Gurtner... qui la prend.

M. Olivier Gurtner, président de la commission du logement (S). Sauvé par le gong, Madame la présidente... Oui, très brièvement, simplement pour rappeler que c'est le fruit d'un très long travail de commission, avec beaucoup d'auditions et aussi beaucoup de retours à la fois des gestionnaires de la Gérance immobilière municipale (GIM) et des locataires qui ont fait état de situations compliquées, parfois de mesures ou de traitements pas toujours agréables ou aimables à leur endroit ainsi que de choses qui peuvent créer des situations de stress, des soucis et de l'inquiétude. On peut le comprendre et c'est ce que nous avons senti à la commission au cours des auditions parce que le logement, c'est bien sûr très important; il ne s'agit évidemment pas d'une voiture, d'un moyen de transport mais de quelque chose qui renvoie au quotidien et aux besoins fondamentaux. Nous avons aussi eu un certain nombre d'acteurs comme l'Association des locataires de la Gérance immobilière municipale (ALGIM), qui nous a expliqué ses problèmes. L'Asloca nous a également fait part d'un certain nombre de problèmes mais surtout d'un certain nombre de solutions, et c'est ce sur quoi nous allons débattre ce soir.

En effet, certains des textes qui avaient été déposés, et qui émanaient de plusieurs partis, avaient des injonctions contradictoires de sorte que, si nous les votions, ils finiraient par s'annuler. Donc, sur proposition d'un groupe auditionné, la majorité de la commission a décidé au cours de la discussion d'accepter un amendement général qui annulait et remplaçait tous les autres projets de délibérations déposés et qui fait une synthèse de ces différents éléments. Ce texte modifie principalement le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève. C'est vraiment le fruit d'un travail collectif important qui, dans le contexte de pénurie qui prévaut toujours à Genève, où se loger reste compliqué malgré ce qu'on a vu dans l'actualité récente, propose des solutions qui protègent les locataires de la GIM. La commission s'en réjouit.

M. Daniel Sormanni, rapporteur (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut se souvenir un peu du contexte de ces différentes propositions renvoyées à la commission du logement. Elles étaient revenues devant ce plénum alors que certaines délibérations étaient encore contradictoires. D'où le nouveau renvoi à la commission du logement et la synthèse qui figure dans le nouveau rapport qui est devant vous aujourd'hui. Il faut se souvenir aussi que ces textes avaient été déposés parce que quelques locataires avaient reçu leur congé par la GIM, s'en étaient émus, s'étaient constitués en association et avaient médiatisé tout ça.

Cela étant, il faut se rendre compte que la GIM a agi d'une manière complètement différente de celle des régies privées de la place. Vous savez bien comment les régies de la place agissent vis-à-vis de leurs locataires qui sont en retard de loyer. Parfois elles appliquent la loi fédérale avec une certaine rigueur et dès que vous êtes un peu en retard, vous avez très rapidement une mise en demeure puis un avis de résiliation auquel il est extrêmement difficile, voire impossible de s'opposer. Les délais font que les choses peuvent prendre du temps; il n'en demeure pas moins qu'au bout de la course le congé est effectif.

Ce n'est cependant pas le cas à la GIM. C'est pour ça qu'au départ le Mouvement citoyens genevois n'avait pas soutenu ces différents textes. Il faut bien se rendre compte qu'il y a près de 5500 logements à la GIM et que quelques dizaines de cas, même pas, sont venus sur la devanture et ont fait l'objet d'articles dans la presse. La GIM est évidemment contrainte d'appliquer la loi. Lorsque des locataires ne répondent plus aux critères du règlement, elle doit les en informer. Lorsqu'on faisait cette information et qu'on entamait le dialogue avec le locataire, si finalement on arrivait à la conclusion que ce locataire ne respectait plus ni les conditions de revenus ni de taux d'occupation et qu'on doive aboutir à un congé, il s'est trouvé que si le congé arrivait effectivement par la suite, c'était considéré comme un congé-représailles; il était annulé par les tribunaux. C'est l'origine de toute cette discussion, qui a d'ailleurs été entamée par la GIM avec l'Asloca pour essayer de trouver un accord qui tienne la route du point de vue juridique, pour qu'il n'y ait plus d'opposition systématique à chaque fois que la Ville de Genève prenait préventivement contact avec les locataires. Ça a été un «accouchement» assez difficile, si je puis me permettre cette expression que je mets entre guillemets. C'est ce qui a crispé ce débat sur le logement par rapport à ces problématiques-là.

Je ne nie évidemment pas que certains locataires se soient trouvés un peu «pris à la gorge» entre guillemets. J'ai d'ailleurs moi-même été contacté par un couple de locataires que j'ai défendus parce qu'ils avaient reçu un avis d'expulsion alors qu'ils avaient déjà atteint l'âge au-delà duquel – 70 ans – la Ville n'expulsait plus les gens. Cette affaire s'est réglée et les gens sont restés dans leur appartement. Oui, il y a eu quelques soucis, c'est ce qui a amené ces modifications réglementaires. J'espère que vous les accepterez tout à l'heure, nous les avons soutenues aussi. Elles vont au-delà de ce qu'était la pratique de la GIM, puisque l'âge au-delà duquel les locataires ne pourront plus être expulsés de leur logement a été porté à l'âge AVS – 64 pour les femmes, 65 pour les hommes.

Cela dit, il faut remettre les choses dans leur contexte. Les logements de la GIM sont là justement pour permettre à ceux et à celles qui ont des difficultés financières ou qui ont des revenus faibles de se loger à des conditions acceptables. A partir du moment où les conditions de revenus changent, et on s'est aperçu que c'était le cas pour un certain nombre de gens, puisque chaque année on doit fournir ses revenus et sa fortune ainsi que le taux d'occupation pour voir si on correspond toujours aux critères du règlement, eh bien c'est quand même parfaitement logique de ne pas maintenir dans des appartements des gens qui seraient subitement devenus millionnaires – je caricature et ce n'est pas le cas de tout le monde – même si c'est tout le bonheur qu'on peut leur souhaiter.

C'est du logement social. Il n'y en a pas suffisamment dans le canton. Vous savez que la part de logements d'utilité publique (LUP) a été fixée à 20%. On en est à 10% aujourd'hui, on est donc loin d'avoir atteint cet objectif. Alors plutôt que d'être maintenus dans un logement subventionné par la Ville de Genève, eh bien, si ces gens ont les moyens, il faut qu'ils puissent aller dans le marché libre ou dans d'autres domaines et laisser la place à ceux qui ont besoin d'un logement subventionné parce qu'ils ont des bas revenus.

C'est d'ailleurs tout le dilemme! Protéger les locataires mais aussi aider ceux qui attendent des logements. Je vous rappelle qu'il y a 7350 inscrits à Genève qui cherchent un logement soit parce qu'ils n'en ont pas, soit que ce sont des familles entassées dans des studios ou des deux-pièces à plusieurs, voire dans des logements insalubres ou parce que leur logement est beaucoup trop cher pour leurs revenus. Il faut donc trouver la quintessence de tout ça, et c'est ce que la commission du logement a fait. Je vous invite donc à accepter ces délibérations. Evidemment, tout est perfectible. Je vois qu'il y a de nouveau un amendement... A mon avis, ce n'est pas adéquat de toucher à quoi que ce soit, car on risque de rouvrir la boîte de Pandore et de repartir dans un combat inutile. J'aimerais d'ailleurs profiter de remercier le département et M. Gomez qui a anticipé ces mesures et qui applique désormais, même si ce n'est pas encore voté puisqu'on doit le faire ce soir, cette «barrière d'expulsion» à partir de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes. Je trouve que c'était bien de l'avoir anticipé.

Voilà, moi je ne suis pas favorable à ce qu'on touche à quoi que ce soit qui est ressorti de la commission du logement, car c'est ce qui nous a permis de trouver un compromis acceptable pour toutes et tous et de trouver une solution qui permette à la fois d'aider ceux qui attendent des logements et de protéger ceux qui sont dedans, puisque c'est difficile aussi de déraciner des familles, surtout des personnes âgées qui sont là depuis longtemps. C'est difficile de les mettre à la porte même si les procédures sont très longues. La Ville de Genève n'a jamais appelé le déménageur pour mettre des gens à la rue. Souvent, ça prend deux, trois, quatre, cinq, six, sept ou huit ans pour que ce soit effectif. Il ne faut pas penser non plus que la Ville de Genève est pire que les promoteurs privés. Elle est cent fois mieux que les promoteurs privés, je tenais quand même à le dire. Je vous invite à accepter ces délibérations sans toucher à ce compromis sorti de la commission du logement, qui est un compromis unanime et qui est donc un bon compromis.

La présidente. Merci, Monsieur le rapporteur. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M^{me} Brigitte Studer qui demande le débat accéléré.

Premier débat sur les projets de délibérations PRD-173, PRD-174, PRD-175 et PRD-176 et discussion sur la résolution R-223 et la pétition P-390

La présidente. C'est comme précédemment, un ou une intervenante par groupe pendant cinq minutes. Madame Brigitte Studer...

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Madame la présidente. Ensemble à gauche vous propose de voter l'amendement général tel que ressorti de commission. Voyons la situation de départ... Les préoccupations de locataires nous avaient amenés à déposer une partie des objets que nous traitons aujourd'hui. D'autres partis en avaient déposé d'autres. Nous avions eu connaissance de nombreuses situations de résiliation de bail, souvent pour des personnes en dessus de l'âge de la retraite ou qui, après avoir passé de très nombreuses années dans leur quartier, se trouvaient menacées de devoir le quitter. La réception d'un avis de résiliation ou la menace d'une résiliation comme entrée en matière d'un contact était particulièrement difficile à vivre pour ces personnes.

Nous avons eu beaucoup de témoignages d'inquiétude, voire d'angoisse ou en lien avec ces situations d'absence de dialogue. Des avocats de l'Asloca qui étaient intervenus lors de recours dans de très nombreux dossiers individuels nous ont aussi fait part de leurs préoccupations. Je pense que nous partagions l'avis de l'importance du travail de la GIM car nous manquons effectivement de logements, et c'est très important que la Ville de Genève puisse disposer de ces 5300 logements. Nous constations cependant un dysfonctionnement de ce service.

Je voudrais rappeler l'engagement de mes collègues lors de la dernière législature. Il y avait Maria Pérez et, pour le travail en commission, Morten Gisselbaek et Annick Ecuyer. Un travail considérable a été fait à la commission du logement – quinze séances et des auditions avec dix-neuf acteurs différents. La commission du logement nous propose aujourd'hui une synthèse à partir de ce travail, sous la forme d'un amendement général. Elle avait même voté le fait de faire un communiqué de presse qui devait être publié au moment du vote, le 18 février 2020, juste avant l'entrée en vigueur de l'arrêté Covid-19.

La commission était arrivée au terme de son travail en précisant ainsi les différents points de modification du règlement: une tolérance de deux ans en cas de décès ou de départ d'un conjoint ou partenaire, faciliter les rocades plutôt que résilier les contrats de bail, considérer la sous-occupation comme manifeste s'il y a 2,5 pièces de plus que le nombre de personnes dans un logement, l'application sans délai du revenu déterminant unifié pour les demandes, donc l'abrogation de la disposition transitoire, c'est-à-dire de l'article 17 du règlement de la GIM.

Il s'agissait aussi de ne pas résilier les baux pour des locataires n'ayant pas une fortune manifestement excessive ni de résilier ou d'expulser un locataire ayant atteint l'âge de la retraite – nous en avions déjà parlé.

Nous nous rendons bien compte qu'un vote sur les articles d'un règlement est exigeant. En effet, au niveau juridique, il faut que ce soit correct pour éviter que les votes ne soient ensuite invalidés. Il faut une cohérence entre les différents éléments d'un règlement. Ensemble à gauche est d'avis que le travail en commission a été fait avec un très grand sérieux. Il y a eu plusieurs séances avec M^{mes} Salerno et Bietenhader, un échange avec l'Asloca qui, à partir de ses observations dans de nombreuses situations individuelles, a proposé des modifications et des solutions. La commission a tenu compte de la pratique de l'Etat, elle a été à l'écoute de l'Association des locataires de la GIM (ALGIM)... Nous pensons dès lors qu'il est préférable de ne pas détricoter le travail de synthèse qui a été fait et de le prendre comme point de départ.

Ce vote devrait nous permettre de nouvelles perspectives. Nous souhaitons tout d'abord que la GIM parvienne à assurer un meilleur accueil des locataires. Nous avons beaucoup de témoignages de locataires qui nous ont contactés, et j'avoue avoir été stupéfaite de certains témoignages de locataires des Pâquis qui ont fait état du climat de suspicion qu'ils ont ressenti et des a priori face aux locataires.

La présidente. Madame Studer, vous avez demandé vous-même le débat accéléré, donc c'est cinq minutes... (*Rires.*) Je vous laisse conclure...

M^{me} *Brigitte Studer*. Nous proposons donc que l'on envisage une formation sur l'accueil, sur l'écoute pour le personnel de la GIM, car ce n'est pas facile de changer d'attitude face aux locataires. Après, un travail important a été fait avec l'Asloca et l'ALGIM; nous proposons de continuer un travail de partenariat avec ces deux acteurs. Nous pensons aussi que c'est à la Ville d'augmenter le nombre de logements à loyer abordable. En effet, il n'y en a pas assez et ça met la GIM sous pression. Il faut pouvoir augmenter l'offre à travers la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, le soutien à la construction de coopératives mais aussi par l'acquisition de nouveaux logements, car nous ne pouvons pas opposer les situations des personnes âgées, des jeunes familles...

La présidente. Voilà, merci, Madame Studer... Je vous ai donné plus que ce qui était convenu. Vous avez demandé vous-même le débat accéléré, j'ai donc d'autant moins de scrupule à vous couper. Je passe la parole à M. Alain de Kalbermatten.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Merci, Madame la présidente. Je me souviens très bien de l'époque où nous avions déposé ce projet de délibération PRD-173 et d'autres textes encore bien avant, par rapport à ce qui s'était passé à la villa Ambrosetti. Je ne sais pas si les plus anciens s'en souviennent. C'était juste après la modification du règlement amené par une magistrate de gauche qui avait été accepté par le Conseil municipal à majorité de gauche. Il était beaucoup plus rigide. Il avait remis un peu d'ordre à la GIM, il faut quand même le reconnaître, on en avait bien besoin... La magistrate avait d'ailleurs aussi été soutenue par une minorité de droite.

La magistrate Salerno avait voulu en effet utiliser la villa Ambrosetti à d'autres desseins qu'à des logements, puisque, vous le savez sans doute, il y avait des logements à la villa Ambrosetti. Elle avait utilisé ce nouveau règlement pour expulser ou tenter d'expulser les gens qui y logeaient, des personnes retraitées. C'est là qu'avaient commencé les remous avec ce nouveau règlement, car on s'était insurgé contre l'utilisation faite de ce règlement qui était beaucoup plus rigide.

Il est évident que le Parti démocrate-chrétien est conscient... (Un petit caucus se tient derrière M. de Kalbermatten.) Si vous me permettez, mes très chers... Madame la présidente... le petit caucus derrière moi est fort sympathique mais il me dérange passablement. Merci, Michèle... Donc, il est évident que nous sommes pour aider les plus vulnérables et que nous ne pouvons accepter qu'on puisse rejeter nos anciens comme ça dans la rue. Nous les soutiendrons toujours bien évidemment.

Cela dit, il faut comprendre aussi que le système qui est introduit avec ces modifications réglementaires à la GIM va figer, sur la durée, les logements sociaux de la Ville de Genève.

Comme on l'a dit, il y a 5300 logements aujourd'hui. Si nous acceptons cet amendement, nous mettrons dans le formol tous les logements qui seront disponibles. On remarque d'ailleurs qu'avec cette politique restrictive telle que proposée avec cet amendement général, on n'a pas de politique familiale car, en effet, à part les personnes les âgées que l'on doit protéger – nous en sommes convaincus –, qui a le plus besoin de logements dans sa vie? Ce sont les jeunes familles qui débutent! Ce sont les jeunes familles qui ont peut-être besoin à un moment donné dans leur parcours de vie d'avoir un logement subventionné par la collectivité, puisqu'elles doivent pouvoir fonder leur famille, créer leur situation et ensuite partir. C'est ça, l'essence même des logements sociaux! C'est de pouvoir donner pendant un moment une parenthèse dans la vie pour que les gens puissent se développer au niveau professionnel et familial.

Or, avec cet amendement général, on fige. On fige tout. On promet tout aux gens qui sont déjà installés. Je trouve que c'est quand même grave de la part

du Conseil administratif qu'on ne soit pas capable de créer une vraie politique familiale en Ville de Genève et que les logements sociaux n'en soient pas l'instrument. Avec cet amendement, je vous le dis, on fige, on ne bouge plus. On préserve... Oui, on préserve les plus vulnérables, mais on va aussi garantir une place à des gens qui n'ont plus forcément besoin d'être dans des logements sociaux. Et ça, pour le Parti démocrate-chrétien, c'est un recul social.

Aujourd'hui, on nous fait de grandes théories sur les avancées sociales, sur la protection des gens qui habitent ces logements. En réalité, on ne fait que reculer socialement. On va privilégier certaines personnes en oubliant nos enfants, et après on pleure en disant que nos enfants doivent partir à l'étranger, dans d'autres communes ou de l'autre côté de la frontière pour trouver des logements abordables. Mais quelle réponse on donne en figeant cette politique sociale? Pour le Parti démocrate-chrétien, cette façon de concevoir la politique familiale en Ville de Genève est une véritable catastrophe, voire une honte.

Maintenant, il est clair que nous ne désirons pas dire non de façon bête et méchante. Ce que nous voulons, c'est que le Conseil administratif revienne en ayant pris en compte les jeunes familles. Si M. Alfonso Gomez nous disait que ce système va garantir une place pour nos familles dans ces structures de la GIM, ce serait un mensonge éhonté. Aujourd'hui, on ne peut pas placer des familles dans ces logements! Alors s'il vient avec une vraie proposition par la suite puisqu'on n'est qu'au début de cette refonte globale du règlement de la GIM, j'espère qu'il prendra en considération qu'il doit y avoir une vraie politique sociale. J'espère que les forces progressistes prendront leur responsabilité et nous offriront de la place pour nos enfants parce que, eux aussi, sont totalement oubliés. Voilà, Madame la présidente, pour ce qui est de la position du Parti démocrate-chrétien.

La présidente. Merci beaucoup. Je tiens à relever votre temps... Quatre minutes, cinquante-neuf secondes... Bravo! Je passe la parole à M. Pierre-Yves Bosshard.

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Madame la présidente, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues. Lors de la séance de la commission du logement du 27 janvier, des représentants de l'Asloca ont été entendus. Me Christian Dandrès, avocat à l'Asloca et conseiller national socialiste, a exposé le contenu d'une feuille de route consistant en un cahier de revendications pour une politique sociale du logement en Ville de Genève pour la présente législature.

Cette feuille de route se décline en quatre axes: maintenir un parc immobilier de la Ville de Genève qui soit important, garantir les conditions d'habitat et de

traitement des locataires de la Ville de Genève, rénover le parc locatif si possible sans majoration de loyer et étendre le parc locatif à caractère social.

Le Parti socialiste partage entièrement cette feuille de route et constate que l'amendement général unique au projet de délibération PRD-173, fruit des très longs travaux de la commission, entre parfaitement dans le cadre de cette feuille de route, en particulier du deuxième axe du cahier des revendications.

Conformément au vote de ses représentants en commission, le groupe socialiste votera en faveur de la modification des articles 15, 16 et 17 du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève. Cet amendement général vient bien sûr remplacer toutes les propositions faites antérieurement, de part et d'autre, qui n'ont dès lors à nos yeux plus de portée. Je vous remercie de votre attention.

M. Christo Ivanov (UDC). En effet, il convient de féliciter et de remercier la commission du logement pour son énorme travail afin d'améliorer la protection des locataires de la GIM.

Mon préopinant démocrate-chrétien, qui s'est exprimé par rapport à la problématique de l'accession des familles aux logements, a entièrement raison, mais nous croyons au niveau de l'Union démocratique du centre que l'amendement général au projet de délibération PRD-173 accepté en commission va dans la bonne direction. Cet amendement général, accepté par la majorité de la commission du logement, demande donc une tolérance de deux ans avant de résilier le bail d'un locataire en cas de décès ou de départ du ou de la conjointe ou partenaire. Il demande aussi, deux, de faciliter les rocades entre locataires plutôt que de résilier le bail, trois, de considérer la sous-occupation comme manifeste s'il y a 2,5 pièces de plus que le nombre de personnes dans le logement, quatre, d'appliquer sans délai le RDU et, cinq, de ne pas résilier les baux des locataires n'ayant pas une fortune importante.

L'Union démocratique du centre a demandé hier l'adjonction à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1561, qui comportait deux invites. Vous avez refusé cette urgence. Or, cette motion est parfaitement complémentaire à tout le travail qui a été fait par la commission du logement. Sa première invite demandait un bilan du règlement de la GIM de 2009 et, sa deuxième, la création d'une plateforme d'échange d'appartements. Cela est parfaitement complémentaire à la volonté de faciliter les rocades entre locataires plutôt que de résilier le bail. Par conséquent l'Union démocratique du centre redemandera l'urgence sur cette motion qui est parfaitement complémentaire au travail de cette commission.

Il est important en outre de remercier le magistrat, M. Alfonso Gomez, qui a mis un terme à des résiliations de baux. Beaucoup de nos anciens ont été très

fâchés, frustrés et énervés – il y avait de quoi – des pratiques antérieures de la GIM. Pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre soutiendra l'amendement général et acceptera l'article unique de la délibération amendée.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal... Mesdames et Messieurs, si vous avez des positions à redéfinir dans vos groupes respectifs, vous avez des espaces à l'extérieur... Je n'entends pas les intervenants et les intervenantes, c'est très problématique. Le Parti démocrate-chrétien, si vous voulez refaire un petit caucus, vous êtes libre de le faire juste à côté... Merci. Je donne la parole à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Madame la présidente. Je voudrais dire juste encore quelques mots en tant que représentant du Mouvement citoyens genevois. Il faut effectivement bien avoir à l'esprit que, si on fige les règles, on empêche à un moment donné un certain nombre de rotations de se faire. Les rotations annuelles de la GIM, c'est une misère car les gens restent en place! On a figé un certain nombre de règles, mais il ne faut pas aller au-delà, autrement on n'aura plus de rotation et on ne permettra pas aux jeunes, aux familles de pouvoir entrer dans ces appartements de quatre, cinq pièces où il n'y a souvent plus qu'une ou deux personnes. Je pense qu'il faut aussi avoir ça à l'esprit. C'est assez difficile de trouver la quintessence de tout cela mais il faut le garder à l'esprit.

C'est pour cette raison que le Mouvement citoyens genevois en tout cas soutiendra la motion M-1561 de l'Union démocratique du centre dont vient de parler M. Ivanov. On veut mettre en place une plateforme d'échange... Alors OK, on en parle dans les délibérations dont nous discutons et dans le règlement, mais il faut que ca aille plus loin. Pour pouvoir mettre en place une véritable plateforme d'échange, il faut qu'il y ait un volant de rotations, sinon c'est du bouillon pour les morts. Je crois que ça mérite en tout cas que nous puissions en discuter à la commission du logement. Ce sera le débat suivant, j'espère à la prochaine séance, et j'espère qu'on pourra renvoyer cette motion à la commission du logement. Ça me paraît une bonne idée. On doit pouvoir faciliter ces échanges, on doit pouvoir être meilleur que ce que font les régies dans le privé plutôt que simplement se contenter de gérer et de réattribuer les logements qui viennent j'allais dire sur le marché, qui se libèrent pour différentes raisons. Je crois que c'est l'effort qu'une collectivité publique peut faire parce qu'elle a de la pérennité avec son propre parc de logements, alors qu'une régie privée, ma foi, va relouer un appartement ou peut-être proposer un appartement plus petit à un couple qui serait maintenant seul. Il se trouve que les gens refusent souvent parce qu'on leur propose un deux- ou un troispièces à 1500 francs, alors qu'ils sont peut-être dans un cinq-pièces à 800 francs. Je comprends qu'ils ne soient pas d'accord! Mais les privés, c'est les privés.

La Ville de Genève, elle, peut faire cet effort. Elle peut, de façon à libérer de grands appartements, proposer des appartements peut-être un peu plus petits. Dans certains cas, ça fonctionne. Il ne faut simplement pas que le prix explose puisqu'en Ville de Genève on paie en fonction de son revenu. Je crois qu'il y a des possibilités. Mais si on veut le faire, il faut permettre les rotations et mettre sur pied une plateforme réelle d'échange d'appartements. Ça doit se faire dans le dialogue, dans la discussion et seule une collectivité publique peut le faire.

Nous n'accepterons aucun amendement à ce qui est ressorti de la commission du logement. Il ne faut pas rouvrir la boîte de Pandore. Maintenant, on accepte ce qui a été voté à la commission du logement, qui est tout à fait équilibré – je vous y invite.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). En effet, les locataires de la GIM sont extrêmement bien lotis en ayant comme conseiller administratif un ancien du comité de l'Asloca. Moi-même, ancienne avocate de l'Asloca, j'ai eu l'occasion de présider cette commission du logement lorsque les textes ont été déposés. C'est dire que les représentants de l'Asloca qui se sont prononcés dans ce cadre étaient connus, entendus et soutenus.

Malgré tout l'excellent travail qui a été fait dans le cadre de cet amendement général ressorti de la commission, les Verts ont néanmoins déposé un amendement, et cela pour la simple et bonne raison qu'à la lecture du projet de délibération amendée vous pourrez constater que celui qui dispose d'un bail depuis vingt ans ne peut plus se voir expulser de son logement. En théorie, tout cela est tout à fait conforme à l'intérêt du locataire. Mais en y regardant de plus près, cette durée de vingt ans est beaucoup trop courte, puisque celui qui est entré dans un appartement à l'âge de 20 ans se retrouve dans le même appartement à l'âge de 40 ans, dans la fleur de l'âge, actif, avec une famille. A partir de ce moment-là, on ne peut plus le déloger pour la simple et bonne raison que cette possibilité n'est plus acquise. C'est pourquoi les Verts vous proposent le sous-amendement suivant au projet de délibération amendée:

Projet de sous-amendement

Remplacer la durée de vingt ans par une durée de trente ans à l'alinéa 1e) de l'article 15 du règlement.

Aussi, le sous-amendement des Verts ne fait que prolonger cette durée de dix ans. Cela nous paraît nettement plus raisonnable, faute de quoi, puisqu'il ne faut pas oublier les effets pervers de ce genre de situation, ca voudrait dire, dans le

cadre d'un règlement qui sera de toute façon un peu plus pérenne, que si des personnes très jeunes occupent certains appartements – et nous n'aurons pas toujours des personnes aussi bienveillantes – les velléités de vouloir résilier un bail au bout de quinze ans pour ne pas se retrouver dans une situation où la personne aura occupé trop longtemps l'appartement peuvent être exclues. Or, ce n'est pas le cas si on rajoute dix ans supplémentaires pour la simple et bonne raison qu'on sera ainsi quand même beaucoup plus proche de l'âge de la retraite et qu'à partir de l'âge de la retraite les personnes ne peuvent plus être expulsées de leur logement. Je vous remercie donc de soutenir le sous-amendement déposé par les Verts.

Les Verts ont déposé un second sous-amendement:

Projet de sous-amendement

Supprimer la phrase suivante à l'alinéa 1e) de l'article 15 du règlement: «ou disposant d'un bail depuis vingt ans ne peut se voir expulsé de son logement».

Ce second sous-amendement qui consiste simplement à supprimer la référence à la durée du bail comme critère de non-exclusion serait retiré si le premier sous-amendement mentionnant une durée de trente ans au lieu de vingt ans était accepté.

En ce qui concerne l'écoute des locataires, je ferais juste une petite parenthèse. Il y a eu des situations très touchantes et, en effet, il n'est pas acceptable que des personnes qui sont dans une situation déjà fragilisée dans leur santé en raison de leur âge ou de la durée passée dans un quartier se retrouvent ainsi desécurisées par une résiliation abrupte et sans ménagement. Cela, la commission l'a compris. Le texte ressorti de commission témoigne du respect à l'encontre des locataires de la GIM; nous avons été à l'écoute. Cela étant, nous ne pouvons pas faire un règlement que pour quelques locataires qui sera applicable à tous les locataires, y compris des jeunes couples ou des jeunes personnes qui s'installent dans un appartement pour une durée au-delà de quinze, seize ans. Aussi je vous remercie de bien vouloir accepter le sous-amendement des Verts. Nous soutenons bien évidemment l'amendement général.

M^{me} **Patricia Richard** (PLR). Le Parti libéral-radical acceptera ce qui est sorti de commission et refusera le sous-amendement des Verts. Nous trouvons quand même cocasse que nous devions aujourd'hui démanteler une politique dite sociale de gauche.

Le sous-amendement des Verts tel qu'il nous est présenté enlève une couche de protection aux locataires. On va déjà leur dire comme c'est proposé qu'au bout

de vingt ans ils ne seraient plus protégés. Là, ils devraient faire trente... C'est quand même laisser les locataires arriver dans un âge où il peut parfois y avoir un peu plus de revenu. Or, le règlement de la GIM, je vous le rappelle, dit qu'ils sont taxés selon les revenus. Un locataire qui aurait tout d'un coup un revenu supplémentaire pour une raison ou une autre, on ne va pas le jeter dehors! Or, pour l'instant, c'est ce qui est régulièrement fait. Ce que nous voulons, nous, c'est que l'on puisse le taxer selon son revenu le temps qu'il faut, qu'il soit protégé et qu'on lui propose un autre logement. Mais on doit continuer à protéger notre locataire! C'est très important. Ce n'est pas ce qui a été fait ces dernières années.

Le Parti libéral-radical estime qu'on a fait un énorme travail de commission mais trouve dommage qu'on ait dû faire des allers-retours car pour nous les locataires devaient être protégés vite et rapidement. Ça fait des années que cette situation dure, que le RDU n'est pas appliqué correctement, qu'on utilise toujours la disposition transitoire... On espère quand même que le nouveau magistrat ira plus de l'avant et protégera un peu mieux les locataires que ne l'a fait la précédente magistrate. Quoi qu'il en soit, nous refuserons le sous-amendement des Verts et nous accepterons tous les textes tels que sortis de commission.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je me souviens des débats enflammés avant la crise du Covid-19, avant le renvoi en commission de ces différents projets de délibérations. Je suis aujourd'hui rassuré et content que ces débats soient apaisés, dans nos différences mais aussi dans un objectif commun qui est bien entendu le bien-être et la protection de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

Le droit au logement est un droit fondamental à Genève. Il est ancré dans notre Constitution. Il représente également l'une des principales préoccupations des Genevoises et des Genevois. Une de ses conséquences, c'est un marché que je me permettrais de qualifier, comme l'a dit M. Sormanni, d'assez violent et de très anxiogène pour beaucoup de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

Dans ce marché, la GIM a bien entendu un rôle social. Elle doit être un havre de dialogue, un havre de paix si je peux me permettre ce mot, où les gens se sentent rassurés, où les gens connaissent leurs droits et leurs devoirs par rapport au logement social. C'est dans cette trame, si vous me permettez également cette expression, que j'avais annoncé quelques jours après mon entrée en fonctions vouloir réviser le règlement en m'appuyant sur les travaux qui étaient déjà sortis de la commission mais qui n'étaient pas encore votés. C'est la raison pour laquelle la première mesure a été de protéger les personnes de plus de 64 ans et de 65 ans et de revoir ainsi leurs critères de fin de bail afin que cet élément anxiogène et cette préoccupation des personnes âgées soient levés. C'était la première décision.

La deuxième décision portait sur le rôle et le dialogue avec les associations de locataires qui pour moi sont des partenaires avec lesquels je souhaite évidemment collaborer dans le dialogue pour améliorer concrètement les choses, si les choses doivent peut-être l'être encore. Je pense bien entendu à l'Asloca, qui joue un rôle important, forte de ses 30 000 membres à Genève et de l'assise qu'elle a auprès des locataires. Je pense également à l'ALGIM, qui a aussi beaucoup animé les débats avec les éléments qu'elle a apportés. Je vais donc à l'avenir nouer une sorte de partenariat, de dialogue avec les associations de locataires.

Je salue évidemment l'amendement général. Je suis content que les personnes âgées soient protégées dans leur logement. Je suis également très satisfait que le RDU s'applique – ça va simplifier l'attribution de logements –, que l'on clarifie, assouplisse également les notions de sous-occupation et que l'on protège les personnes qui vivent un moment difficile dans leur vie après un décès ou en cas de rupture des liens du mariage ou de partenariat enregistré. Je remercie la commission du logement des travaux qui ont été menés et de l'avancement que vont supposer ces nouvelles modifications réglementaires. Nous avons bien sûr encore d'autres projets pour la GIM – j'y reviendrai plus tard.

Permettez-moi cependant de revenir sur le sous-amendement des Verts à l'amendement général relatif à la clause de vingt ans. La proposition sur laquelle il souhaite revenir ne figurait évidemment pas dans le projet de délibération PRD-173 initial... Je dois dire qu'en relisant ces travaux de commission, nous avons été un peu préoccupés par rapport à ce qui a été dit puisqu'on transforme ainsi légèrement le rôle du logement social.

Si vous avez un locataire qui entre à l'âge de 22, 25 ans, comme on l'a dit, on espère que c'est temporaire. On espère que sa situation sociale va s'améliorer, que cette personne pourra prendre en charge d'autres loyers, que sa situation au cours de son parcours de vie lui permettra cette opportunité. Parfois c'est le cas, j'en suis ravi. Prenez quelqu'un qui a 22 ans, qui est dans une situation difficile. Les choses se compliquent quand cette personne a une famille, mais après 35, 40, 45, 50 ans, les situations s'améliorent – nous ne pouvons que nous en réjouir. Si nous laissons la clause de vingt ans, eh bien, cette personne aura évidemment la possibilité de rester dans ce logement et donc de bloquer quelque part un logement à caractère social pour une famille qui serait à ce moment-là en difficulté et dans la nécessité d'accéder à ce logement. Vous êtes entré à 22, 23 ans; vous avez maintenant 42, 45, 46, 47 ans, un moment où dans la carrière professionnelle on espère quand même qu'on prend un peu son envol, encore une fois si c'est le cas. Eh bien, cette période de vingt ans nous semble un peu restreinte.

Je pense que la prolonger à trente, c'est conserver, accentuer le caractère social de la GIM sans mettre en difficulté bien entendu les locataires. Ça ne diminue non plus en rien, contrairement à ce qui a été dit précédemment, le caractère

social de la GIM parce que tous les autres points restent. Et si la personne respecte toutes les autres clauses sociales qu'impose la GIM, même si ça fait trentecinq ans qu'elle est là et qu'elle a moins de 64 ou de 65 ans, eh bien, elle restera dans son logement. Donc ce rôle social reste confirmé et affirmé.

Enfin, Mesdames et Messieurs, effectivement, j'ai d'autres projets pour le logement en Ville, je l'ai dit précédemment. Je souhaite favoriser la mobilité au sein du parc immobilier. Faciliter les rocades, c'est un projet sur lequel nous sommes en train de travailler avec les collaboratrices et les collaborateurs de la GIM, et je les en remercie. Plus largement, je souhaiterais, par rapport à ces mesures à destination des locataires, également accélérer la rénovation de ce parc immobilier vieillissant pour entrer de plain-pied dans la transition écologique, avoir une politique sociale mais aussi des logements de qualité. Vous avez vu récemment les pics de chaleur et les chutes de température assez abruptes... Ça fait évidemment aussi partie de la politique sociale de la Ville de Genève que de lutter contre les îlots de chaleur dans nos quartiers en favorisant la rénovation du parc immobilier.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je vous remercie des propos qui ont été tenus précédemment. Je vous remercie d'accepter le sous-amendement des Verts parce que cela va nous faciliter le maintien du caractère social des appartements de la GIM. Je me réjouis de revenir assez rapidement auprès de vous avec j'espère d'autres projets d'amélioration au niveau social du parc immobilier de la Ville de Genève.

Deuxième débat

Mis aux voix, le premier sous-amendement de M^{me} Khamis Vannini est refusé par 26 non contre 22 oui (24 abstentions).

Mis aux voix, le deuxième sous-amendement de M^{me} Khamis Vannini est refusé par 33 non contre 23 oui (14 abstentions).

La présidente. Je vous rappelle la procédure de vote. Nous allons faire deux votes. Les projets de délibérations PRD-173, PRD-174, PRD-175 et PRD-176 sont intégrés dans l'amendement général de la commission ainsi que la résolution R-223 dans sa teneur – il vous faut voir en page 59 du rapport – et ils sont réunis en un seul projet de délibération PRD-282. Nous voterons aussi sur les conclusions de la commission du logement, qui demandent le classement de la pétition P-390.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION PRD-282

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 15 Résiliation du bail

¹ Dans les limites prévues par le Code des obligations, le bail d'un logement à caractère social peut être résilié par la Ville de Genève, de manière anticipée ou pour l'échéance contractuelle:

- a) si le locataire, après avoir été mis en demeure de le faire, ne fournit pas les renseignements visés par l'article 14 du présent règlement;
- b) en cas de sous-occupation manifeste du logement. Il y a sous-occupation manifeste lorsque le logement compte 2,5 pièces de plus que le nombre d'occupants;
- c) si les revenus du locataire ne justifient plus l'attribution d'un logement à caractère social ou si le montant de la fortune est manifestement excessif;
- d) si le locataire ne remplit plus les conditions d'octroi du logement au sens de l'article 4:
- e) si le locataire sous-loue indûment le logement.

Hormis dans les cas visés aux lettres a), e), un.e locataire ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite ou disposant d'un bail depuis vingt ans ne peut se voir expulsé de son logement. Le bail ne peut également pas être résilié dans les deux ans qui suivent le décès de l'un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail. Il en va de même dans les deux ans qui suivent le départ de l'un.e des occupant.e.s du logement, uni.e.s par le mariage ou en partenariat enregistré au titulaire du bail.

Demeurent réservés les autres cas de résiliation du bail prévus par le Code des obligations.

- ² En cas de sous-occupation manifeste, la Ville de Genève s'efforce de faire une proposition de relogement du locataire concerné, dans la mesure du possible.
- ³ La lettre c) de l'alinéa 1 s'applique lorsque le locataire s'acquitte du loyer maximum (art. 12) et que le rapport entre ce loyer et le revenu familial déterminant est égal ou inférieur à 10% durant deux années consécutives. Avant de notifier la résiliation, la GIM contacte le locataire et l'incite à trouver une solution de relogement, en s'efforçant de proposer un logement dont elle est propriétaire ou en permettant une rocade. La GIM peut renoncer à la résiliation ou en différer les effets dans le temps lorsque le locataire a des projets susceptibles de modifier à la baisse, à court terme, le revenu déterminant et de faire passer le rapport précité en dessus du seuil de 10%, ou dans les cas de rigueur (grand âge, maladie). La GIM s'efforce de solutionner progressivement les situations des locataires susceptibles de voir leur bail résilié en vertu de la lettre c) de l'alinéa 1.

Art. 16 Entrée en vigueur et abrogation

- al. 1 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement au terme du délai référendaire.
- al. 2 Il remplace dès cette date tous les règlements et normes antérieurs, lesquels continueront cependant à s'appliquer tant que le présent règlement n'est pas applicable aux contrats de bail en cours.

al. 3 (nouveau)

Pour les locataires dont les baux n'auraient pas été conclus sous l'empire du présent règlement, la mise en œuvre de celui-ci ne saurait entraîner une résiliation du contrat de bail.

Art. 17 Disposition transitoire

Concernant la détermination du revenu familial, il convient de prendre acte que le RDU est désormais opérationnel et que la disposition transitoire de l'article 17 du Règlement n'a plus lieu de s'appliquer.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 59 oui contre 12 non (1 abstention).

10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M. Pierre Gauthier: «Préserver l'avenir de Naxoo/022 Télégenève SA (bis)» (M-1232 A)¹.

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 mars 2017. La commission s'est réunie les 31 octobre 2017 et les 14 mars et 25 avril 2018 sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'il est indispensable que le Conseil municipal qui a créé cette société voilà bientôt trente ans obtienne toute l'information nécessaire sur la stratégie que Naxoo/Télégenève SA entend développer au cours de ces prochaines années;
- que la politique des représentants de la Ville de Genève à l'assemblée des actionnaires et au conseil d'administration de Naxoo/Télégenève SA, depuis sa création, a été de ne pas distribuer de dividendes afin de doter la société des moyens financiers nécessaires à une modernisation permanente du téléréseau;
- que la politique des représentants de la Ville de Genève à l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration de Télégenève SA a toujours été de maintenir une volonté d'indépendance financière;
- que les contrats d'operating services (COS) et la convention d'actionnaires ne pourront pas être négociés avant 2017, les délais étant dépassés pour 2016;
- qu'il est indispensable que Naxoo conserve les moyens financiers nécessaires au développement et à la modernisation de son réseau afin d'assurer sa pérennité et la valeur de l'entreprise, conformément à la volonté du corps électoral,
 - le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de procéder à un état des lieux de la société;
- de transmettre au Conseil municipal toute l'information nécessaire sur la stratégie que Naxoo/Télégenève SA entend développer au cours des prochaines années.

¹ «Mémorial 174° année»: Développée, 4829. «Mémorial 178° année»: Motion d'ordonnancement, 2404.

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier explique que Naxoo est un sujet de préoccupation depuis pas mal d'années. Cette motion a été motivée par un changement dans la gestion de la société qui jusqu'en 2016 utilisait ses bénéfices pour les réinvestir dans le développement et depuis cette année a choisi de les partager entre les actionnaires. Ce partage de bénéfices à l'interne pose des problèmes de fonctionnement à la société Naxoo, qui se retrouve «siphonnée de l'intérieur».

La motion date de juin 2016, moment où il avait été alerté par des personnes à l'interne de ce que la société avait généré 16 millions de francs de bénéfices qui ont été répartis entre les deux actionnaires principaux, à savoir la Ville de Genève et UPC. Il rappelle que M. Sormanni avait estimé qu'il n'était pas normal que les bénéfices de Naxoo servent à éponger des déficits du budget. Cette prise des bénéfices empêche la société de se développer et c'est la première préoccupation.

La deuxième est que depuis quelques mois, environ six ou sept, il y a une diminution du personnel: 10 personnes ont quitté l'entreprise, dont trois démissions pour cause de burn-out, six licenciements, et encore un licenciement après un arrêt maladie longue durée. Aujourd'hui, il n'y a plus que 58 collaborateurs.

Troisième point inquiétant: la dégradation des relations à l'interne et de l'ambiance de travail. Il cite cet extrait d'un message confidentiel: «L'autre chose inquiétante, c'est la façon dont le personnel est traité. Il y a une très mauvaise ambiance. Le directeur général parle comme un chien au personnel, ce qui est étonnant pour une entreprise qui appartient à raison de 51,8% à la Ville.»

Autre inquiétude, Naxoo quitte son cœur de métier pour se lancer dans des activités éloignées de ses activités de base, comme des applications pour remplacer des cartes de fidélité, etc.

Cette entreprise a une fonction principale qui est de gérer un réseau de télévision interne à la Ville. Or, aujourd'hui la politique pratiquée fait mourir l'entreprise à petit feu. Cela nécessite de la part de la Ville de Genève un état des lieux. Aussi, la motion propose qu'un véritable audit soit fait et de connaître la stratégie de cette entreprise. Peu de Villes possèdent un tel réseau et il est détruit de l'intérieur. Il faut que le Conseil municipal puisse avoir accès à ces éléments, l'audit et la stratégie.

Questions-réponses

Un commissaire demande si les évolutions précitées n'obéissaient pas tout simplement à l'évolution du marché, qui on le sait est concurrentiel. Ainsi, il veut savoir ce qui motive son ressenti aujourd'hui.

M. Gauthier répond que Naxoo avait la possibilité jusqu'en juin 2016 d'être un opérateur de câble mais aussi un opérateur de contenu. La porte d'entrée du câble était chez Naxoo, cette porte d'entrée du réseau a été démantelée et Naxoo n'a plus la possibilité d'injecter du contenu.

Un commissaire précise que le contenu concerne uniquement la télévision.

- M. Gauthier reprend que Naxoo est aussi un tuyau, et le tuyau qui était 100% Naxoo ne l'est plus. L'entreprise ne dispose plus de l'entièreté de la bande passante. Cette négociation des contrats s'est faite entre le directeur général et l'actionnaire minoritaire. Et elle n'est pas à l'avantage de Naxoo.
- M. Gauthier insiste sur le fait qu'il y a un aspect technique, un autre de contenu, auxquels il faut ajouter la dégradation des conditions de travail. Il rappelle que sept personnes sur 60 ont été licenciées.

Si on lui a transmis toutes ces informations, c'est qu'il y a un problème. Il termine en constatant que le président du conseil d'administration de Naxoo est aussi président du Servette Rugby Club. Et comme par hasard beaucoup de joueurs de rugby postulent chez Naxoo.

Le président demande s'ils ont postulé ou bien été engagés.

M. Gauthier estime que c'est une manière étrange de gérer les ressources humaines et que la Ville a une responsabilité en tant qu'actionnaire.

Un commissaire s'étonne à nouveau, car cette entreprise publie des rapports annuels.

Le président demande qui il faut auditionner puisque les personnes qui ont fourni ces renseignements veulent rester anonymes.

M. Gauthier répond qu'il faut auditionner Syndicom. Il donne cette adresse: Catherine.Tabary@syndicom.ch

Un commissaire veut revenir à la motion. Il semble que le futur de cette société semble compromis, raison de cette motion. Mais le peuple en a décidé autrement, alors il se demande si le fait de changer de modèle économique n'est pas un gage de pérennisation de l'entreprise, afin de répondre au souhait des citoyens?

M. Gauthier répond en donnant cet exemple: Naxoo a déménagé et fait place au premier étage de l'immeuble occupé au quai du Seujet à une autre entité, Citizen. Cet espace est donc devenu un espace de coworking en location. Or, il s'avère qu'il y a beaucoup de place pour très peu de monde: c'est donc une option stratégique inefficace. Il donne cet exemple pour illustrer le fait que le personnel ne comprend pas les directions qui sont prises. Il estime que les électeurs de la Ville de Genève ne voulaient pas aller dans ce sens, ils voulaient un câblo-opérateur, pas divers projets, comme du coworking ou développer des cartes de fidélité.

Le même commissaire demande si ces diversifications répondaient à une volonté de survie de l'entreprise. Elle diminue peut-être les bandes passantes sur la partie télévision, car elle cherche de nouveaux débouchés, ce qui lui permettrait également d'être moins dépendante d'UPC car elle développe d'autres marchés?

M. Gauthier répond que la suppression des bandes analogiques a été effectuée en 2015 et revient sur le fait qu'il y a une modification de politique: l'entreprise n'utilise pas les bénéfices pour son développement.

Le même commissaire demande si les statuts conviennent de la distribution des bénéfices. Il demande également confirmation que les audits demandés concernent bien les ressources humaines, la situation financière et la stratégie de l'entreprise.

M. Gauthier confirme et remet un courrier du 26 septembre 2017 adressé à M^{me} Salerno sur la situation au sein de Naxoo.

Fin de l'audition. Le président ouvre la discussion concernant les propositions d'auditions

Un commissaire propose d'auditionner Syndicom et Naxoo.

Une commissaire rappelle que des documents ont été remis et qu'ils contiennent peut-être des informations complémentaires.

Le président propose d'abord d'auditionner Syndicom.

Un commissaire estime que M. Gauthier ayant été alerté par des membres du personnel, il faut aussi auditionner Naxoo.

La commission décide d'auditionner Syndicom et le cas échéant de se déterminer à nouveau sur l'audition de Naxoo.

Séance du 14 mars 2018

Audition de M^{me} Catherine Tabary, secrétaire régionale secteur ICT chez Syndicom

 M^{me} Tabary commence par préciser être à présent déliée de la société Naxoo et donc être en mesure de communiquer des noms.

M^{me} Tabary rappelle une anecdote personnelle, datant de l'époque où elle était employée de Naxoo et qui concerne un cadre de direction – M. Stéphane Biner – qui était manifestement mal traité par son supérieur. Ce supérieur – M. Erick Pipault – est une personne qu'elle définit comme étant tout à fait capable de déstabiliser n'importe qui, notamment en soufflant le chaud et le froid et en changeant alternativement d'humeur du tout au tout de façon manifestement infondée et sans raison apparente.

Elle souligne le fait et explique qu'elle l'a vécu personnellement – elle donne un exemple de l'époque où elle était employée et de la façon totalement inconstante dont il appréciait les rapports qu'elle lui rendait –, qu'on ne savait pas sur quel pied danser.

M^{me} Tabary aborde ensuite la question des licenciements en soulignant qu'elle a été témoin d'une manière de faire chez Naxoo qu'elle n'avait jamais vue ailleurs – elle précise qu'elle est impliquée dans bon nombre d'affaires de licenciements, notamment chez Swisscom, qui en réalise beaucoup ces derniers temps. Cette manière de faire concerne une personne qui était en arrêt maladie depuis un certain temps et qui s'est prolongé. Après le délai légal de six mois, elle s'est vu signifier son licenciement. Cependant, le chef qui a pris cette décision a tout bonnement refusé de lui accorder le moindre entretien ou de lui fournir la moindre explication, comme cela se fait d'habitude.

La personne licenciée n'a pu voir que la responsable des ressources humaines (RH) qui n'est pourtant pas à l'origine de la décision ayant conduit à son renvoi. M^{me} Tabary précise que la personne ne remettait pas en question son licenciement, mais exigeait simplement une égalité de traitement avec les autres personnes et qu'on tienne compte de son ancienneté (plus de cinq ans dans l'entreprise) et de son âge (45 ans, ce qui peut s'avérer compliqué de nos jours).

Or, cette personne, malgré les négociations engagées par M^{me} Tabary – qui s'est adressée au directeur –, n'a rien reçu du tout. Elle répète qu'elle n'avait jamais vu pareille façon de faire et que cela est purement scandaleux. Elle précise que cette affaire remonte au mois de juin dernier, soit sous l'actuelle direction. C'est après cela qu'est intervenue la lettre de M. Pierre Gauthier et que M^{me} Tabary a tenté de manœuvrer par un autre côté. Il semble que c'est à ce moment-là qu'on a signifié à M. Pipault qu'il fallait qu'il adopte une attitude plus posée.

Elle poursuit en expliquant que le dossier de M. Biner était suffisamment conséquent pour pouvoir accuser M. Pipault de mobbing (ndlr: harcèlement moral). Elle ajoute qu'il semble que depuis quelque temps la situation se soit améliorée chez Naxoo; néanmoins, il est possible qu'il y ait encore trop de personnel au sein de l'entreprise, au vu notamment des nombreuses «pertes de prises» (baisse du nombre de clients) que Naxoo accuse depuis quelque temps. Elle déclare craindre que la fonction de RH ne disparaisse et que l'on n'assiste à un cumul des casquettes de la part du directeur. Même si cela est possible – et que le directeur porte déjà plusieurs casquettes – elle estime que cela pose la question de la compétence. Elle conclut en déclarant que la situation était problématique pas tant pour le personnel, mais plutôt pour les cadres, même si, elle le répète, il semble que depuis quelques semaines la situation ait changé et tende vers une amélioration.

Questions-réponses

Un commissaire rappelle qu'il a été membre du conseil d'administration de Naxoo. Il se souvient qu'un réel lien existait entre la direction et les représentants syndicaux. Il demande si ce lien existe toujours.

M^{me} Tabary confirme qu'elle est toujours reçue par la direction. Elle a abordé les problèmes du dossier de la collaboratrice licenciée et fait des réclamations sur ce dossier. A la même occasion, elle a tenté d'aborder le problème de la façon de s'exprimer de M. Pipault, mais ne l'a pas accusé et il n'a pas nié; il a évité de répondre et a botté en touche. Elle poursuit en racontant une autre anecdote aux commissaires, qui illustre le fait que M. Pipault traite ses directeurs comme des écoliers (en les «envoyant au coin» en quelque sorte, lorsqu'il n'est pas satisfait).

Le commissaire confirme que ce comportement est absolument inadmissible. Il demande si M^{me} Tabary est limitée dans ses démarches par le fait qu'elle n'ose pas divulguer les noms des collaborateurs impliqués de peur que ceux-ci soient victimes de représailles.

M^{me} Tabary précise que le collaborateur en question ne veut pas que son nom soit divulgué, d'autant plus que cette anecdote concerne une séance de direction et qu'il serait donc facile au directeur de trouver de quelle personne il est question.

Une commissaire demande combien Naxoo compte de collaborateurs non cadres et de cadres.

M^{me} Tabary répond qu'il y a trois directeurs (dont le directeur général) qui sont hors convention collective de travail (CCT). En outre cinq responsables encadrent 51 employés (selon les dernières informations dont elle dispose). Elle informe qu'en 2017, M. Pipault avait déclaré qu'UPC lui avait indiqué qu'il fallait qu'il se sépare de 10 collaborateurs. Il en a effectivement renvoyé neuf mais a en parallèle procédé à des réembauches de trois ou quatre personnes après coup.

Elle précise qu'elle ne connaît pas les derniers chiffres ni les données opérationnelles, car elle n'est plus dans l'entreprise depuis quelque temps.

La même commissaire demande si le directeur général – dont «la prise semble disjoncter», selon ses termes – a toujours été comme ça, ou si on peut expliquer ce comportement par la pression à laquelle il est soumis en raison des résultats à atteindre malgré la baisse du nombre de clients.

M^{me} Tabary estime qu'il a toujours été comme ça, mais que cela ne s'était pas remarqué auparavant car il n'était que directeur financier. Elle concède néanmoins que la question de savoir ce qu'il va advenir de Naxoo doit être pour le moins pesante.

La commissaire demande si M^{me} Tabary parvient à parler avec le directeur général.

M^{me} Tabary confirme, mais ajoute qu'il parvient quand même à «la rouler dans la farine», selon ses termes. Elle précise que le président du conseil d'administration, M. Didier Fischer, semble l'avoir remis à sa place et lui avoir demandé de sérieusement se calmer, ce qui explique sans doute l'amélioration relative constatée depuis peu.

Elle poursuit en expliquant que lorsqu'elle était présidente de la commission du personnel et qu'à ce titre, elle avait rencontré M^{me} Salerno, M. Fischer l'avait accusée d'entretenir des «relations incestueuses» avec la Ville de Genève; elle explique que cet exemple illustre bien le ton et l'ambiance qu'il peut parfois y avoir au sein de Naxoo. Néanmoins, elle estime que c'est sans doute grâce à M. Fischer que M. Pipault s'est calmé.

Elle conclut en déclarant qu'il lui semble important que la commission des finances soit au courant.

Un commissaire confirme qu'il est bien d'alerter mais il se demande toutefois si c'est le bon endroit. Il se réfère au texte de la motion M-1232 en signalant
qu'il y est demandé d'établir un état des lieux et qu'il y est question de stratégie
d'entreprise, plus globalement. Or, on discute à présent de crise en matière de
personne, alors que la plupart des partis municipaux sont représentés au sein du
conseil d'administration de Naxoo et qu'en ce qui concerne le représentant de
son groupe, aucun retour à ce sujet n'a eu lieu. Il demande par conséquent depuis
combien d'années cette situation perdure.

M^{me} Tabary répond que M. Pipault est en poste depuis cinq ou six ans.

Le commissaire demande pourquoi aucune action auprès des prud'hommes n'a été lancée, alors que de sérieuses souffrances semblent avoir été constatées.

M^{me} Tabary confirme que cette situation a engendré de sérieuses souffrances, notamment pour M. Biner. Mais elle souligne que personne ne veut témoigner et que M. Biner ne semble pas avoir voulu se tourner vers les prud'hommes. Elle ajoute que les gens semblent globalement heureux de travailler pour Naxoo, même si des problèmes avec la direction ont été constatés. Elle souligne à ce sujet que le cas de Genève n'est pas isolé, puisqu'une situation similaire semble exister à Neuchâtel, où les employés se disent satisfaits, même s'ils seraient contents que leur directeur «arrête de crier».

Elle conclut en déclarant que le comportement de M. Pipault est plutôt craintif à l'égard des représentants de la Ville de Genève. Il a donc changé en raison du fait qu'il est surveillé.

Un commissaire se dit enchanté de faire la connaissance de M^{me} Tabary qu'il ne connaissait pas. Il informe néanmoins qu'il est intrigué par son titre et demande ce qu'il signifie.

M^{me} Tabary précise que «ICT» est l'acronyme anglais pour «techniques de l'information et de la communication» et que Syndicom est le syndicat des télécoms qui rassemble Swisscom, UPC et Sunrise. Cet organe représente également les services postaux et du secteur de l'imprimerie, bien qu'elle ne s'en occupe pas personnellement.

Le commissaire demande si la situation est meilleure au sein des autres entreprises de télécoms qu'elle connaît.

M^{me} Tabary répond que si Swisscom procède à un grand nombre de licenciements, le cadre et les formes sont respectés, tant du point de vue de la loi que de celui des employés.

Le commissaire demande si elle connaît M. Gauthier et ce que ce dernier attend d'elle exactement.

M^{me} Tabary confirme qu'elle connaît M. Gauthier, mais précise que ce dernier ne lui a rien demandé.

Un autre commissaire se dit désolé d'apprendre l'existence de ces affaires de mobbing au sein de Naxoo. Il précise toutefois que l'esprit de la motion M-1232 s'inscrit plutôt dans le fait qu'il s'agit d'une entreprise possédée majoritairement par la Ville de Genève et que beaucoup d'élus souhaitent la voir survivre et pas tant dans les questions de gestion du personnel qui ne regarde pas vraiment la Ville, puisque Naxoo est une société anonyme.

Après avoir précisé qu'il n'affirme en aucun cas que les problèmes ne sont pas importants, il poursuit en demandant ce qu'il en est des questions relatives aux prises et aux contrats collectifs qu'UPC semble vouloir remplacer par des contrats individuels.

M^{me} Tabary précise qu'elle ne peut pas vraiment parler de l'opérationnel. Elle croit néanmoins savoir que M. Pipault a lancé ou tenté de lancer quelques projets. Elle confirme que les régies immobilières passent désormais tous leurs locataires – qui étaient auparavant soumis à des contrats collectifs par immeuble – en contrats individuels. Or, le locataire qui est déjà abonné chez Swisscom ne veut pas payer à double et décide bien souvent de ne pas poursuivre son contrat avec le réseau Naxoo.

Le commissaire déclare que cela relève de la volonté d'UPC.

M^{me} Tabary répond que ce sont en réalité les régies qui veulent passer en contrats individuels, ce qui prend du temps. Elle précise qu'elle n'est pas forcément la mieux placée pour répondre aux questions opérationnelles.

Une commissaire demande, à propos de la gouvernance de Naxoo, si les cadres mentionnés par M^{me} Tabary ont été engagés après le rachat des parts de l'entreprise par UPC.

M^{me} Tabary répond que certains étaient déjà en place en 2013. Concernant la composition du conseil d'administration, celle-ci change à chaque nouvelle législature. Les postes de responsables, eux, n'ont pas changé, effectivement.

Un commissaire informe que l'ensemble de l'historique et de ces informations sont exposés dans l'extrait du Registre du commerce relatif à Naxoo SA, que l'on peut trouver sur Google.

 M^{me} Tabary déclare, en guise de conclusion, que l'entreprise semble encore «tenir la route». En l'absence d'autre question, le président remercie M^{me} Tabary avant de la libérer en rappelant que l'audition de la direction de Naxoo est encore prévue dans le cadre du traitement de la motion M-1232.

Séance du 25 avril 2018

Audition de M. Didier Fischer, président du conseil d'administration de Naxoo

Le président demande directement s'il y a effectivement du mobbing chez Naxoo.

M. Fischer répond qu'il dirige l'entreprise et n'est pas au courant de tout ce qui se passe. Il ne voit pas d'où peuvent venir ces allégations. Le service du personnel est performant et toute une série de mesures est en place. De son côté, il n'a ressenti aucun malaise.

Si un collaborateur devait avoir un mal-être, il y a des voies hiérarchiques à sa disposition. Sans quoi, il y a aussi la possibilité de s'adresser à la commission du personnel et il existe également une autre société extérieure de médiation, tout cela avec Syndicom qui est sur place.

Aussi, il affirme ne connaître aucun cas de personnel maltraité ou de mobbing comme l'a dit le président.

Le président demande si M. Fischer sait d'où cela vient car il constate une totale discordance entre ce qui a été dit et ce qu'il dit.

M. Fischer n'a aucun retour. Il répond que c'est la vie naturelle d'une entreprise, il y a des départs naturels et des situations naturelles. Cela peut faire partie d'une rumeur ou d'un mauvais relais de l'information. Il ne sait pas de quoi il s'agit.

Un commissaire répond que la représentante des syndicats a dit que la communication avec la direction générale était difficile et qu'elle avait le sentiment de «se faire rouler dans la farine». Il essaye de comprendre le fonctionnement de la commission du personnel et des syndicats car il s'étonne qu'ils ne puissent pas rencontrer la direction.

M. Fischer répond que le directeur peut aussi se sentir «roulé dans la farine» par les syndicats. Cela fait partie de la vie de l'entreprise. Chacun défend ses intérêts.

Le commissaire évoque le cas de M. Biner. Il semble qu'il ait été mal traité par son supérieur et demande si M. Fischer est au courant.

M. Fischer répond qu'il a eu plusieurs entretiens avec M. Biner au sujet de sa volonté de quitter Naxoo. Il lui avait dit que «sa vie était devenue un enfer». Le problème réel est qu'il habitait en Valais et c'était devenu difficile pour lui de gérer, notamment sa vie familiale. Il reconnaît qu'il y a eu des mots plus hauts que d'autres. Mais il constate que M. Biner a refusé d'obtempérer à plusieurs reprises. M. Biner a avoué qu'il pensait à démissionner depuis six ans, mais qu'il ne trouvait rien d'autre. M. Fischer a essayé de lui dire de régler le problème. Ce n'était donc pas un cas de mobbing.

Le même commissaire demande si, par rapport à la société de médiation extérieure, tous les membres du personnel peuvent s'y adresser.

M. Fischer confirme et ajoute que cela reste confidentiel. Aucun rapport n'est fait à la direction.

Un commissaire aborde la question des moyens nécessaires au développement de Naxoo et veut savoir si M. Fischer a une stratégie. Il aimerait aussi connaître les perspectives d'avenir.

M. Fischer répond que la question est pertinente pour l'actionnaire majoritaire qui est la Ville de Genève. La société n'a aucune dette et possède un réseau inestimable, qui ne peut pas être développé géographiquement. En revanche, ce réseau peut devenir plus performant. Toute une modernisation a été mise en route pour les cinq prochaines années. Mais l'étendre géographiquement n'est pas dans son cahier des charges.

La société peut distribuer les dividendes car elle ne se met pas en danger. La situation est bien gérée. Pour ce qui est du modèle d'affaires, il est en évolution car il n'est plus viable. En effet, le marché s'est concentré. La concurrence est féroce. Finalement, aujourd'hui, la prise se réduit à internet. On peut tout offrir par internet. Et le nerf de la guerre est devenu internet. C'est le seul enjeu.

Dès lors, la stratégie de Naxoo est de mettre au point des offres multiples, car dans la tête des gens Swisscom résout tout. Naxoo a de la peine à se battre face à un géant tel que Swisscom.

Enfin, M. Fischer estime que le risque numéro un est représenté par les contrats collectifs. Les gens veulent des contrats individuels. Depuis trois ans, une cellule a été montée pour la transformation des contrats collectifs en contrats

individuels. Naxoo perd des raccordements chaque année. Aussi, des initiatives ont été prises pour redonner de la valeur. Tout se concentre sur internet. Il y a diverses opérations de marketing, de promotion, des cours pour les seniors, des espaces de coworking pour des start-up. Ces initiatives ont pour but de faire face.

Un commissaire constate que la modernisation est en cours et demande si elle aura un impact sur le personnel, notamment les effectifs.

M. Fischer répond que Naxoo est propriétaire de son réseau et a la responsabilité de le développer. UPC Cablecom doit amener du contenu. Le chiffre d'affaires d'UPC donne des droits à Naxoo. Les contrats ont été renégociés. En termes de compétences, il y a des changements, mais pas au niveau des effectifs.

Le commissaire ajoute qu'il y a beaucoup de clients qui quittent Swisscom parce que c'est trop cher et demande s'il n'y a pas moyen d'être concurrentiel.

M. Fischer répond que Naxoo a l'offre de base la moins chère. Il y a 110 chaînes pour 29,50 francs. Ailleurs, ce sont les services premium qui sont chers. Mais ce sont ces offres premium qui constituent le marché porteur.

Un autre commissaire entend l'évolution du modèle d'affaires à court terme et se demande si la vente de Naxoo ne serait pas la solution.

M. Fischer répond qu'il avait défendu le projet de vente, pas dans un but de pérennité, mais parce que le marché total baisse. La vente aurait permis et permettrait d'autres projets. Mais elle n'a pas été votée. Or, pour lui, c'était l'opportunité pour réaliser une belle affaire et la mettre à disposition.

Le commissaire en déduit que la société ne vaut plus 57 millions de francs.

M. Fischer le confirme.

Fin de l'audition. Le président demande aux commissaires s'ils souhaitent procéder à des auditions supplémentaires, ce qui n'est pas réclamé.

Vote

En l'absence de nouvelle demande d'audition et sans aucun commentaire de la part des commissaires, le président passe au vote de la motion M-1232, qui est refusée par 11 non (2 PDC, 3 PLR, 4 S, 1 UDC, 1 Ve) contre 2 oui (MCG) et 2 abstentions (EàG).

La présidente. Le président n'étant pas là puisqu'il s'agit de M. Simon Brandt, absent, je donne la parole au rapporteur, M. Daniel Sormanni... qui la prend.

M. Daniel Sormanni, rapporteur (MCG). Merci, Madame la présidente. Effectivement, cette motion traitée par la commission des finances il y a fort long-temps est tout à fait d'actualité. J'aimerais quand même rappeler que Naxoo, qui appartient à la Ville de Genève à 51%, est aujourd'hui je dirais en bonne santé. Elle rapporte chaque année beaucoup de cash aux actionnaires, la Ville de Genève et UPC Cablecom, qui se répartissent le bénéfice de cette société depuis maintenant de nombreuses années. Mais se répartir le bénéfice, cela ne suffit pas.

La tentative de vente de cette société pour, sauf erreur, 57 millions de francs, que le peuple de la ville de Genève avait bien heureusement eu la sagesse de refuser, a permis de voir que l'on aurait effectivement touché 57 millions de francs one shot, que ceux-ci auraient de toute façon depuis très longtemps été «mangés» si on peut s'exprimer ainsi, vu les tendances dépensières de la Ville de Genève et que, entre ce moment-là et aujourd'hui, les deux actionnaires principaux, la Ville de Genève et UPC, se sont réparti à peu près cette même somme. Par conséquent, cet argent est entré dans les caisses de la Ville de Genève pour moitié, et nous sommes toujours propriétaires de cette société qu'il convient, un, de préserver, deux, de développer. C'est un acteur important de ce qu'on pourrait appeler la Smart Geneva qu'il faudrait préserver et développer. Pourquoi? Tout simplement parce que les réseaux de fibre optique ont leur importance.

On a aujourd'hui à Genève évidemment Swisscom, qui a installé son réseau de fibre, et on a les Services industriels de Genève (SIG) qui en ont fait une partie à la suite d'un accord avec Swisscom qui leur coûte d'ailleurs fort cher et dont ils n'arrivent pas à se défaire. Nous pourrions ainsi trouver des partenariats avec les SIG pour étendre ce réseau à tout le canton. Je crois qu'on devrait travailler sur cette problématique et je sais que les SIG y sont favorables.

En effet, vous avez vu il y a quelques mois l'échec de la tentative de rachat du réseau d'UPC par Sunrise Suisse, eh bien finalement on s'est trouvé dans la situation inverse, puisque c'est la maison mère d'UPC, Liberty Global, domiciliée à Denver aux Etats-Unis, à côté de l'Agence nationale de la sécurité (NSA), qui a racheté Sunrise Suisse.

Ça change aussi un peu la vision qu'on peut avoir si on veut maintenir l'indépendance et la liberté, un, de la Ville de Genève, deux, de Naxoo, car je crois qu'aujourd'hui avec tout cela on est en danger. La Ville de Genève a quitté Swisscom il y a quelques années pour son réseau téléphonique; elle est maintenant affiliée à Sunrise. Je ne sais pas si c'était la bonne chose à faire à l'époque. Je pense que des négociations auraient pu s'engager avec Swisscom au niveau du prix. Aujourd'hui, on est donc en danger et je pense qu'il convient absolument d'accepter cette motion qui est tout à fait d'actualité.

On a besoin d'avoir un plan stratégique d'avenir de Naxoo, une vision de l'actionnaire Ville de Genève pour savoir ce qu'il entend faire de cette société.

On a besoin de donner à l'entreprise les moyens de mettre en place cette volonté de protéger et de développer les revenus actuels et d'augmenter la valeur de l'offre de base en développant de nouveaux produits. Ils sont très compétitifs quoi qu'on puisse en dire, et je crois que c'est une nécessité aujourd'hui. Il faut faire le point sur cette société, sur la vision de la Ville de Genève quant à l'avenir de cette société et peut-être aussi, en tout cas je l'appelle personnellement de mes vœux, renégocier le contrat que la Ville de Genève a conclu avec Sunrise.

Nous sommes en danger. Nous sommes en danger pour nos libertés. Nous sommes en danger pour la protection de nos données, ici en Ville de Genève, et je crois qu'il serait important aujourd'hui d'accepter cette motion, qu'elle parte au Conseil administratif et que ce dernier revienne avec cette vision stratégique en ce qui concerne à la fois Naxoo, comment la développer, et la Ville de Genève, comment réacquérir sa liberté et comment peut-être se débarrasser, je crois qu'il faut le dire comme ça, de ce réseau Sunrise qui est maintenant propriété de Liberty Global à Denver aux Etats-Unis.

Je m'arrêterai là. Je crois que l'on compte maintenant sur le Conseil administratif, sur le nouveau Conseil administratif. On n'a pas pu compter sur l'ancien, c'était en tout cas l'une de mes grosses divergences avec M^{me} Salerno, qui n'était absolument pas à l'écoute sur cette problématique puisqu'elle avait poursuivi la politique initiée par M. Maudet de se débarrasser d'un élément important de la liberté des individus. La mise à disposition aux habitants de la Ville de Genève d'un réseau de fibre optique bon marché et performant reste d'actualité et, en effet, un élément fort de la liberté des individus d'être connectés ou pas selon leur désir.

Je crois que le réseau Naxoo reste meilleur marché que Swisscom et je pense que tous ceux qui y sont branchés ont de la chance finalement d'avoir la prise directement chez eux. Un clic dans la prise, et tout marche... Nous avons aussi la télévision, internet et le téléphone sur cette prise de Naxoo. Elle est donc tout à fait compétitive et à peu près moitié moins cher que celle de Swisscom. C'est aussi un élément important pour ceux qui ont moins de revenu en ville de Genève. Donc, je dirais vive Naxoo et j'attends maintenant du Conseil administratif qu'il vienne avec une vision stratégique pour cette entreprise et nous dise comment il entend se sortir de son contrat avec Sunrise.

La présidente. Merci. Je donne maintenant rapidement la parole aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif qui souhaitent la prendre. Monsieur Omar Azzabi...

M. Omar Azzabi (Ve). Merci, Madame la présidente. Je vais tenter d'être rapide. Fondée en 1986, 022 Télégenève SA est encore l'un des derniers joyaux de modèles d'entreprises dont l'actionnaire majoritaire est une autorité publique et la mission principale, selon ses statuts, le service public. L'entreprise reste l'un des plus vieux câblopérateurs de la ville de Genève desservant aujourd'hui plus de 85 000 foyers avec un service multimédia, radio-télé, internet et téléphonie, en partenariat avec l'entreprise UPC Cablecom, son actionnaire minoritaire.

Comme l'a justement rappelé notre ancien collègue Pierre Gauthier dans les considérants du texte, la volonté politique des représentants de la Ville de Genève à l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration de Télégenève SA a toujours été de maintenir l'indépendance financière de la société. En outre, il est indispensable que Naxoo conserve les moyens financiers nécessaires au développement et à la modernisation de son réseau afin d'assurer sa pérennité et la valeur de l'entreprise, conformément à la volonté du corps électoral.

Ces éléments sont d'autant plus importants après la votation populaire de 2014 qui a vu la population refuser à 53% de céder la part majoritaire de la Ville de Genève. L'évolution de cette entreprise de service public aurait dû être exemplaire, mais certains éléments historiques ont mis en lumière des dysfonctionnements. Il y a eu notamment l'enquête ouverte par la Commission de la concurrence en 2016 qui a cherché à déterminer si un propriétaire pouvait empêcher une entreprise d'offrir à ses locataires le choix entre deux services de télévision ou internet par exemple via le même réseau câblé interne dans son immeuble. Ca s'est malheureusement traduit par une condamnation pour abus de position dominante en 2017 et une amende de 3,6 millions de francs. Il y a eu aussi les dysfonctionnements en matière de ressources humaines, exposés pendant les auditions par le biais de la représentante de Syndicom, syndicat des télécoms qui rassemble Swisscom, UPC et Sunrise, au sujet notamment des relations entre la direction et la cinquantaine d'employés. Il y a bien évidemment aussi, comme le rappelait M. Sormanni, le modèle économique de l'entreprise qui, par le biais des contrats d'operating services, permet la mise à disposition de réseaux, lesquels ont cependant mis en lumière la contrepartie que représentent les octrois de marchés sans mise en concurrence ou appels d'offres publics.

Ainsi les Verts, et cela malgré le refus des commissaires de l'époque d'entrer en matière parce qu'ils avaient estimé que le Conseil municipal n'avait pas à s'immiscer dans la sphère de l'entreprise, considèrent aujourd'hui nécessaire que les représentants de la Ville de Genève au sein du conseil d'administration établissent, dans les règles contractuelles en vigueur et avec la confidentialité requise, un état des lieux de la société et une étude de sa stratégie et de son modèle économique. Il faut que l'entreprise puisse présenter aux autorités compétentes un plan entrepreneurial à propos des règles de bonne gouvernance et de conflits d'intérêts.

Une voix. Bravo!

M. Omar Azzabi. A notre avis, cette entreprise phare à Genève doit pouvoir évoluer avec l'air du temps, c'est-à-dire répondre à la demande des consommateurs au niveau des offres de télévision, téléphonie et internet. Etant donné la pollution générée par les appareils électroniques, qui représenteraient 10% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, Naxoo peut jouer un rôle moteur. Les Verts insistent à cet égard sur le potentiel de Naxoo dans le cadre de la transition écologique et du plan climat de la Ville de Genève en préparation.

Deux programmes de l'entreprise représentent en effet de très belles cartes à jouer: le programme Citizens, un espace de coworking développé par Naxoo et dédié aux démarches de villes connectées *Smart cities*. L'entreprise a développé un savoir-faire porteur dans un contexte de Covid-19 où le télétravail est devenu une réalité et une pratique qui n'a jamais autant été généralisée. Il y a également le programme Sherpa qui vise à développer des capteurs notamment pour les mesures énergétiques des bâtiments, un savoir-faire et une offre qui, de notre avis, sont encore sous-développés.

Le potentiel pour un acteur public comme Naxoo est énorme surtout quand on pense à la perspective de la rénovation du parc immobilier de la GIM voulue par le nouveau Conseil administratif. En effet, si les SIG ont pu développer un programme de coaching énergétique de logements et de bureaux, nommé eco21, le positionnement sur le marché et le savoir-faire de Naxoo lui permettent aujourd'hui de développer des outils similaires pour l'ensemble des objets électriques connectés. Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts vous invite ce soir à accepter les conclusions de ce rapport et à renvoyer la motion M-1232 au Conseil administratif afin qu'une réponse à cette demande soit établie.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Daniel Sormanni. Je lui demanderai d'être bref, il est déjà 22 h 58...

M. Daniel Sormanni (MCG). Oui, juste un petit complément... Merci, Madame la présidente. Je suis évidemment d'accord avec ce que vient de dire mon collègue Azzabi. Je crois effectivement qu'il faut saisir cette chance aujourd'hui de renforcer la dimension de service public, et pas de service aux dividendes puisque c'est ce qui s'est produit jusqu'à présent depuis cette votation qui a tout de même, grâce à la décision populaire, permis de maintenir cette société dans le giron public.

Je crois qu'on doit s'appuyer sur cette décision et faire de Naxoo le réseau officiel de la Ville de Genève. Il s'agit d'assurer l'accès au réseau sur tout le territoire de la Ville quand c'est nécessaire, en particulier lors de manifestations

culturelles ou sportives. Il faut développer une offre de base pour les faibles revenus, voire peut-être même la rendre gratuite – c'est tout à fait possible – en vertu de l'article 35 de la Constitution. Il faut aussi faire de Naxoo une entreprise formatrice en lien avec les écoles d'ingénieurs, s'engager dans une mission d'information et de formation auprès de la population à travers Cité-Seniors, soutenir toute initiative locale en mettant à disposition les moyens techniques et humains de Naxoo, développer des services de proximité dans le cadre de l'offre de base avec l'installation gratuite par exemple pour les plus de 65 ans, réaffirmer l'ancrage local afin de distinguer l'entreprise des grands acteurs nationaux et mettre en avant son caractère purement genevois en faisant du réseau une offre pour et au service de la population. Il s'agit enfin de créer des partenariats locaux avec les SIG, les TPG, les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Aéroport, Palexpo, la GIM bien sûr, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, les coopératives et de remettre en place une collaboration avec les autres communes de Genève qui ont malheureusement toutes vendu leur réseau à UPC Cablecom.

Il faut se rappeler quand même, et je terminerai là-dessus, que les SIG et la Banque Cantonale de Genève (BCGe) étaient parmi les premiers actionnaires de Naxoo. A un moment donné, ils ont eu la mauvaise idée de vendre leur participation. Oh, ce n'était pas bien lourd – 500 000 francs... Ils ont cependant touché chacun 9 millions de francs. Ils ont donc fait une bonne affaire financière. Mais c'était une mauvaise affaire pour Genève et une mauvaise affaire pour notre réseau local. Pour la BCGe, c'est perdu, mais les SIG sont prêts à essayer d'aller de l'avant et de trouver une solution pour reprendre les parts d'UPC, lesquelles sont aujourd'hui directement dans les mains de Liberty Global. Merci d'accepter les invites de cette motion et de renvoyer cette dernière au Conseil administratif.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal... La parole n'étant plus demandée, je fais voter cette motion... (*Remarque*.) Ah, Monsieur le conseiller administratif... Mais il faut aller plus vite, vous dormez!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'aurais dû être plus prompt, je m'en excuse... Madame la présidente, il y a quand même un ou deux éléments que j'aimerais rappeler. Le Conseil municipal ne va évidemment pas décider, je l'espère en tout cas, du modèle d'affaires, du modèle économique d'une société anonyme dans un marché extrêmement concurrentiel, on l'a dit et rappelé tout à l'heure, même si nous sommes actionnaire majoritaire. Je reçois donc cette motion avec bienveillance, je n'ai aucun souci très franchement à ce qu'elle soit acceptée. Simplement, j'attire l'attention du Conseil municipal que nous n'allons pas discuter à un moment donné ou à un autre de la stratégie de cette société anonyme, car il existe un conseil d'administration.

Je tiens ensuite à rappeler – ça a été dit en filigrane – qu'il y a malheureusement une convention avec l'actionnaire minoritaire qui limite beaucoup la marge de manœuvre de l'actionnaire majoritaire qu'est la Ville de Genève. Je le regrette également, il ne fallait pas se départir de l'ensemble de ces actions il y a quelques années. Cela a été fait, une convention a été signée avec UPC, et voilà, nous payons encore aujourd'hui en quelque sorte cette stratégie qui a certainement dû sembler correcte à l'époque. Mais vous savez, on est toujours beaucoup plus intelligent après...

Il n'empêche que si cette motion est acceptée, je n'y vois pas d'inconvénient majeur. Je donnerai évidemment quelques éléments dans la réponse. Je n'irai pas dans le détail, dans le cas où il y aurait un certain nombre de projets stratégiques extrêmement importants pour la société puisque, pour être tout à fait franc et ouvert avec vous, on ne va pas dévoiler les stratégies commerciales d'une société dans un marché qui est effectivement très mouvant en ce moment et où il y a des acteurs bien plus importants que nous qui brassent des milliards, j'ose le dire. Je reçois donc cette motion avec bienveillance tout en vous disant que je ne pourrai peut-être pas donner les réponses stratégiques jusqu'au dernier élément que certains souhaiteraient peut-être recevoir.

La présidente. Merci bien. C'est mon erreur, je n'aurais pas dû lancer cette dernière urgence... Nous allons un peu dépasser le timing et je m'en excuse, mais nous avons encore deux intervenants. (*Protestations*.) Monsieur Rémy Burri...

M. Rémy Burri (PLR). Merci, Madame la présidente. Désolé de vous faire patienter un peu plus longtemps. J'aimerais quand même vous donner la position du Parti libéral-radical par rapport à Naxoo. Je vous rappelle que, lorsque l'ancienne responsable des finances de la Ville de Genève avait proposé la vente de Naxoo, le Parti libéral-radical était parmi ceux qui avaient soutenu cette vente. Ce soir, je suis un peu surpris de voir tous les défauts que tous ceux qui ont défendu cette société et qui ont permis qu'elle reste, en partie en tout cas, dans le giron de la Ville de Genève lui trouvent, à tel point qu'ils doivent demander l'urgence pour sauver le soldat Naxoo qui devrait rendre cette ville *smart*, comme certains l'espèrent.

Au Parti libéral-radical, nous sommes convaincus que, si cette vente avait pu se réaliser, on n'aurait pas tous ces problèmes. Naxoo aurait pu prendre son envol et répondre aux attentes en termes de développement des télécommunications et de toutes les offres que les grandes entreprises de télécommunication sont en capacité d'offrir aujourd'hui. Elle n'aurait pas les problèmes qui sont évoqués ce soir.

Le Parti libéral-radical est également surpris de voir que cette motion demande un état des lieux, une vision sur la stratégie. Je suis un peu rassuré par les propos du magistrat, du coup ça valait la peine de passer après lui... Il a en effet quand même laissé entendre que les éléments stratégiques pourraient évidemment relever du secret des affaires, et j'espère que Naxoo n'aura pas à venir déballer sa stratégie dans cette enceinte, sinon pauvre entreprise de télécommunication... (Remarque.)

Concernant le besoin d'état des lieux, je me demande à quoi servent les délégués que vous avez élus. Je rappelle d'ailleurs que le Parti libéral-radical a renoncé à siéger au conseil d'administration de cette entreprise depuis que vous avez décidé... que la population a décidé de la laisser dans le giron des «biens» entre guillemets de la Ville de Genève.

Le Parti libéral-radical se réjouit que le Conseil administratif s'occupe de ça. Peut-être même que nous aurons le plaisir de revoir une nouvelle proposition du magistrat en charge pour reconsidérer la possibilité de revendre Naxoo et de permettre à la Ville de Genève de gagner un capital certainement non négligeable puisque cette entreprise a effectivement une valeur par rapport aux activités qu'elle propose. Le Parti libéral-radical restera donc sur sa position et refusera cette motion. Il souhaite longue vie à Naxoo et, si possible, le moins longtemps possible dans le giron de la Ville de Genève.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Très brièvement, sans refaire les guerres passées, car je pense que c'est classé et qu'on ne va pas revenir là-dessus... Ma question pour le conseiller administratif Gomez est très simple. Naxoo est dans une situation qui n'est pas très bonne financièrement, il faut quand même le reconnaître. On a une légère majorité avec un droit de blocage de l'actionnaire minoritaire qui en fait détient tous les pouvoirs, mais enfin bref... On ne peut que remercier M. Tornare d'avoir fait ça à l'époque... J'aimerais juste savoir combien on va investir à terme. Est-ce que le magistrat peut plus ou moins articuler un chiffre parce qu'on va devoir cracher au bassinet tout bientôt et je sais que ça va coûter des millions, et des millions en partie de la collectivité. Je pense donc qu'il est normal que les citoyens connaissent plus ou moins ce que va coûter Naxoo.

La présidente. Une réponse, Monsieur Gomez?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour votre question mais, à ce jour, il n'y a pas de projet d'investissement de la part de la Ville de Genève dans cette société. A ce stade...

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à un état des lieux de la société;
- de transmettre au Conseil municipal toute l'information nécessaire sur la stratégie que Naxoo/Télégenève SA entend développer au cours des prochaines années.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

La présidente. Je passe à la lecture des nouveaux objets déposés, excusezmoi encore du retard...

11. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les projets de délibérations, motions et résolution suivants:

- PRD-279, de M^{mes} et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roullet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève»;
- PRD-280, de M^{me} et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève»;
- PRD-281, de M^{mes} et MM. Rémy Burri, Michèle Roullet, Nadine Béné, Maxime Provini, Sebastian Aeschbach, Vincent Schaller, Alain de Kalbermatten, Yves Steiner, Eric Bertinat, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat et Didier Lyon: «Pour un dégrèvement sur la taxe professionnelle communale en Ville de Genève»;
- M-1562, de M^{mes} et MM. Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Amanda

- Ojalvo, Brigitte Studer, John Rossi, Delphine Wuest, Patricia Richard, Michèle Roullet, Yves Steiner, Sebastian Aeschbach, Daniel Sormanni, Nicolas Ramseier et Alia Chaker Mangeat: «Il faut moderniser rapidement les garages à vélos de la Gérance immobilière municipale (GIM)»;
- M-1563, de M^{mes} et MM. Louise Trottet, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Changement climatique, santé et biodiversité: la Ville de Genève revoit son alimentation!»;
- M-1564, de M^{mes} et MM. Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Maryelle Budry et Olivier Gurtner: «Libérer le mail central de la rue Dancet et créer un parc public»;
- M-1565, de M^{mes} et MM. Denis Ruysschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles»;
- M-1566, de M^{mes} et MM. Denis Ruysschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète»;
- R-272, de M^{mes} et MM. Michèle Roullet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».

12. Interpellations.

La présidente. Nous avons reçu les interpellations écrite et orale suivantes:

- IE-98, de M. Rémy Burri, M^{mes} Michèle Roullet et Nadine Béné: «Covid-19. A qui profite le soutien à la culture?»;
- IO-314, de *M. François Bärtschi*: «Unité conservation du patrimoine».

13. Questions écrites.

La présidente. Nous avons reçu les questions écrites suivante:

- QE-565, de M^{me} Marie-Agnès Bertinat: «Extrait de casier judiciaire et égalité de traitement entre Suisses (ou étrangers domiciliés en Suisse) et ressortissants de l'Union européenne»;
- QE-566, de M. Matthias Erhardt: «Points d'accroche à vélo devant les bâtiments de l'administration municipale»;
- QE-567, de M^{me} Louise Trottet et M. Matthias Erhardt: «Quel avenir pour les aménagements cyclables du boulevard Georges-Favon?»;
- QE-568, de M. Maxime Provini: «Participation de la Ville à la Cité des métiers»;
- QE-569, de M. Christo Ivanov: «A quand un terrain de rugby et de football américain supplémentaire comme demandé par la motion M-1106?».

La présidente. J'en ai fini... Nous avons traité ce soir 31 points de l'ordre du jour, onze pages de renvois directs et cinq urgences. Merci beaucoup. (Applaudissements.)

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Exhortation	2788
2. Communications du Conseil administratif	2788
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2788
4. Questions orales	2788
 5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2020, sur demande du Département du territoire (DT), en vue de: l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 134 «Cité de la musique» situé au Petit-Saconnex à proximité immédiate de la place des Nations; l'adoption du projet de modification des limites de zones (MZ) N° 30 159 situé au Petit-Saconnex entre la route de Ferney et l'avenue de la Paix; la constitution de servitudes de passage à pied et grevant en charge les futures parcelles du PLQ N° 30 134, en faveur de la Ville de Genève (PR-1395 A). 	2790
6. Résolution du 2 octobre 2020 de MM. et M ^{mes} Arnaud Moreillon, Anna Barseghian, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Delphine Wuest, Gazi Sahin et Alia Chaker Mangeat: «Les Arméniens du Haut-Karabakh ont le droit à la vie et à l'autodétermination» (R-271)	2791
7. Motion du 6 octobre 2020 de M ^{mes} et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Roullet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafés-restaurants» (M-1560)	2801
8. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de M ^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Laurence Corpataux, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Simon Gaberell et Joris Vaucher: «Rendons la rue aux enfants» (M-1269 A/B)	2803

9.	Rapport	de	la	commission	du	logement	chargée	d	'examiner:

- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Patricia Richard, Natacha Buffet-Desfayes, Sophie Courvoisier, Simon Brandt, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Pascal Spuhler et Alain de Kalbermatten: «Stop aux résiliations de bail abusives» (PRD-173 A1);
- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour le maintien des seniors dans leur quartier» (PRD-174 A1)
- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour une politique sociale du logement cohérente en Ville de Genève» (PRD-175 A1);
- le projet de délibération du 10 avril 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Annick Ecuyer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek et Gazi Sahin: «Pour un calcul du loyer des locataires de la Gérance immobilière municipale qui soit enfin transparent et qui simplifie la vie des locataires» (PRD-176 A1);
- la résolution du 21 mars 2018 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «La Gérance immobilière municipale mène-t-elle vraiment une politique sociale?» (R-223 A1);

La secrétaire administrative du Conseil municipal:

Marie-Christine Cabussat

2931